

SCD yon

SANFA 60/1525

ROCKEFELLER



D 048 476190 7

SANFA 601825

Série 1. FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON N° 208.

DE
LA CRIMINALITÉ
EN FRANCE ET EN ITALIE

— ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE —

La statistique a beau être infallible, l'homme
qui l'interprète se trompe souvent.

THÈSE

PRÉSENTÉE

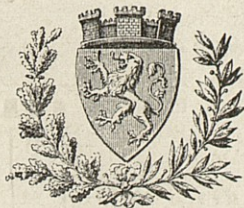
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LYON

Et soutenue publiquement le Lundi 12 Mai 1884

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

PAR

ALBERT BOURNET



LYON

PITRAT AINÉ, IMPRIMEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

4, RUE GENTIL, 4

Mai 1884

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

MM. LORTET.	DOYEN
BONDET.	} ASSESSEURS
CROLAS.	
MONOYER.	

PROFESSEURS, PROFESSEURS ADJOINTS

Anatomie.	MM. PAULET.
Physiologie.	MORAT, Professeur délégué.
Anatomie générale et histologie.	RENAUT.
Anatomie pathologique.	TRIPIER (RAYMOND).
Médecine expérimentale et comparée.	CHAUVEAU.
Chimie minérale.	GLENARD.
Chimie organique et toxicologie.	CAZENEUVE.
Physique médicale.	MONOYER.
Zoologie et anatomie comparée.	LORTET.
Pharmacie.	CROLAS.
Pathologie interne.	X.
Pathologie externe.	} BERNE.
Pathologie et Thérapeutique générales.	} LÉTIÉVANT, Profes. adjoint.
Hygiène.	} MAYET.
Thérapeutique.	} ROLLET.
Matière médicale et Botanique.	} SOULIER.
Médecine légale.	} CAUVET.
Médecine opératoire.	} LACASSAGNE.
Cliniques médicales.	} PONCET.
Cliniques chirurgicales.	} BONDET.
Clinique obstétricale et Accouchements.	} LÉPINE.
Clinique ophthalmologique.	} RAMBAUD, Professeur adjoint.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.	} OLLIER.
Clinique des maladies mentales.	} TRIPIER (LÉON).
	} BOUCHACOURT.
	} DELORE, Professeur adjoint.
	} GAYET.
	} GAILLETON.
	} PIERRET.

COURS CLINIQUES COMPLÉMENTAIRES

Clinique des maladies des Femmes.	MM. LAROYENNE. . .	Chargé du cours.
Clinique des maladies des Enfants.	PERROUD.	Chargé du cours.
<i>Professeurs honoraires.</i> MM. DESGRANGES, B. TEISSIER.		

AGRÉGÉS

MM. BARD.	MM. CHANDELUX.	MM. LEVRAT.	MM. POULLET.	M. VINCENT.
BEAUVISAGE	DEBIERRE.	LINOSSIER.	SABATIER.	CHARGÉ DES FONCTIONS D'AGRÉGÉ
BOUVERET.	LAURE.	PERRET.	TEISSIER.	
		POLLOSSON.	VINAY.	
				M. CHARPY.

M. ÉTIÉVANT, Secrétaire

EXAMINATEURS DE LA THÈSE

MM. LACASSAGNE, *Président*; PONCET, *Assesseur*; J. TEISSIER et PERRET, *Agrégés*.

La Faculté de Médecine de Lyon déclare que les opinions émises dans les Dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner ni approbation ni improbation.

MEIS ET AMICIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

M. LE PROFESSEUR A. LACASSAGNE

A M. LE DOCTEUR B. TEISSIER

PROFESSEUR HONORAIRE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

A M. LE DOCTEUR EMILE COUTAGNE

A M. LE DOCTEUR HENRI COUTAGNE

CHEF DES TRAVAUX DU LABORATOIRE DE MÉDECINE
LÉGALE

PRÉFACE

Voici un bien petit travail sur un bien gros sujet, — un peu austère pour un esprit vagabond et indiscipliné comme le mien. Mais vous me l'avez inspiré, cher maître, et chemin faisant m'avez beaucoup conseillé, beaucoup mûri. Je ne sais s'il mérite de vous être présenté, mais je suis sûr d'y avoir consacré tous mes efforts afin d'y inscrire votre nom. J'espère ainsi rattacher mes paroles aux vôtres, étayer leur faiblesse de votre force, ma raison de votre raison.

La criminalité en France et en Italie ! C'est une grave question, la Médecine légale n'en peut chercher de plus haute, la politique n'en peut trouver de plus actuelle. Elle est néanmoins au-dessus de toutes les opinions, de

toutes les formes de gouvernement. Les intérêts, les passions du jour heureusement s'en retirent. L'homme a dans sa faiblesse native bien assez de chances d'erreur.

Comme il s'agit ici de deux nations unies par les intérêts comme par les souvenirs, quoi qu'en dise toute une génération¹ — le sujet est délicat. On ne m'accusera pas de « creuser dans le mal », de nourrir des tendances hostiles à l'Italie, parce que j'ai reproduit dans leur triste vérité l'état de sa statistique judiciaire. Le vrai est comme il peut, il n'a de mérite que d'être ce qu'il est.

Je serai donc sobre dans mes appréciations personnelles : sans abdiquer jamais ses sympathies ou ses antipathies on peut se voir forcé de leur imposer silence. Il me suffira d'exposer les faits en toute sincérité et avec autant de précision que le permettent des statistiques incomplètes et souvent contradictoires.

Tout travail a son histoire. Le mien, je dois le dire, se mêle agréablement aux plus douces heures de ma vie d'étudiant, à mes plus chers souvenirs. Quand il me fut proposé par M. Lacassagne, qui n'ignorait pas ma passion contenue pour l'Italie, je m'étais depuis bien

¹ H.-G. Montferrier a, tout récemment, fait connaître la véritable origine des malentendus entre l'Italie et la France. Il a montré qu'une des causes principales, la principale peut-être, a été la politique en partie double, toujours équivoque, toujours obscure, qu'a constamment pratiquée Napoléon III (*Revue Politique et Littéraire*, n° 9. 1^{er} mars 1884).

longtemps déjà occupé de cette patrie de tous les grands souvenirs. Une étude morale et sévère du pays de mes rêves me captiva fort. J'avais jusqu'alors un peu négligé les Italiens, nos contemporains. Leur physionomie moins ignorée n'a pas modifié mes sentiments. L'Italie actuelle gagne beaucoup à être connue et à être approfondie.

Ce que j'écris là, ne sera pas, je le prévois, du goût de tout le monde.

De ce côté-ci des Alpes, des livres sur l'Italie les plus goûtés sont ceux qui la jugent sévèrement. La France entière a lu l'ouvrage si plein de faits, si incisif, de M. A. Brachet¹. Quelques Italiens ombrageux se sont cabrés contre ces critiques. Qu'on le veuille ou non, on est toujours un peu comme ces gens qui se font peindre : on admet la flatterie, on se révolte contre la ressemblance. *Obsequium amicos, veritas odium parit*, dit Térence. Mais, les Italiens qui n'obéissent qu'à des aspirations nobles, qu'à des sentiments généreux, aucune insinuation ne peut les atteindre. Elle ne s'adresse qu'à ceux dont parlait récemment² encore un patriote³, ancien ministre italien⁴, ami d'Alardi, d'Azeglio, de Manzoni et

¹ *L'Italie qu'on voit et l'Italie qu'on ne voit pas*, suivi de la lettre Al misogallo Signor Crispi et de la réponse à S. Exc. M. Nigra. 1 vol. in-18. Paris. C. Marpon et E. Flammarion. Edition définitive 1883.

² Conversation avec Marc Monnier (avril 1883).

³ Emilio Broglio.

⁴ 1868.

de Cavour : « Ils clabaudent contre les Français dont ils n'ont pas connu l'assistance, et s'allient avec l'Autriche dont ils n'ont pas senti les coups. Quelques-uns qui n'ont plus Rome et Venise à conquérir, demandent Malte, la Corse et Trieste ! Triste génération en général, car il a des exceptions très sages et très dignes. »

Et voilà pourquoi, parlant d'un pays dont le passé m'est cher, j'en ai parlé avec sympathie, bien que mainte chose dans le présent puisse blesser le cœur ou navrer l'esprit.

— J'ai senti que pour étudier la criminalité italienne, il était indispensable de puiser aux sources mêmes. Un nouveau séjour en Italie m'était donc nécessaire. Grâce aux lettres d'introduction de mon excellent maître, le professeur Lacassagne, j'espérais un grand profit de ce voyage. Mes espérances n'ont pas été trompées. J'ai trouvé tant de sympathie auprès des savants italiens qui m'ont accueilli que j'en ai été profondément touché, et j'ai besoin de le dire. C'est plus qu'un plaisir pour moi, c'est un devoir de leur rendre ici un public hommage. A Rome, M. L. Bodio, directeur de la *Statistique générale du royaume*; E. Ferri, à Sienne; G. Sormani, à Pavie; Morselli et Lombroso, à Turin, ont bien voulu me fournir des documents, dont la recherche, dans d'autres conditions, eût exigé des mois. Je dois aussi témoigner toute ma gratitude à M. Beltrani Scalia, directeur géné-

ral des prisons du royaume d'Italie, à M. Yvernès, directeur de la Statistique au Ministère de la justice en France, pour leurs bienveillantes et libérales communications.

Il faut enfin que, pour achever de payer mes dettes, je remercie mon excellent ami, le D^r Ch. Masson, de son concours empressé pour l'établissement de mes graphiques.

— Je puis maintenant aller au-devant des reproches qui me seront certainement adressés. Je ne me fais aucune illusion sur la faiblesse de ce travail : je n'ai pu faire le parallèle de la criminalité chez les deux nations, ni la comparer de près. Je sens toute l'insuffisance de maintes parties ; quelques-unes sont négligées, oubliées peut-être. Mais ce n'est pas la faute de l'auteur. Il ne pouvait présenter dans un sujet si neuf et si fécond, une étude complète, achevée : les questions auxquelles il touche sont trop multiples. Néanmoins si le travail est petit, il est de bonne foi. Il ne sera donc pas tout à fait inutile. Le sentiment d'avoir aidé en quelque chose dans l'étude d'une matière aussi complexe, est une ambition légitime pour quiconque s'est épris longtemps de son sujet, n'a recherché que la vérité et l'a dite.

Heureux donc, et mille fois heureux si j'ai pu contri-

buer à signaler quelques lacunes dans les statistiques criminelles de France et d'Italie, et provoquer quelques réformes. Je serai suffisamment payé de mes recherches s'il s'en trouve une qui soit adoptée.

DE
LA CRIMINALITÉ

EN FRANCE ET EN ITALIE

— ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE —

CHAPITRE PREMIER

DES STATISTIQUES JUDICIAIRES ITALIENNE ET FRANÇAISE
ET DE LA DIFFICULTÉ DE LES COMPARER

« Un confronto statistico serio non è facile. »

E. FERRI.

« On nous dit que les chiffres gouvernent le monde, s'écriait Goethe. Je ne sais ce qu'il en est, mais je sais qu'ils démontrent comment le monde est gouverné. » Nulle parole n'est plus vraie. Il y a une histoire écrite en chiffres et qui éclaire l'étude des grandes affaires de la vie, c'est la statistique judiciaire. Ce budget des choses morales détruit bien des chimères, déchire bien des voiles, révèle des faits qui disent le caractère et trahissent les passions. « C'est par ses lois, a dit Montesquieu, qu'on juge les mœurs d'un peuple. »

Il y a déjà longtemps, Quetelet, dans ses célèbres études de physique sociale, Guerry dans ses admirables travaux de statistique, et plus récemment Enrico Ferri, A. Lacassagne dans leurs courbes, leurs cartes, leurs calendriers du crime, ont montré la subordination de la criminalité à des lois aussi facilement appréciables que celles qui permettent aux Compagnies d'assurances de calculer la vie moyenne de leurs clients.

En comparant les chiffres à différentes époques, il est donc facile de remonter des effets aux causes.

Malheureusement la statistique judiciaire n'existe pas au même degré de perfection chez deux peuples différents. De là, certaines difficultés pour la comparaison. Vouloir mettre en parallèle les statistiques judiciaires française et italienne, serait se forger une chimère.

En France, depuis 1825, le Garde des Sceaux publie chaque année « cet admirable Compte rendu de l'administration de la justice criminelle¹ ». Pour cette longue période, en Italie, au contraire, l'uniformité judiciaire fait absolument défaut, puisqu'elle ne date que de 1871-1872. Tous les criminalistes italiens, tous les statisticiens le déplorent. L'éminent directeur de la *Statistique générale du royaume*, L. Bodio, le sénateur Torelli, Lombroso, nous ont dit combien la statistique italienne antérieurement à 1872 est imparfaite, combien il est difficile de comparer entre elles quelques années. Le jeune et savant professeur de Droit criminel, E. Ferri, nous disait, à Sienne : « On me reproche mes études de statistique sur la criminalité en France, comme s'il était

¹ Expression dont E. Ferri aime à qualifier notre statistique judiciaire.

possible d'en publier de semblables sur l'Italie ! Notre statistique judiciaire est trop incomplète et trop peu sûre. Mais aujourd'hui que l'Italie est faite, qu'elle a réalisé cette communion fraternelle de toute la famille italienne, elle peut rendre quelques années plus fécondes que tout un siècle. Le volume ¹ que vient de publier M. Bodio, ouvre une ère nouvelle... »

La statistique italienne est peu sûre. Les procureurs le constatent chaque année. Tous se plaignent des lenteurs ² de la justice, de l'insuffisance de ses moyens d'action ; 50 0/0 des crimes restent impunis, dit Sighele ³.

« Le coupable s'est dérobé par la fuite » est une phrase sacramentelle qui revient souvent dans les rapports de police.

D'autres causes s'opposent à un parallèle entre les statistiques judiciaires française et italienne.

Il y a tel crime qui dans certaines parties de l'Italie, est pour ainsi dire entré dans les mœurs, le malandrinaggio, la mafia en Sicile, la camorra dans l'Italie méridionale, les coltellate (coups de couteaux) un peu partout.

Dans les deux pays les parquets ne correctionnalisent

¹ *Statistica giudiziaria degli affari penali per l'anno 1880, confrontata con quelle degli anni precedenti*. 1 vol. in-8 de ci-527 pp., Roma 1883.

² Qu'il nous soit permis de citer un cas entre mille. Vers le milieu de février 1884 comparait à la Cour d'Assises de Rome une bande de brigands qui avait été la terreur des habitants de Montecompatri, de Zagarolo. Arrêtée en août 1880, elle avait à répondre en février 1884 (!) de cinq ou six agressions à main armée, d'une infinité de vols et de l'assassinat du carabinier Enrico Sala, tué le 22 juillet 1880. Lavignani, le chef de la bande, et l'auteur du crime, fut condamné à mort, ses complices à des peines variant de 5 à 20 ans de travaux forcés (20 février 1884).

³ *Archiv. di Psichiatria*, I, p. 276.

pas dans les mêmes proportions, c'est-à-dire n'enlèvent pas au jury le même nombre d'infractions qualifiées crimes par le code pénal.

La statistique judiciaire italienne renferme le mouvement de la criminalité militaire, appendice indispensable à la criminalité civile, et qui fait défaut chez nous. En France, cette lacune est due à ce que les comptes rendus de la justice militaire et de la justice maritime publiés par leur ministère respectif paraissent toujours après ceux de la justice civile.

C'est ici le lieu d'énumérer les documents dont disposent les deux nations.

Pour la France Quetelet, Guerry, A. Maury, et les deux prédécesseurs de M. Yvernès n'avaient étudié qu'une période très restreinte. E. Ferri, dans son beau travail¹, embrasse une période plus longue, de 1825 à 1877. Notre savant maître, le professeur Lacassagne, dans une remarquable leçon faite à la Faculté de médecine de Lyon (1^{er} avril 1881) et publiée dans la *Revue Scientifique*², au moyen de graphiques, de tableaux ingénieux, a résumé et ses propres travaux et ceux de ses prédécesseurs, en y ajoutant deux années de plus, soit 55 ans. Il leur a donné un nouveau développement dans la thèse soutenue cinq mois après par son élève, le D^r Chaussinand, sur la statistique criminelle de la France au point de vue médico-légal³.

¹ Studi sulla criminalità in Francia dal 1826 al 1878, in *Annali di Statistica*, série 2^a, vol. 21. — Tiré à part, in-8, p. 41. Roma, 1881.

² Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880. Du criminel devant la Science contemporaine (*Revue Scientifique*, n^o 22. 28 mai 1881).

³ Thèse de Lyon. 1881.

Ce n'est que quelques mois après que M. Yvernès, chef de la statistique judiciaire, en France, a fait paraître sous le nom du ministre de la justice, M. Humbert, une importante étude placée en tête du volume ¹ de 1880. Déjà ses deux prédécesseurs ² avaient publié en 1852 et en 1862, des rapports embrassant l'un 25 années (1826-1850) et l'autre 10 années (1851-1860), M. Yvernès aurait donc pu, comme il le dit lui-même, se contenter de résumer les vingt comptes parus depuis le dernier travail de son prédécesseur, M. Arondeau. Différents motifs le décidèrent « à fondre dans un seul ensemble les indications les plus importantes des cent volumes de statistique que son département a livrés à la publicité depuis 1825. » Là se trouvent résumés tous les travaux de la justice française, tant civile que criminelle de 1826 à 1880.

De l'autre côté des Alpes, la statistique judiciaire ne date que de 1871-1872. De 1860 à 1875, outre le volume concernant 1874, parurent deux essais de statistique pour les années 1860 et 1870, mais ils sont si imparfaits qu'il n'est guère possible de les consulter. La grande province de Rome et la Vénétie n'y figurent pas. La collection, en somme, ne se compose que de 4 volumes, (1864, 1875, 1876, 1880). Elle est publiée par le Ministère des Grâces, de la Justice et des Cultes. Les deux volumes concernant 1874 et 1875 ont pour titre : *Statistica degli affari penali civili e commerciali e degli affari penali*. Ceux pour 1876 et 1880 ont pour titre :

¹ In-4°. Imprimerie Nationale, 1882.

² M. Guezzi de Champneuf, alors directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, véritable organisateur de la Statistique criminelle, et M. Arondeau.

Statistica degli affari penali. Le volume de 1880, paru au milieu de 1883 se rapporte aux années 1877-78-79-80. Celui pour 1881 vient de paraître (avril 1884). Le mouvement de la criminalité en 1882 a été indiqué dans la *Gazetta Ufficiale* des 5 et 7 mai 1883. Le volume concernant cette même année paraîtra dans quatre ou cinq mois¹.

Malgré tous ces documents, il n'est guère possible de suivre, comme pour la France, la marche de la criminalité pendant une longue période. A peine peut-on remonter à 1870-1871.

M. Bodio, dans l'étude comparée² à laquelle il s'est livré, n'a pu coordonner les chiffres antérieurs à 1873. Comme nous lui en manifestions un jour notre étonnement, l'illustre statisticien nous répondit : « Il n'y a guère de comparaison possible que celle que vous trouverez dans ce volume. Ne vous obstinez donc pas à chercher des parallèles autres que ceux que moi-même j'ai cru pouvoir établir dans l'Introduction. »

Depuis le décret du 20 avril 1882, rendu sur un remarquable rapport de M. Zanardelli³, ministre de la Justice, la statistique judiciaire, civile et pénale a été réorganisée et confiée à la direction de la statistique générale du Royaume.

Celle-ci, qui, depuis le 8 septembre 1878, fait partie du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, est dirigée par M. Bodio. L'éminent statisticien est

¹ Communication de M. Bodio.

² *Statistica giudiziaria*, per l'anno 1880. Roma, 1883.

³ Relazione del Ministro di Grazia e Giustizia (Zanardelli) a Sua Maestà

ainsi le créateur du service de statistique le plus central qu'il y ait en Europe.

En France, la statistique officielle est décentralisée, c'est-à-dire que chaque administration fait sa propre statistique, à titre individuel et en vue de ses propres besoins.

En Italie, au contraire, excepté les statistiques du commerce extérieur, du recrutement, des prisons, postes, télégraphes, chemins de fer, tous les autres travaux de statistique administrative sont confiés à la direction de M. Bodio, bien que relevant en tout ou partie de leurs Ministères respectifs.

La statistique italienne possède aujourd'hui un Comité permanent, dont le président est le directeur de la statistique générale, et un Conseil supérieur de statistique¹. Le Comité permanent est une émanation du Conseil supérieur et prépare ses décisions. En France, à côté de la centralisation scientifique, règne donc la décentralisation administrative. Ce serait le moment de rectifier cette anomalie. Il y a peut-être trente ans que les économistes réclament. M. Jules Roche, s'inspirant de l'excellente brochure² de l'ingénieur Cheysson, directeur au Ministère des Travaux publics, a récemment encore porté la question à la tribune³.

Il Re (publié in *Atti della commissione Ministeriale*, sessione 1882-1883). Roma 1883.

¹ *Riordinamento della Statistica giudiziaria civile e penale*; Atti della commissione Ministeriale. Roma, E. Botta, éd.

² Le Conseil supérieur de statistique en France, rapport fait au nom de la commission spéciale. *Bulletin de la Société de Stat. de Paris*, numéro de septembre 1882 — et brochure de 16 p p., Nancy 1882.

³ La commission du Budget de 1884, dans son rapport sur les crédits du

La centralisation est pour les criminalistes italiens un précieux instrument d'études. Le professeur Lacassagne a eu raison d'écrire : « S'il y a eu longtemps des imitateurs, il y a maintenant des guides et des maîtres. » Beltrani Scalia¹, directeur général des prisons, L. Bodio², Curcio³, E. Ferri⁴, Garofalo⁵, Lombroso⁶, Messedaglia⁷,

Ministère du Commerce, a demandé une importante réforme de l'organisation actuelle de la Statistique officielle. Elle a pensé que cette organisation serait sensiblement améliorée par la formation d'une sorte de conseil de perfectionnement sous la haute direction duquel seraient placés tous les services ministériels qui publient des documents statistiques.

¹ Statistica delle Carceri 1862; annuelle de 1867 à 1878; — les deux derniers volumes publiés sont : *Statistica delle Carceri*, 1870-1879, Civita Vecchia, 1880; et *Statistica delle Carceri per gli anni 1877-1878-1879-1880*, t. XI, Roma 1883. — *Riforme penitenziarie, studi e proposte*, 1868-1879, Roma 1879; — le volume de 1879-1881 est sous presse, mais ne paraîtra pas avant l'été ou l'automne de 1884. — *Rivista di Discipline carcerarie*, fondée par Beltrani Scalia lui-même en 1871.

² Profili di Stat. carc. internaz., *Annali di statistica*, 1879, série II, vol. 9. — Statistica giudiziaria degli affari penali. — *Annuario Statistico Italiano*.

³ *Sulle Statistiche giudiziarie d'Italia*, 1879. Firenze.

⁴ *Cenni critichi sulla guiria in Italia*. Venezia 1880. — Dei sostitutivi penali, in *Archiv. di Psych.*, vol. I, fasc. I et II. — Diritto Penale ed Anthropologia criminale; *id.* vol. I, fasc. IV. — *I nuovi orizzonti del diritto e della procedura penale*. Prolusione, in-8 Bologna, 1881. 2^e édition. Firenze, 1884. — Il riordinamento della statistica giudiziaria in Italia, *Arch. di Psych.*, III, 1882. — Educazione ambiente e criminalità, *id.*, t. IV, fasc. I, 1883. — La Criminalità in Italia e la Relazione De Renzi sub Bilancio dell'Interno, *id.*, vol. IV, fasc. II, 1883. — Etudes d'Anthropologie sur les criminels, les fous et les hommes normaux, *Arch. ital. de Biologie*, t. III, fasc. III, 1883. — La Scuola positiva di diritto criminale, Siena 1883. — *Socialismo e criminalità*, in-8. Roma 1883. — *L'Omicidio in rapporto alla scienza, alla legislazione ed alla giurisprudenza*. — Bologna, N. Zanichelli, édit., 2 vol. in-8 de 800 pp. env. chac. avec atlas anthropologico-statistique. Sous presse.

⁵ Di un criterio positivo della penalità. Napoli, 1880. *Passim in Archiv. di Psych.*

⁶ *L'Uomo delinquente*, 1 vol. in-8. Torino, 1876. — *Sull'incremento del Delitto in Italia e sui mezzi per arrestarlo*. In-8, 1878. — L'Anthropologie et la Criminalité, in *Revue Scientifique*, n^o du 8 mars 1884.

⁷ La Statistica della criminalità, Prelezione al Corso di Statistica presso la Regia Università di Roma 15 gennaio 1879. *Estr. dall. Archiv. di Stat.*,

Puglia¹, G. Sormani², Tamassia³, les procureurs, chaque année, dans leurs discours d'ouverture⁴, réglés par la circulaire du Ministre Garde des Sceaux, publient des documents dont les législateurs, les moralistes, les médecins légistes, peuvent se servir avec certitude. Grâce à eux, la statistique judiciaire italienne a dès aujourd'hui acquis ce caractère de précision absolue qui est indispensable. Le temps lui apportera des forces. Peu à peu, elle agrandira son horizon et ses vues. Si elle est restée si imparfaite jusqu'à ce jour, c'est que la préoccupation de chasser l'étranger et de créer une patrie était trop forte pour laisser place à d'autres pensées.

anno III. — Messedaglia a publié, il y a quel ques années, un livre intitulé : *Le Statistiche criminali dell'Imper. Austriaco, con particolare riguardo al Lombardo Veneto*. — Venezia, 1856-1867, 1 vol., in-8 de 346 p. — Relazione critica sull'opera del Guerry, atti dell'Ist. Venet., série III, vol. X.

¹ Trattamento giuridico monomani, *Circolo giuridico di Palermo*, Disp. 120, 1879. — La Psicofisiologia e l'avenire della Scienza criminale, in *Archiv.*, vol. II, fasc. 1, 1881. — Il reato d'Omicidio. Milano, 1881.

² *Geografia nosologica dell'Italia con tavole in cromolitografia*. 1 vol., in-8 de 336 p. Roma. 1881.

³ Gli ultimi studii sulla criminalità, Pavia, 1881, *Estr. dalla Rivista sperimentale di Frenatria e Med. legale*, 1881, t. VII. — Aspirazioni della Medicina legale moderna. Proluzione nella R. Università di Padova, 23 nov. 1883, in-8, *Estr. dalla Gazzetta medica Ital., Provincie Venete*, anno XXVI, n° 49.

⁴ Semblables aux discours de mercuriale prononcés annuellement dans chacune de nos Cours d'appel.

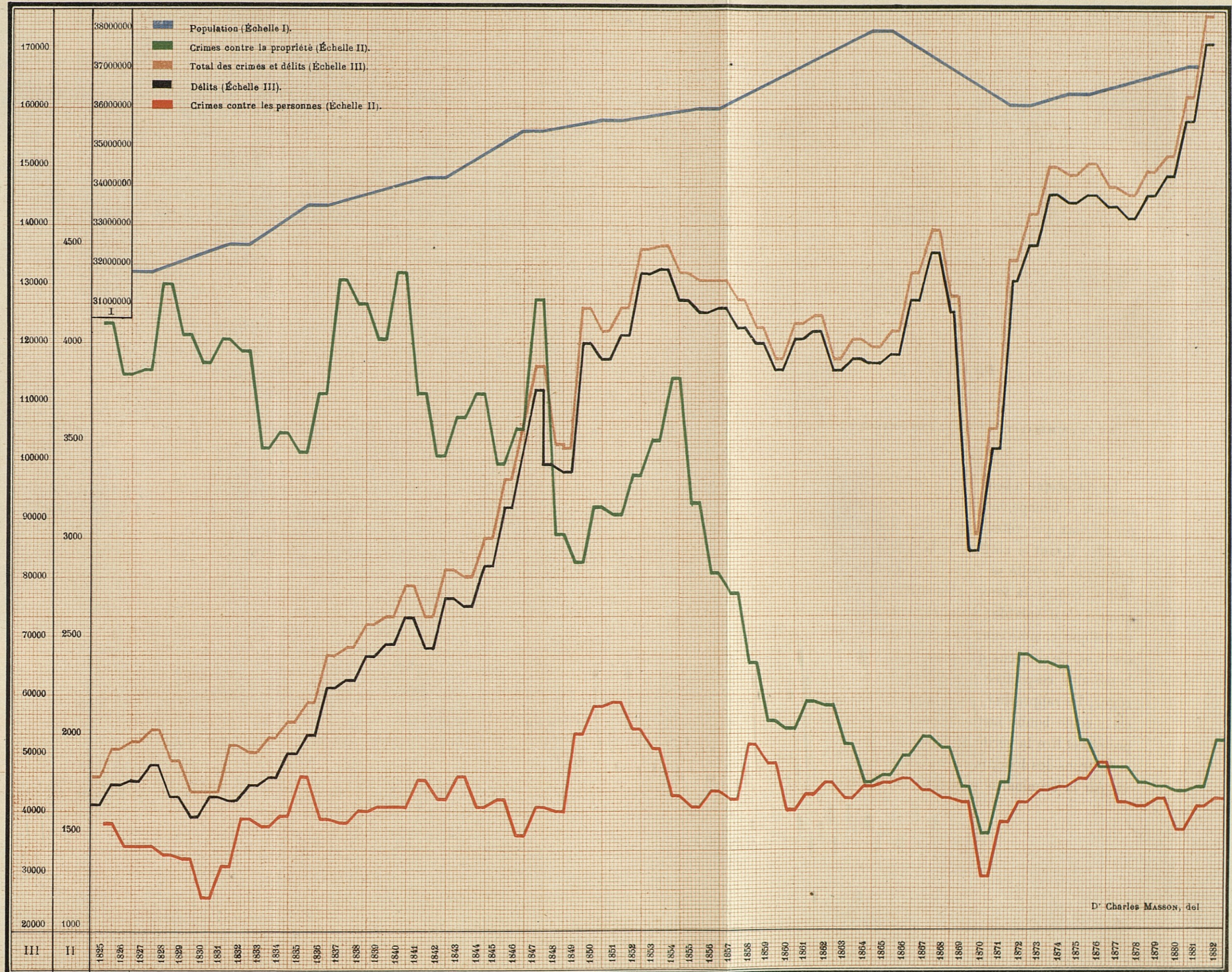
CHAPITRE II

DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE EN FRANCE ET EN ITALIE

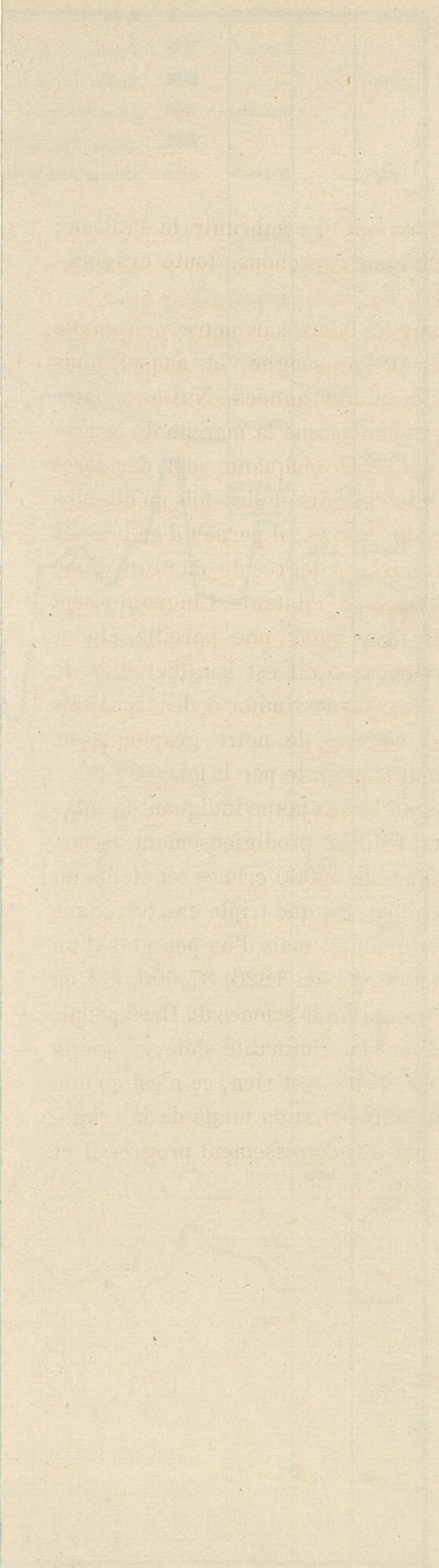
La statistique a beau être infaillible, l'homme qui l'interprète se trompe souvent. Nous ne sommes cependant pas de ceux qui prétendent qu'elle donne raison à tout le monde. Il faut le chiffre, le fait, non le raisonnement, pour que la vérité se fasse jour. Contre l'argument du chiffre, contre la force irrésistible du fait, aucune éloquence n'est valable; aussi regardons-nous les livres de statistique comme ceux qui rendent les plus éminents services. Ce sont eux qui nous font connaître et pénétrer la moralité respective des différentes nations. Les interroger, les rapprocher, les éclairer les uns par les autres, est la seule bonne méthode pour connaître la réalité du présent et lire la vérité de l'avenir.

Ouvrons-les donc, pour étudier d'abord la marche suivie par la criminalité générale en France et en Italie.

STATISTIQUE CRIMINELLE DE LA FRANCE DE 1825 A 1882



STATIONARY STATE



Nous n'aurons ni à éclaircir ni à rembrunir le tableau ; c'est la vérité seule que nous cherchons, toute exagération nous est défendue.

Qu'on jette un instant les yeux sur notre *graphique* qui est celui du professeur Lacassagne, et auquel nous avons ajouté les deux dernières années. Nul ne montre mieux les oscillations notables que la marche de la criminalité a subies pendant ces cinquante-sept dernières années. Il peint aux yeux des faits et des lois qu'obscurciraient des monceaux de chiffres ; il permet d'embrasser d'un seul coup d'œil les divers degrés de moralité d'une nation de près de 40,000,000 d'habitants. Cinquante-sept années ne sont pas de trop pour une pareille étude. « C'est en statistique surtout qu'il est bon d'étudier de longues périodes et de ne pas se limiter à des résultats partiels¹. » Toutes les courbes de notre graphique ne marquent que la criminalité atteinte par la loi.

Voici d'abord une ligne brisée jaune indiquant la totalité des crimes et délits. Elle est prodigieusement ascendante, puisque de moins de 2,000 crimes et délits en 1825, elle atteint un chiffre plus que triple en 1882. Sans doute la population a augmenté, mais d'un peu plus d'un dixième seulement (31,000,000 en 1826, 37,000,000 en 1881). Pour les gens étrangers à la science du Droit pénal, il semble que chaque année la criminalité s'élève, que la démoralisation progresse. Il n'en est rien, ce n'est qu'une simple apparence. Cette augmentation totale de la criminalité est due uniquement à l'accroissement progressif et rapide des DÉLITS.

¹ Yvernès.

Le nombre de ceux-ci, en effet, varie moins avec la moralité qu'avec la législation. Or, cette dernière a souvent été modifiée depuis 1810 : lois de 1832, 1848, 1850, 1854, 1863, 1866. Depuis 1870, que d'actes nouveaux sont considérés comme délictueux ! L'ivresse publique (1873), la conscription des chevaux (1874), la protection des enfants employés dans les professions ambulantes (1874), la protection des nourrissons (1874), le monopole des allumettes (1875), la loi sur le phylloxera (1878), créent de nouveaux délits qui augmentent la statistique, mais ne changent rien à la vie criminelle du pays.

Voyez plutôt la ligne des *crimes contre les personnes*, ligne à peu près horizontale : un peu plus de 1.500 crimes de cette nature en 1825, 1.608 en 1881, 1.666 en 1882¹. Cette élévation est peu importante si on tient compte de l'augmentation de la population qui est de 5.817.887. Néanmoins on n'est pas autorisé à dire comme le professeur Brouardel l'a soutenu dans la thèse de son élève et préparateur, le D^r Jules Socquet², et à l'Académie de

¹ L'augmentation, en 1882, est surtout sensible pour les coups et blessures graves, les empoisonnements et les parricides, comme le prouve le tableau suivant (nombre des accusations jugées contradictoirement) :

	1878	1879	1880	1881	1882
Coups et blessures graves.	13	21	25	21	39
Empoisonnements.	15	13	10	7	16
Parricides.	8	9	13	7	14

² Contribution à l'Étude statistique de la Criminalité en France de 1825 à 1880. Thèse de Paris, 30 octobre 1883.

médecine ¹, que la criminalité contre la vie des personnes adultes loin d'augmenter diminue², ni à y voir avec M. Berthelot une preuve « de la moralité croissante de notre temps ³. » En vain avons-nous étudié le mémoire de M. Socquet, nous n'avons pu nous convaincre des résultats indiqués par les recherches de cet auteur. Les crimes contre les personnes augmentent donc (ligne rouge). Il n'en est pas de même des *crimes contre les propriétés*. Notre graphique (ligne verte) montre une diminution croissante. De plus de 4.000 en 1825, on le voit tomber à 1.750 en 1881, puis s'élever à 1.978 en 1882. Il ne faut pas oublier que c'est surtout sur les crimes-propriétés que s'exerce la correctionnalisation.

Dans la criminalité de notre pays entre un élément qui mérite une attention spéciale. C'est la statistique judiciaire de la Corse⁴, cette *petite île* qui devait étonner l'Europe⁵, et qui fut la nourrice de deux hommes également grands, géants tous les deux, Bonaparte et Victor Hugo! Unie à la France, dont elle suit les destinées depuis 1768, elle est devenue française parce que c'était son intérêt de l'être. On peut parler italien et être Français. C'est le libre choix qui fait la patrie. Néanmoins

¹ Séance du 8 janvier 1883. *Bulletin de l'Acad. de Méd.*, n° 1 et 2 (13 janvier 1884).

² Opinion soutenue dans le préface du savant professeur, et mise en tête de la thèse de son élève (5 décembre 1883).

³ Réponse à M. Brouardel, *Acad. de Méd.* Séance du 13 janvier 1884.

⁴ La Corse, au point de vue géologique, est italienne par sa pente orientale qui reproduit la constitution géologique de la Ligurie; française par sa partie orientale qui répond à celle des côtes maritimes du département du Var.

⁵ J.-J. Rousseau. « J'ai quelque pressentiment que cette petite île étonnera l'Europe, » écrivait-il, en 1762, dans le *Contrat social*, II, chap. x.

ses mœurs ne sont pas les nôtres : plus simples, plus violentes, mais plus généreuses peut-être. I Corsi meritano la furca è la sanno sofrire « les Corses méritent le gibet et le savent souffrir », disait un proverbe génois que Paoli aimait à citer plaisamment avec un certain orgueil.

Le Corse comme l'Italien tient le vol en souverain mépris. Quand il consomme un crime, c'est à la suite de discussion de vanité ou d'intérêt, de rivalité en amour, de querelles de jeu, de propos injurieux échangés après boire. C'est donc la violence du sang qui fait tout le mal. Aussi les crimes contre les personnes y sont-ils beaucoup plus fréquents qu'en aucun département français. La Corse forme, en effet, avec le département de la Seine le cinquième du nombre total de crimes de sang en France. De 1876 à 1880 les accusations de crimes contre les personnes ont été pour la Seine de 176, et de 171, pour la Corse. Si on tient compte de la population respective, on constate entre eux une différence considérable. Dans la Seine, on compte de 1876 à 1880 une moyenne annuelle de 1 crime pour 10.000 habitants, en Corse, il n'y en a pas moins de 13 ! Cette proportion est néanmoins satisfaisante, comme le fait observer M. Yvernès, car il y a trente ans elle s'élevait à 65. La diminution porte surtout sur les meurtres : 116 de 1826 à 1830 ; 82 seulement de 1876 à 1880.

La *vendetta*, ce fléau que la Corse doit aux Génois, tend à disparaître. La vengeance n'est plus un devoir sacré et imprescriptible ; il n'est plus besoin aujourd'hui de se faire justice soi-même, de punir le crime par le crime. La Corse n'en reste pas moins encore le premier

de nos départements pour les crimes de sang, comme le rendent visible aux yeux les belles cartes exposées au Congrès d'hygiène de Genève en 1882 par le savant médecin légiste de Lyon, le professeur Lacassagne, et le D^r Couette, aide-major. Dans l'impossibilité où nous sommes de les reproduire ici, nous les résumons, à la page suivante, sous forme de tableaux.

Il faut s'arrêter un moment en face de ces chiffres faits pour perturber complètement la statistique judiciaire de la France.

Jusqu'en 1855 la Corse a été avec le département de la Seine en première ligne pour le nombre des accusés traduits devant leurs Cours d'Assises. Mais dans la Seine plus des quatre cinquièmes des crimes jugés (83 0/0 en 1854) portaient atteinte à la propriété, tandis que dans la Corse c'étaient pour la plupart jusqu'alors des crimes contre les personnes. Pour l'assassinat et le meurtre pendant les quatre périodes égales de 1825 à 1880, la Corse occupe le premier rang parmi les départements français. Pour le vol à main armée elle ne tient que le trente-septième pour la période totale.

La loi du 10 juin 1853 qui interdisait le port d'armes produisit d'heureux effets : l'année 1852 donna encore 70 meurtres et 71 assassinats ; l'année suivante il n'y eut plus que 16 meurtres et 26 assassinats. Aussi dans son compte rendu de la même année, le prédécesseur de M. Yvernès constatait-il avec satisfaction que jamais depuis 1825 les Cours d'Assises de la Corse n'avaient eu à juger moins de crimes qu'en 1855 : en effet, sur 104 meurtres on ne pouvait en attribuer que 16 à la Corse et 23 assassinats sur 242.

Statistique criminelle de la Corse

CRIMES-PERSONNES. — 1825-1880

NATURE DES CRIMES	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS					NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HABITANTS					CLASSEMENT				
	1 ^{re} PÉRIODE 1825-38	2 ^e PÉRIODE 1839-52	3 ^e PÉRIODE 1853-56	4 ^e PÉRIODE 1867-80	TOTAL 1825-1880	1 ^{re} PÉRIODE	2 ^e PÉRIODE	3 ^e PÉRIODE	4 ^e PÉRIODE	TOTAL 1825-1880	1 ^{re} PÉRIODE	2 ^e PÉRIODE	3 ^e PÉRIODE	4 ^e PÉRIODE	1825 à 1880
	Assassinats et tentatives.	273	409	253	260	1201	13,971	17,759	10,241	10,159	51,259	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}
Meurtres.	464	633	232	253	1582	23,746	27,485	9,179	9,787	67,520	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}
Coups et blessures suivis de mort et coups et blessures graves.	73	65	34	7	179	3,735	2,822	1,314	0,270	7,639	5 ^e	4 ^e	2 ^e	72 ^e	4 ^e
Parricides et blessures envers ascendants.	2	7	22	8	39	0,102	0,303	0,869	0,309	11,664	81 ^e	57 ^e	2 ^e	12 ^e	16 ^e
Empoisonnements.	7		3		10	0,328		0,117		0,426	27 ^e		63 ^e	46 ^e	
Infanticides.	24	15	28	21	88	1,228	0,651	1,107	0,812	3,755	2 ^e	41 ^e	14 ^e	38 ^e	15 ^e
Viols sur adultes.	31	29	45	9	114	1,586	1,259	1,779	0,348	4,865	1 ^{re}	7 ^e	1 ^{re}	51 ^e	1 ^{re}
Viols sur enfants.	6	12	58	22	98	0,307	0,521	2,293	0,851	4,182	76 ^e	82 ^e	49 ^e	88 ^e	74 ^e

Statistique criminelle de la Corse

CRIMES-PROPRIÉTÉS. — 1825-1880

NATURE DES CRIMES	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS					NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HABITANTS					CLASSEMENT				
	1 ^{re} PÉRIODE 1825-38	2 ^e PÉRIODE 1839-52	3 ^e PÉRIODE 1853-56	4 ^e PÉRIODE 1867-80	TOTAL 1825-1880	1 ^{re} PÉRIODE	2 ^e PÉRIODE	3 ^e PÉRIODE	4 ^e PÉRIODE	TOTAL 1825-1880	1 ^{re} PÉRIODE	2 ^e PÉRIODE	3 ^e PÉRIODE	4 ^e PÉRIODE	1825 à 1880
	Vol sur chemin public avec ou sans violence ou hors de la voie publique.	11	14	6	5	36	0,562	0,607	0,237	0,193	1,536	28 ^e	25 ^e	46 ^e	49 ^e
Vols domestiques.	29	24	13	2	68	1,481	1,042	0,514	0,077	2,902	75 ^e	78 ^e	81 ^e	89 ^e	84 ^e
Vols qualifiés.	167	78	107	39	391	8,546	3,386	4,230	1,508	16,688	36 ^e	76 ^e	22 ^e	78 ^e	62 ^e
Vols dans les églises.	8		14		22	0,395		0,547		0,938	16 ^e		3 ^e	6 ^e	
Abus de confiance.	»	»	»	1	1	»	»	»	0,038	0,056	»	84 ^e	87 ^e	82 ^e	84 ^e
Banqueroutes frauduleuses.	»	1	2	1	4	»	0,043	0,079	0,039	0,170	86 ^e	83 ^e	84 ^e	87 ^e	86 ^e
Incendies.	16	11	29	26	82	0,818	0,477	1,146	1,105	3,499	6 ^e	66 ^e	16 ^e	13 ^e	21 ^e

Néanmoins pendant la quatrième période (1867-1880), le meurtre et l'assassinat sont encore en croissance sur la période précédente (1853-1866.). Les viols sur adultes décroissent rapidement : la Corse est au premier rang des départements français de 1825 à 1838, au septième de 1839 à 1852, puis de nouveau au premier de 1853 à 1866, elle tombe au cinquante et unième dans la quatrième période (1867-80). Les viols sur enfants ne placent la Corse pour la période totale (1825-1880) qu'au soixante-quatorzième rang ; les infanticides la placent au quinzième. On constate aussi une diminution du nombre des coups et blessures : 34 de 1853 à 1866, et 7 seulement de 1867 à 1880. Les *reati di sangue* n'en restent donc pas moins comme un privilège de la Corse. Ces coups de fusils à travers les maquis sanglants, ce jeu des couteaux font encore de cette petite île, au point de vue de la criminalité, une terre italienne. Ce sont, en effet, les mêmes mœurs crues et tranchées, la même race en dehors de la civilisation et de la culture.

Passer de la criminalité corse à la criminalité italienne, la transition est donc insensible. La race qui est la même, la position géographique, les traditions de l'histoire, rendent presque semblables les crimes dans les deux pays.

L'Italia è la terra del maleficio! L'Italie est la terre du crime ! disent à l'envi ceux qui comparent sa statistique judiciaire à celle des autres nations. C'est ne voir que l'écorce des choses. Un pays ne reconquiert pas sa nationalité comme a fait l'Italie, il ne reprend pas une place sérieuse sur la carte européenne, où il n'était guère qu'une expression géographique, sans avoir encore beaucoup à faire au point de vue de sa transformation morale.

Il ne faut pas demander à des populations, mal gouvernées pendant des siècles, l'ordre et le respect de la loi, qui sont le résultat d'une longue habitude de paix et de régularité. On ne doit donc pas trop s'étonner si l'Italie possède encore l'*Ammonizione*¹, le *domicilio coatto*², ces institutions d'un autre âge, une magistrature parfois bien lente à frapper les coupables et pas toujours indépendante, des jurés dont la conscience n'est pas libre³, des amnisties, de fréquentes grâces enfin !

L'*Italia è la terra del omicidio improvviso* ! 67.680 personnes tuées dans l'espace de trente ans ! Mais c'est une véritable bataille, s'écrie Aristide Gabelli.

C'en est une, en effet, puisqu'on peut compter pour la seule année 1880, 1.939 homicides volontaires, 39 paricides, 82 infanticides, 705 assassinats, 92 homicides de

¹ L'*Ammonizione*, qui, littéralement traduit, signifie « avertissement », n'a pas d'équivalent en français, c'est une chose spéciale à l'Italie. Ce n'est pas notre surveillance de la haute police, puisqu'elle s'applique exclusivement aux individus ayant été l'objet d'une condamnation. En Italie, on peut, au contraire, être soumis à la surveillance sans avoir commis aucun délit et simplement en prévision de ceux qu'on pourra commettre un jour. C'est donc une véritable loi des suspects. Les *ammoniti* sont privés de leurs droits de citoyens (arrêt de la cour de Cassation du 25 janvier 1884). Le droit d'*ammonire* appartient aux préteurs. Actuellement plus de 150.000 Italiens sont *ammoniti*. Beaucoup, il est vrai, le sont pour causes politiques. La sous-commission pour la réforme de la loi sur la sûreté publique étudie en ce moment (février 1884) une mesure efficace permettant de faire disparaître cette institution surannée. — « L'*ammonizione* sta per cadere ! » dit A. Pavia (1881).

² Basé sur deux articles de la loi de Sûreté publique dont le Parlement étudie en ce moment la réforme. Le Ministre de l'Intérieur est armé du droit de condamner « les suspects » au « domicile forcé » (*domicilio coatto*), sans interrogatoire, sans débats et sans appel ; seulement la durée de l'internement ne peut dépasser cinq années. Les principaux lieux d'internement sont les îles Ponza, Tremiti, Ustica, San-Stéfano et Pantellaria.

³ Le nombre des acquittés (*prosciolti*) dans les Cours d'Assises italiennes est relativement supérieur à celui des autres États. En 1880, il était pour l'Italie de 26,24 0/0, tandis que, en France pour la même année, il n'était que de 23,44 0/0.

conjoint, 530 autres crimes de la compétence des Assises.

Pour cette même année, il n'y a pas moins aux Assises de 46 accusés pour 100.000 habitants, proportion triple de celle de la France, plus du double de celle de l'Autriche et de la Bavière.

7.805 condamnés par les Cours d'Assises! C'est le chiffre le plus élevé dans la période décennale 1873-1882.

M. Bodio¹ résume ainsi l'état de la criminalité italienne en 1880 :

Les 333.239 condamnés par les Tribunaux civils et militaires sont ainsi répartis².

257.595	condamnés	par les	Préteurs;
65.699	—	par les	Tribunaux correctionnels;
7.805	—	par les	Cours d'Assises;
2.140	—	par les	Tribunaux militaires.

D'après M. Bodio, nous résumons ici sous forme de tableau comparatif le nombre des condamnés dans les différentes juridictions de 1874 à 1880.

Le nombre des affaires jugées par le Ministère public en 1880 s'élève à 286,762 affaires, c'est-à-dire 100,76 %. Ce chiffre se rapproche de celui qu'on observe en France pour la même année (106,01). Dans notre pays tous les

¹ *Statistica degli affari penali*, per l'anno 1880, p. xcvi.

² En Italie comme en France, quatre catégories de tribunaux rendent la justice criminelle: 1° le Tribunal des Préteurs dont la juridiction est plus étendue que celle de nos tribunaux de simple police; — 2° les Tribunaux correctionnels semblables aux nôtres, et les Chambres des Cours jugeant sur appel des jugements de ces Tribunaux; — 3° le Jury; — 4° les Cours de Cassation, au nombre de cinq: celles de Florence, de Naples, de Palerme, de Rome et de Turin.

procès pour délits ressortent du Ministère public, en Italie beaucoup sont du ressort des Prêteurs¹. Dans la statistique italienne, il faut donc ajouter les affaires de la compétence des Prêteurs à celle du Ministère public. On obtient alors 136 affaires pour 10,000 habitants, c'est-à-dire une moyenne de 30 affaires de plus qu'en France.

ANNÉES	PRÉTURE	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS	COURS D'ASSISES	TOTAL GÉNÉRAL DES CONDAMNÉS	
				CHIFFRES ABSOLUS	POUR 10,000 HABITANTS
1874	217,381	63,932	7,497	288,810	107.76
1875	214,092	61,496	7,238	282,526	105.42
1876	182,882	55,933	6,682	245,497	86.26
1877	206,019	53,822	6,727	266,568	93.66
1878	187,472	48,704	6,394	242,570	85.23
1879	231,735	76,261	7,109	315,105	110.72
1880	262,035	92,869	7,805	362,709	127.45
1881	231,665	66,241	7,682	305,591	102.38
1882	234,022	64,781	6,144	304,947	107.15

Voici, d'après M. Bodio leur répartition dans quelques Cours d'Appel en France et en Italie. Nous n'indiquons dans le tableau de la page 27 que les principales.

Quant aux Cours d'Assises en particulier, elles ont eu en 1880 à se prononcer sur 5,723 causes et à juger

¹ Tels sont les contraventions à l'ordre public (art. 685 du C.P.); les *furti campestri* commis pendant le jour, quand le dommage n'excède pas 100 livres et que l'auteur n'est pas récidiviste (art. 625 du C. P.); le vagabondage (art. 437); les armes prohibées, les jeux de hasard (art. 476), etc., etc.

10,581 accusés (10,251 contradictoirement et 330 en contumax).

10,581 accusés ! c'est 17,18 pour 100,000 habitants, c'est plus du triple des accusés en France.

ITALIE		FRANCE	
DISTRICTS DES COURS D'APPEL	AFFAIRES POUR 10.000 HABITANTS	DISTRICTS DES COURS D'APPEL	AFFAIRES POUR 10.000 HABITANTS
Rome (maximum).	197,40	Paris.	206,12
Cagliari.	143,43	Bastia.	193,49
Naples.	127,96	Aix.	173,44
Palerme.	117,89	Rouen.	129,87
Messine.	108,74	Lyon.	115,15
.
.
Turin (minimum).	56,53	Limoges.	51,11

Cette année 1880 marque un des somma de la criminalité en Italie. Pour la mieux juger il faut se reporter aux années précédentes. L'étude d'une longue période serait nécessaire. Malheureusement il n'est guère possible de remonter au delà de 1873. C'est cette année que M. Bodio choisit pour point de départ de son étude comparée.

Quand on considère le tableau de la page 28 et qu'on se reporte à celui des condamnés, on constate que c'est surtout le nombre de ces derniers qui augmente. Pour les Cours d'Assises seules 7,270 condamnés en 1873, 7,109 en 1879, 7,805 en 1880. L'année suivante, 7,682 seule-

ment. Quant au chiffre des condamnés par les Cours d'Assises en 1882, 6,144, et publié dans le supplément de la *Gazetta Ufficiale* (6 et 7 mai 1883), M. Bodio¹ prévient qu'il pourrait bien subir quelques légères modifications dans le volume de statistique de 1882.

Crimes-personnes, Crimes-propriétés, jugés contradictoirement par les Cours d'Assises

1873-1882

ANNÉES	CRIMES-PERSONNES		CRIMES-PROPRIÉTÉS	
	ITALIE	FRANCE	ITALIE	FRANCE
1873.	3,005	1,708	2,544	1,708
1874.	3,071	1,731	3,104	1,731
1875.	2,645	1,765	2,846	1,765
1876.	2,734	1,844	2,383	1,849
1877.	2,506	1,653	2,806	1,653
1878.	2,250	1,614	2,603	1,614
1879.	2,866	1,677	2,583	1,677
1880.	2,860	1,512	3,005	1,512
1881.	»	1,608	»	»
1882.	2,715	1,666	2,432	1,978

Néanmoins on peut dire qu'en Italie le nombre des condamnés par les Cours d'Assises est en baisse depuis 1880, année où il avait atteint son maximum. Il en est de même pour les crimes contre les personnes et contre

¹ *Statistica giudiziaria degli affari penali*, per l'anno 1880, p. xcvi.

les propriétés jugés par les Cours d'Assises en 1881 et 1882.

Que sera l'année 1883? A l'inauguration de l'année juridique à Rome, le commandeur Serra, procureur général, a, dans son rapport sur l'administration de la justice donné les chiffres suivants : 768 délits contre la propriété et 243 délits contre les personnes ; il y a donc diminution dans le nombre des premiers et élévation dans celui des seconds. Quant aux crimes, 6 parricides, 6 agressions à main armée avec morts d'hommes, 9 agressions simples et 9 agressions tentées. Le nombre des suicides qui, en 1882 n'était que de 58, s'est élevé en 1883 à 184. — Impossible évidemment de tirer la moindre conclusion de chiffres fournis par une seule Cour d'Appel.

Néanmoins l'abaissement de la criminalité italienne en 1881 et 1882 est manifeste. Des esprits qui se disent sérieux et qui ne sont que superficiels, certains politiques y veulent voir une amélioration de la vie sociale et privée.

Ils interprètent les faits dans le sens de leurs passions personnelles ou de leurs préjugés. Les esprits plus clairvoyants hésitent et craignent de voir se produire une recrudescence de la criminalité. E. Ferri¹ est de ce nombre. Il rappelle la diminution de la criminalité pour les années 1875 et 1876 comparées à 1874. Le nombre des crimes pour 1880-1882 n'est-il pas supérieur à ceux de 1874-1876? Avec le savant professeur de droit criminel, nous pensons que tout optimisme est au moins

¹ *Relazione sul bilancio dell'Interno.*

prématuré. L'émigration qui croit sans cesse, les bonnes récoltes de 1881 et de 1882, succédant au terrible hiver de 1879 (l'année de misère¹) suffisent peut-être à expliquer cette marche décroissante.

Avant de terminer ces considérations générales sur la criminalité en France et en Italie, il n'est pas hors de propos de dire un mot de la récidivité et de la pénalité, deux questions qui lui sont liées intimement.

Parlons d'abord des récidivistes², cette tourbe toujours prête au mal que flétrissait Salluste³ et qui « frappe sur la société une incalculable contribution⁴. »

Ce serait une intéressante étude que le parallèle de la récidive en France et en Italie. Malheureusement l'état des législations et des statistiques ne permet pas de rapprochement décisif. La date de la création des casiers judiciaires « ce grand livre de la criminalité inscrite », n'est pas la même dans les deux pays. En France, ils ont été institués par une circulaire du 6 novembre 1850, inspirée par le mémoire⁵ de M. Bonneville de Marsangy. En Italie, ils ne le furent que quinze ans plus tard par les soins du commandeur Ambrosolo, sur le modèle de ceux qui existaient en France (décret du 6 décembre 1865). — C'était le *fiat lux* dans le chaos de la répression.

Le code pénal du 20 novembre 1859 qui régit la plus grande partie de l'Italie considère (art. 118) comme réci-

¹ *L'Italia agricola*, 1880.

² *Delinquenti abituali o per abitudine acquisita*. E. Ferri.

³ *Ære alieno obruti et vitii onusti*.

⁴ Livingston.

⁵ Mémoire imprimé en novembre 1848, à Versailles et intitulé : « *De la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires concernant chaque inculpé.* »

diviste celui qui, après avoir été condamné pour crimes ou délits, par arrêt irrévocable, commet un autre crime ou délit.

D'après la loi française, la récidive générale est la règle, et la récidive spéciale est l'exception. La première a pour base la peine antérieure; la seconde, le fait.

Depuis 1850, grâce aux casiers judiciaires, la statistique française a fourni sur la récidive des indications précieuses. En divisant en 6 périodes les trente années qui se sont écoulées de 1850 à 1880, on remarque une progression constante. Dans la 1^{re} période le nombre des récidivistes était de 33 0/0; dans la 2^e de 36 0/0; dans la 3^e de 38 0/0; dans la 4^e de 41 0/0; dans le 5^e de 47 0/0; dans la 6^e de 48 0/0. Actuellement plus de la moitié des accusés jugés contradictoirement par les Cours d'Assises appartiennent aux récidivistes (52 0/0)¹.

Pour les prévenus l'aggravation est encore plus sensible: de 36 à 44 0/0². Cette élévation du chiffre proportionnel de la récidive n'est pas spéciale à la France. La statistique judiciaire italienne constate aussi une progression notable. En 1870³, sur 49.382 accusés ou prévenus condamnés, 2.737 étaient poursuivis pour plusieurs infractions, et 6.981 étaient en récidive. Ce dernier chiffre n'est, par rapport au premier, que dans une proportion de 14 0/0. En 1880⁴, sur 12.339 accusés ou prévenus, le nombre effectif des condamnés récidiv-

¹ Yvernès. Compte rendu de 1882. *Journal Officiel* du 13 mars 1884, n° 17.

² *Id.*

³ Yvernès. *De la Récidive et du Régime pénitentiaire en Europe*, 1 vol. in-8, Paris, 1874.

⁴ *Statistica degli affari penali*, per l'anno 1880, p. XLVIII e tavola XVIII, p. 340.

divistes¹ fut de 1.684, c'est-à-dire un peu moins de 22 0/0 condamnés.

Récidivistes en France et en Italie
1876-1880

ANNÉES	FRANCE		ITALIE	
	TOTAL DES ACCUSÉS	RÉCIDIVISTES	TOTAL DES ACCUSÉS	RÉCIDIVISTES
1876.	4,764	1,767	6,682	701
1877.	4,413	1,688	6,727	754
1878.	4,222	1,614	6,394	843
1879.	4,347	1,710	7,109	1,473
1880.	4,125	1,499	7,805	1,684

« Sans la transportation des récidivistes la loi pénale est une impasse », disait Lamartine.

Le principe de toute réforme judiciaire est là. Notre Parlement paraît le comprendre ainsi puisqu'il s'occupe du projet de loi Waldeck-Rousseau.

La nécessité des peines dépend de leur efficacité. La plus contestée de toutes est la peine de mort. Certaines idées humanitaires sont à la veille de la faire rayer de notre code. Néanmoins elle est encore en vigueur² malgré la proverbiale clémence du président Grévy.

En Italie, elle est encore inscrite dans les lois pénales³, mais elle n'est exécutée qu'à de très rares intervalles⁴.

¹ *La Recidiva nei reati*. Studio sperimentale dell'aw. G. Orano. Roma, 1883.

² Exécution de Campi, 30 avril 1884.

³ Dans le code toscan encore en vigueur dans le ressort des Cours d'Appel de Florence et Lucques, la peine capitale est effacée depuis le 30 avril 1859.

⁴ Ce qui a fait dire très justement à Lombroso : « Non era meglio abolire la pena che lasciarla nel codice e poi non porla in pratica ? »

Sur 409 condamnés à mort, de 1867 à 1877, il n'y en eut que 31 d'exécutés. L'exemple du Piémont¹, en 1801, prouve cependant que, sans la peine de mort appliquée sans pitié, jamais on n'abaissera le nombre des assassinats en Italie. « Aujourd'hui encore, dit un fin penseur de ce temps-ci, 7 ou 8 meurtriers sur 10 se garderaient de tirer le couteau s'ils savaient d'avance qu'un bourreau leur coupera la tête. »

Condamnations à mort en France et en Italie

1872-1882

ANNÉES	FRANCE					ITALIE				
	NOMBRE DES ACCUSATIONS	NOMBRE DES ACCUSÉS	CONDAMNATIONS			ACCUSATIONS	ACCUSÉS CONDAMNÉS	CONDAMNATIONS		
			Travaux forcés à perpétuité	A MORT				Travaux forcés à perpétuité	A MORT	
				exécutés	non exécutés				exécutés	non exécutés
1872	1,669	1,884	147	24	7	»	»	2	39	
1873	1,708	1,954	157	15	19	»	»	5	68	
1874	1,731	1,972	151	13	18	»	»	3	84	
1875	1,765	2,023	141	12	21	»	»	»	»	
1876	1,849	2,101	136	8	14	6,682	410	»	88	
1877	1,653	1,825	133	12	19	6,727	488	»	102	
1878	1,614	1,787	145	7	21	6,394	486	»	64	
1879	1,677	1,871	140	4	19	7,109	449	»	87	
1880	1,512	1,683	126	2	21	7,805	428	»	104	
1881	1,608	1,839	122	1	18	»	»	»	»	
1882	1,666	1,903	120	4	31	»	349	»	92	

¹ Au moyen de mille supplices, vers 1801, Napoléon avait aboli l'assassinat en Piémont, et, de 1801 à 1814, cinq mille personnes ont vécu qui auraient péri par le couteau (Stendhal. *Promenades dans Rome*).

En 1864, il y eut en Italie 88 exécutions capitales et 74 en 1865. L'année suivante, le chiffre des exécutés descendit à 6. Il n'est plus que de 2 en 1871 et en 1872, de 5 en 1873, de 3 en 1874. Dans les années qui suivent, bien que plusieurs sentences de mort aient été prononcées, aucune ne fut exécutée.

En France comme en Italie l'influence funeste du droit de grâce¹ est visible. Le nombre des grands crimes (*reati di sangue*) augmente à mesure que la peine de mort devient plus rare.

Nous le répétons, la nécessité d'une peine dépend de son efficacité. Or, la peine de mort est efficace. Toutes les statistiques hautement le proclament. Ne pas éviter le mal qu'on peut empêcher c'est donc presque le commettre. A cette heure, les criminalistes, les statisticiens, les médecins légistes, ne pourraient-ils pas redire à S. M. le roi Humbert, à M. Jules Grévy, le mot hardi du duc de Montausier, à propos d'un criminel qui venait d'être roué après avoir commis 20 homicides, et que Louis XIV avait gracié après son premier forfait : « Cet homme n'a commis qu'un seul assassinat : le premier, et c'est vous qui, le laissant vivre, avez commis les dix-neuf autres ! »

¹ « La grazia, è una speranza aperta all'impunità, e quindi causa di nuovi delitti. » Lombroso: *Sull'incremento del delitto in Italia*, 1879.

CHAPITRE III

DES CRIMÉS CONTRE LES PERSONNES EN PARTICULIER

1. MEURTRES

C'est une loi de la nature que le mal naisse du mal, qu'un fléau appelle un fléau. Celui de l'Italie est l'*omicidio improvviso*. Il y forme le 40/0 de la délinquance habituelle¹. Il y est 4 fois plus fréquent qu'en Prusse, 5 fois plus qu'en Suisse, 10 fois plus qu'en Irlande, 14 fois plus qu'en Danemark, 16 fois plus qu'en Angleterre.

23 0/0 du total des condamnés par les Cours d'Assises et par les tribunaux, le sont pour coups et blessures; en France, il n'y en a que 11 0/0². Aussi le législateur a-t-il dû s'occuper spécialement des armes dont les criminels font le plus souvent usage.

— Code pénal italien : art. 452. Les armes ou sont telles

¹ E. Ferri. *Diritto penale ed Anthropologia criminale*.

² *Id. Id.*

précisément ou sont considérées ainsi par la loi : sont dites armes proprement dites (*proprie*) les armes à feu ou autres dont la destination principale et ordinaire est la défense personnelle ou l'offense d'autrui. Sont considérées armes par la loi et appelées armes impropres (*improprie*) les autres machines à feu et tous les instruments, ustensiles et corps coupants, perforants ou contondants, comme ciseaux, scies, pierres, cannes, toutes les fois qu'on en fait un usage pour tuer, blesser, frapper ou menacer.

— Article 455. Parmi les armes (*proprie*) on distingue les insidieuses (*insidiose*). Sont considérées comme telles, les stylets, les poignards, les estocs, les sabres ou épées dans une canne, les couteaux ¹, les pistolets (*pistole*) dont la mesure prise à l'intérieur ne dépasse pas en longueur 171 millimètres; les tromblons, les pistolets faits en forme de tromblons, les fusils ou pistolets à vent, les arquebuses de gros calibre, les fusils ou carabines à plusieurs coups, et les cannes à fusil.

L'étude des instruments dont se servent les criminels a donc une importance capitale en Italie. Aussi, M. Boggio² leur consacre-t-il, pour l'année 1880, un tableau très complet, d'où nous détachons les chiffres suivants :

Sur 2.983 crimes de sang (*reati di sangue*) consommés, manqués ou tentés en 1880.

¹ Ziino dans sa *Médecine légale* reconnaît deux sortes d'armes blanches : 1^o celles destinées à tuer et adoptées dans les graves querelles (longs couteaux à ressort, stylet, limes affilées, couteaux crochus avec lesquels on envoie les individus dans le cercueil — tirate a cassa) ; 2^o celles employées dans les disputes : c'est ainsi qu'avec les couteaux ordinaires, rasoirs ou autres, se font les tirate a muscolo ou blessures dans les muscles. Commentaires du professeur Albanese au *Congrès médical de Londres*, 3 août 1881.

² *Statistica degli affari penali*, per l'anno 1880, tavola xx, p. 410.

19 (0,64 0/0) furent consommés au moyen de substances vénéneuses.

48 (1.61 0/0) par strangulation et suffocation.

17 (0.57 0/0) par submersion.

813 (27.25 0/0) par armes à feu ordinaires.

11 (0.37 0/0) par armes à feu insidieuses.

864 (28.96 0/0) par armes tranchantes et pointues non insidieuses.

209 (7.00 0/0) par armes tranchantes et pointues insidieuses (*insidieuse*).

53 (1.78 0/0) par ustensiles domestiques.

277 (9.29 0/0) par instruments aratoires.

412 (13.81 0/0) avec bâtons et autres instruments contondants et lacérants.

260 (8.72 0/0) avec d'autres moyens non indiqués.

Les instruments préférés des criminels sont donc par ordre de fréquence décroissante : 1° les armes et instruments tranchants et pointus non insidieux (864 fois sur 2,983 crimes de sang); 2° les armes à feu ordinaires (813 fois); 3° les bâtons et autres instruments contondants et lacérants (412 fois); 4° les instruments agricoles (277 fois); 5° les armes tranchantes et pointues insidieuses (209 fois). Les autres moyens ne sont employés que rarement; la strangulation et la suffocation 48 fois, dont 10 dans le seul district de Naples, les empoisonnements 19 fois, et la submersion 17 seulement. C'est la Cour d'Appel de Naples qui a eu le plus à juger de crimes de sang, 636 pour l'année 1880. Les instruments employés de préférence par les criminels ont été : 172 fois les armes à feu non insidieuses, 165 fois les armes et instruments tranchants et pointus non insidieux; 92 fois les

instruments d'agriculture; 93 fois les bâtons et instruments contondants et dilacérants, 10 fois la strangulation et la suffocation, 3 fois l'empoisonnement, etc. Après celle de Naples, c'est la Cour d'Appel de Palerme qui a jugé le plus de *reati di sangue* (318) et les instruments qui ont servi à les accomplir sont : les armes à feu non insidieuses (121 fois), les armes et instruments tranchants et pointus (120 fois).

Naples et la Sicile sont pour la statistique judiciaire italienne ce qu'est la Corse pour la statistique judiciaire française, un élément perturbateur. Malheureusement les documents sur la criminalité embrassent une si courte période, qu'une étude un peu complète est impossible. Dans notre pays, au contraire, l'admirable compte rendu de la justice criminelle s'y prête merveilleusement. Une lacune néanmoins doit être notée : le *modus faciendi* des criminels a cessé d'y figurer depuis 1873, sans qu'on sache trop pourquoi.

En France, les instruments employés pour commettre les meurtres ont varié avec les périodes décennales de 1826 à 1873 (la dernière ne comprenant que sept ans).

TABLEAU I

Indiquant le nombre des meurtres pendant les différentes périodes de 1826 à 1873

	1826-36	1836-46	1846-55	1856-66	1866-73
France. . . .	1,916	1,383	1,447	1,000	1,119
Corse. . . .	311	451	507	162	196
TOTAL. . . .	2,227	1,834	1,954	1,162	1,315

TABLEAU II

Indiquant les instruments employés, soit en France soit en Corse, pour commettre les meurtres

INSTRUMENTS	1826-36		1836-46		1846-56		1856-66		1866-73	
	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE
Fusils. . .	400	189	390	203	381	373	192	28	261	63
Pistolets .	61	49	102	168	116	155	71	45	112	64
Sabres. . .	75	2	15	9	35	1	17	»	26	2
Stylets. . .	30	35	60	43	84	43	45	15	49	17
Couteaux.	402	9	371	26	333	27	373	50	382	32
Bâtons. . .	188	3	70	1	65	»	51	1	50	1
Autres. . .	760	24	351	8	339	8	256	20	241	7

Bien que le fusil soit une arme moins noble et moins poétique que le stylet, c'est l'arme préférée des Corses. Pour les trois premières périodes surtout, on voit quelle influence perturbatrice il produit dans la statistique criminelle de la France. Pendant la quatrième période c'est le pistolet qui le remplace. De 1866 à 1873, ces deux armes sont aussi en honneur l'une que l'autre.

En France, l'arme maîtresse des meurtriers est le couteau; de 402 pour la première période, après quelques oscillations décroissantes, il revient à 382 pour la cinquième. Après les couteaux, les fusils; ceux-ci diminuent de fréquence de 1826 à 1873 : de 400 pour la première période ils descendent à 261 pour la cinquième. Après le bâton, le sabre est l'instrument le plus rarement employé par les meurtriers corses. En France c'est

le contraire. Quant au stylet c'est, après le fusil et le pistolet l'arme qui, en Corse, sert le plus souvent à commettre les meurtres, du moins pour les trois premières périodes, car de 1856 à 1873 l'emploi plus fréquent du couteau le rejette au quatrième rang. En France le stylet est avec le sabre l'instrument le plus rarement noté.

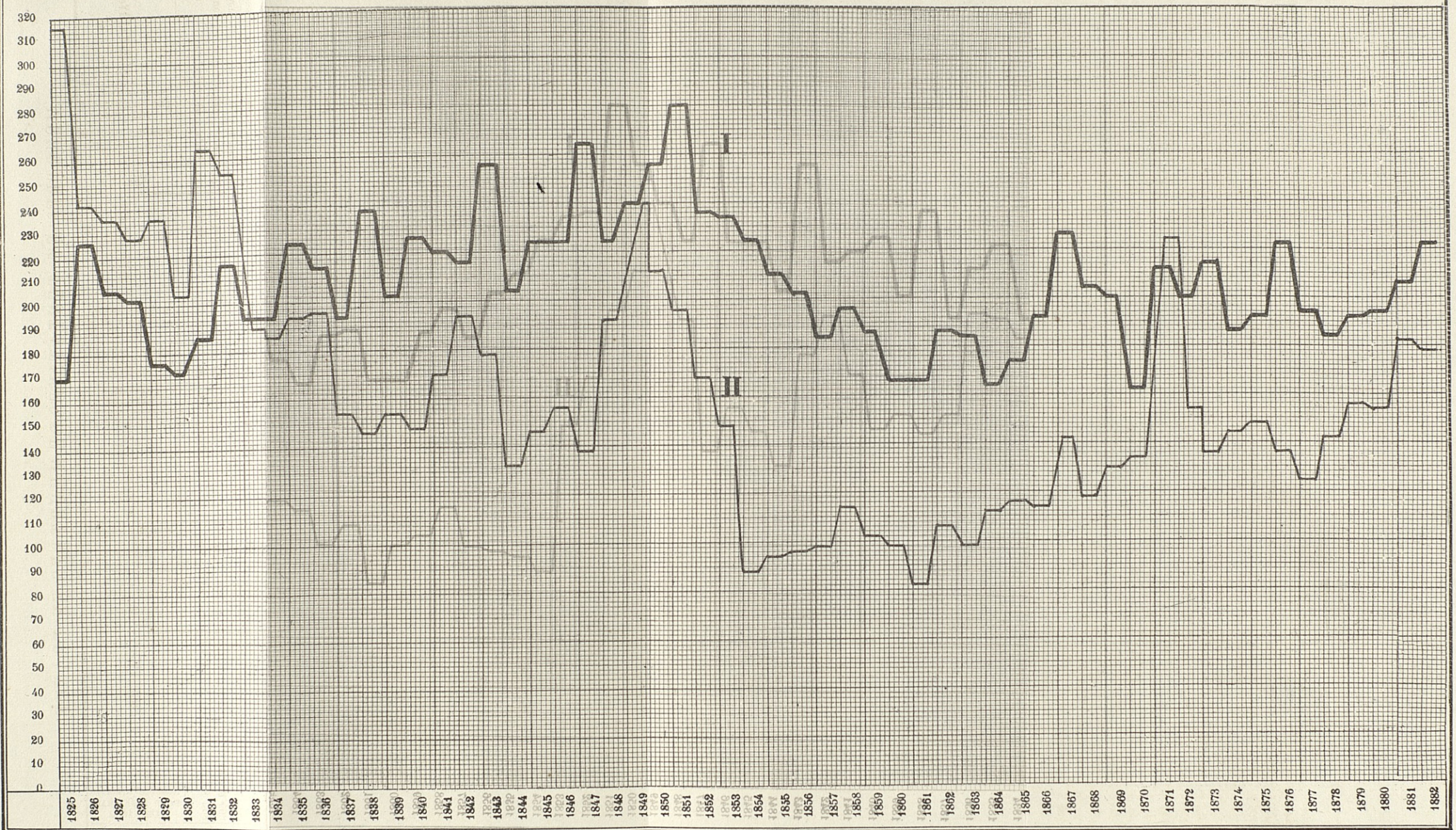
Quant à la répartition géographique du meurtre en France, la voici résumée d'après les cartes du professeur Lacassagne.

Les départements français où se commettent le plus de meurtres ou tentatives de meurtres peuvent se classer ainsi : 1° la Corse ; 2° les Pyrénées-Orientales ; 3° la Lozère ; 4° l'Ardèche ; 5° les Bouches-du-Rhône. Ceux où ces crimes sont les plus rares, sont surtout les départements du Nord, de la Sarthe, du Loir-et-Cher, du Pas-de-Calais. Donc maximum au Sud, minimum au Nord.

Quant à la marche des meurtres en France notre graphique montre bien ses différentes oscillations. Le maximum de 1825 est dû probablement à des renseignements statistiques inexacts. De 240 en 1826 leur nombre va baissant jusqu'en 1830. De 1830 à 1833, époque de perturbations politiques, il y a une augmentation sensible, et en 1831 la courbe atteint son maximum avec 264. Elle reste stationnaire de 1831 à 1836, baisse de 1836 à 1840, remonte de 1840 à 1844 avec un maximum en 1842. Nouvelle période stationnaire de 1844 à 1847. Dès cette année la courbe remonte rapidement jusqu'en 1849, époque à laquelle elle atteint son maximum avec 240, puis une baisse annuelle se manifeste jusqu'en 1854. Dès lors la ligne reprend une marche ascendante jusqu'en

A 25 MEURTRES & ASSASSINATS EN FRANCE DE 1825 A 1882

I. Assassinats.
II. Meurtres.



MEURTRES ET TENTATIVES DE MEURTRES EN FRANCE

DEPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain	69	1,908	48 ^e
Aisne	113	2,066	39 ^e
Allier	61	1,787	52 ^e
Basses-Alpes	41	0,717	16 ^e
Hautes-Alpes	27	2,433	35 ^e
Alpes-Maritimes	»	»	»
Ardèche	213	5,721	4^e
Ardennes	33	1,042	80 ^e
Ariège	88	3,445	13 ^e
Aube	62	2,415	24 ^e
Aude	57	2,019	41 ^e
Aveyron	151	3,905	9 ^e
Bouches-du-Rhône	222	4,338	5^e
Calvados	100	2,074	38 ^e
Cantal	62	2,504	19 ^e
Charente	125	1,478	64 ^e
Charente-Infér.	77	1,655	57 ^e
Cher	34	1,424	77 ^e
Corrèze	59	1,926	44 ^e
Corse	1,582	67,520	1^e
Côte-d'Or	53	1,384	70 ^e
Côtes-du-Nord	87	1,404	88 ^e
Creuse	38	1,386	69 ^e
Dordogne	111	2,556	28 ^e
Doubs	70	2,443	20 ^e
Drôme	61	2,030	40 ^e
Eure	90	2,216	32 ^e
Eure-et-Loire	63	2,202	34 ^e
Finistère	116	1,927	43 ^e
Gard	133	3,325	14 ^e
Haute-Garonne	90	1,921	46 ^e
Gers	59	1,949	42 ^e
Gironde	133	2,103	37 ^e
Hérault	144	3,665	11 ^e
Ile-et-Vilaine	81	1,443	65 ^e
Indre	27	1,021	81 ^e
Indre-et-Loire	47	1,504	62 ^e
Isère	97	1,685	55 ^e
Jura	51	1,679	56 ^e
Landes	66	2,235	34 ^e
Loir-et-Cher	22	0,854	83 ^e
Loire	116	2,425	24 ^e
Haute-Loire	119	3,922	8 ^e
Loire-Inférieure	96	1,969	53 ^e
Loiret	63	1,896	49 ^e
Lot	127	4,394	7 ^e
Lot-et-Garonne	50	1,487	63 ^e
Lozère	80	5,733	3^e
Maine-et-Loire	71	1,407	69 ^e
Manche	62	1,083	79 ^e
Marne	84	2,276	27 ^e
Haute-Marne	41	1,605	58 ^e
Mayenne	51	1,410	66 ^e
Meurthe	42	1,452	75 ^e
Meuse	39	1,369	74 ^e
Morbihan	114	2,421	23 ^e
Moselle	50	1,300	73 ^e
Nièvre	44	1,363	74 ^e
Nord	98	0,804	85 ^e
Oise	77	1,922	45 ^e
Orne	49	1,148	76 ^e
Pas-de-Calais	72	1,015	82 ^e
Puy-de-Dôme	156	2,692	18 ^e
Basses-Pyrénées	154	3,520	12 ^e
Hautes-Pyrénées	51	2,125	36 ^e
Pyrénées-Or.	131	7,363	2^e
Rhône	101	1,798	51 ^e
Haute-Saône	92	2,699	17 ^e
Saône-et-Loire	87	1,533	60 ^e
Sarthe	39	0,845	84 ^e
Savoie	»	»	»
Haute-Savoie	»	»	»
Seine	570	2,286	26 ^e
Seine-Inférieure	141	1,859	50 ^e
Seine-et-Marne	75	2,309	33 ^e
Seine-et-Oise	153	3,035	15 ^e
Deux-Sèvres	24	0,752	86 ^e
Somme	89	1,586	59 ^e
Tarn	85	2,423	22 ^e
Tarn-et-Garonne	45	1,919	47 ^e
Var	145	4,542	6 ^e
Vaucluse	58	2,252	29 ^e
Vendée	41	1,000	78 ^e
Vienna	42	1,361	72 ^e
Haute-Vienne	54	1,739	54 ^e
Vosges	92	2,221	30 ^e
Yonne	55	1,505	61 ^e

885

I. Assassins

FACULTE DE MEDECINE DE LYON

1870, avec des maxima en 1858, 1862, 1865, 1867. L'année terrible, où la soif du sang fut si vive, d'un bond élève la ligne des meurtres à 224. Les années suivantes la baisse s'accuse, jusqu'en 1877 (123). Depuis l'ascension est régulière jusqu'en 1881 (182 meurtres), et en 1882 le chiffre est à peu près le même (178). L'histoire de nos guerres civiles et étrangères n'a pas de plus éloquente leçon que celle donnée ici par notre graphique des meurtres de 1825 à 1882. Elle y est décrite au trait, disséquée à vif. Le lecteur, en la parcourant, peut aux maxima, inscrire la légende : Crise politique, ou guerre au dehors. Ce sont en effet là, les deux influences les plus sensibles sur le graphique des meurtres.

Quand on compare ceux-ci aux assassinats en voit que, supérieurs à eux jusqu'en 1833, ils oscillent pendant trois années, puis leur deviennent inférieurs, sauf en 1849 où ils atteignent le même chiffre, et en 1871 où ils les dépassent.

En Italie, les accusés condamnés pour meurtres¹ par les Cours d'Assises sont d'après M. Bodio².

1679 en 1875	1562 en 1878
1940 en 1876	1804 en 1879
1779 en 1877	1936 en 1880

Arrigo Tamassia constate³, non sans inquiétude, cette augmentation malgré deux années de très sensible dé-

¹ Omicidi consumati o tentati e ferimenti seguiti da morte.

² *Statistica degli aff. pen.*, per l'anno 1880, p. xcviij.

³ *Aspirazioni della medicina legale moderna*, proluzione, 28 nov. 1883.

fervescence, — 1936 meurtriers condamnés en 1880 ! Il est vrai, ajoute le savant médecin légiste de Padoue, il est vrai qu'en cette année, si triste dans la criminalité italienne, 2.271 récidivistes ont comparu aux assises, 28 sur 100 avaient été déjà condamnés pour crimes. Or, quand on songe que la répression des crimes et délits coûte à l'Italie 80.000.000 ¹, chaque année, c'est-à-dire le double environ du revenu net de toutes les œuvres pies, le triple du bilan de l'instruction publique², comment ne pas être partisan d'une loi nouvelle sur les récidivistes ?

Voici, d'après M. Bodio, le nombre des accusés condamnés par les Cours d'Assises de 1875 à 1880.

Accusés condamnés par les Cours d'Assises

1875-1880

	1875	1876	1877	1878	1879	1880
Homicides qualifiés. . .	696	621	650	591	668	640
Homic. simples et coups assimilés à l'homicide. .	1,679	1,940	1,779	1,562	1,804	2,014

Au point de vue de la distribution géographique³, les meurtres, en Italie comme en France, sont soumis à la loi⁴ presque inverse de celle des suicides : relativement

¹ Beltrani Scalia.

² A. Tamassia, *loc. cit.*

³ G. Sormani, *Geografia nosologica dell'Italia*, p. 322.

⁴ Loi désormais établie par Guerry, Ferus, Despine, Mayr, Cettingen, Legoyt, etc., et pour l'Italie, spécialement par Morselli, Lombroso, E. Ferri, Bonomi, Messedaglia.

moins nombreux dans la haute Italie et dans l'Italie centrale, ils sont infiniment plus fréquents dans l'Italie méridionale et dans les îles. Le tableau suivant indique, pour chaque Cour d'Appel, les meurtres simples et les coups suivis de mort; il est regrettable que la statistique judiciaire italienne ne donne pas le nombre des suicides dans le rayon de chaque Cour d'Appel.

Année 1880

COURS D'APPEL	MEURTRES		TOTAL DES ACCUSÉS	COURS D'APPEL	MEURTRES		TOTAL DES ACCUSÉS
	consommés	tentés ou manqués			consommés	tentés ou manqués	
Florence. . . .	25	2	27	Aquilée. . . .	142	17	159
Lucques. . . .	13	»	13	Bologne. . . .	36	12	48
Venise.	29	5	34	Cagliari. . . .	33	25	58
Catanzaro. . . .	181	50	234	Rome.	115	12	127
Naples.	436	58	494	Brescia. . . .	16	2	18
Trani.	150	28	178	Casale.	17	4	21
Catanea. . . .	62	17	69	Gênes.	24	3	27
Messine. . . .	22	11	33	Milan.	17	3	20
Palerme. . . .	116	45	191	Parme.	8	1	9
Ancône. . . .	103	13	116	Turin.	61	2	63

Nulle part, la loi de balancement entre les crimes de sang et les suicides n'est plus visible qu'en Italie. La province de Rome seule fait exception¹. Le suicide, y est presque aussi fréquent que l'homicide. Sormani l'explique par l'établissement, dans Rome capitale, d'une nouvelle population ayant la tendance moderne au sui-

¹ G. Sormani, *loc. cit.*

cide. Celui-ci augmente en effet, chaque année dans une proportion inquiétante. En 1882, le nombre des suicides, à Rome, n'avait été que de 58; en 1883¹ il s'est élevé à 184 et 43 tentatives.

Avec les progrès croissant de la civilisation, avec la diffusion des lumières, les crimes de sang commis sur les *autres* s'atténueront peut-être. Mais le suicide, c'est-à-dire le meurtre ou l'assassinat de *soi-même* suivra une marche inverse. Le mal ne fera que changer et se déplacer. C'est ce qui arrive dans toutes les maladies de l'esprit humain qu'on se flatte de voir guérir. On les répercute seulement, il y a substitution d'action morbide, comme disent les cliniciens.

2. ASSASSINATS

Si les meurtres en France ont subi une notable diminution de 1826 à 1880, il n'en est pas de même des assassinats. Par une singulière coïncidence leur nombre moyen annuel est le même pendant la première et la dernière des 11 périodes quinquennales (1826-1880). De 1826 à 1830 il est de 197; il est encore de 197 dans la période, 1876-1880. De la deuxième à la cinquième période, c'est-à-dire de 1831 à 1850, le nombre s'accroît légèrement; mais, à partir de 1851, il éprouve un mouvement de décroissance assez sensible, qui se traduit

¹ Rapport sur l'administration de la Justice lu par le commandeur Serra, procureur général, à l'inauguration de l'année juridique pour la Cour d'Appel de Rome, 4 janvier 1884.

finalemeut par un écart de 18 0/0 entre 1851-1855 et 1876-1880. Il n'y a peut-être pas lieu de trop s'arrêter à la hausse qui s'est manifestée ces deux dernières années : de 194 en 1880, la ligne graphique s'est élevée subitement à 217 en 1881 et à 222 en 1882. Cette ascension, comme le dit très bien M. Yvernès « reste dans les limites de ces oscillations qui se produisent d'une année à l'autre sans cause appréciable ». Néanmoins il faut constater que depuis 1878 le nombre des assassinats chaque année augmente; il s'est accru de 36 et en cinq années.

Considéré dans son ensemble le graphique des assassinats décrit deux arcades à convexité supérieure, dont les deux piliers extrêmes sont les deux années 1825 et 1878 et dont le pilier commun est en 1860-1861.

Le minimum en 1825, résulte probablement, comme les meurtres, de statistiques incomplètes. De 227 en 1826, les assassinats descendent parallèlement aux meurtres, jusqu'en 1830, remontent jusqu'en 1832, et, après la baisse de 1833, ils deviennent supérieurs aux meurtres. De 1834 à 1851, apparaissent quatre maxima successivement plus élevés, en 1835, 1838, 1843, 1847, 1851 et correspondant à des minima de la courbe des meurtres. Assassinats et meurtres sont donc deux formes différentes de la criminalité : le meurtre est le crime-personne par excellence, le *reato di sangue*¹; l'assassinat est un crime

¹ Distinction que confirmera l'étude des instruments employés par les assassins. Ceux-ci emploient de préférence les instruments qui ne produisent pas d'effusion de sang, tels que les corps contondants, car le sang est révélateur du crime. L'arme des meurtriers, au contraire, est le couteau, le stylet, l'arme à feu.

mixte ou un double crime (crime—propriété et crime—personne). La courbe des assassinats atteint son maximum en 1851 avec 280, puis descend graduellement jusqu'en 1864 (163), malgré de légères ascensions en 1858 et en 1862. La crise économique provoque une nouvelle hausse de 1864 à 1867.

Après la chute négligeable qu'elle éprouve en 1870, la courbe s'élève rapidement en 1871, se maintient élevée en 1873, 1876, et baisse en 1878. Depuis l'arrivée de M. J. Grévy à la présidence, en 1879, un mouvement ascensionnel s'est manifesté. La doctrine de la clémence est jugée par ses œuvres.

Considérée dans son entier, cette courbe dit hautement que l'assassinat est un double crime. Soumise aux secousses politiques (1832, 1838, 1851), elle l'est surtout aux crises économiques (1839, 1840, 1843, 1847, 1867, 1876, 1881).

Comparée à celle des meurtres, elle est en progression très sensible. Ce qu'elle sera dans les années qui vont suivre y est prédit et décrit en chiffres éloquents.

Un autre fait est mis en lumière par notre graphique; les maxima des meurtres précèdent toujours ceux des assassinats, comme si les causes déterminantes avaient une action immédiate sur les premiers et une action éloignée sur les seconds. C'est pour l'assassinat surtout qu'il faut se baser sur le nombre des accusations jugées contradictoirement, et non sur celui des accusés. Si l'on prenait, par exemple, la moyenne annuelle de ceux-ci pour les deux périodes extrêmes 1826-1830 et 1876-1880 on trouverait pour la première 258 accusés, et 239 pour la seconde. La diminution du nombre des accusés signifie

seulement que les associations criminelles sont aujourd'hui plus rares. Les progrès de la civilisation dans les villes, centres de tout crime, ne permettent plus aux malfaiteurs de se réunir. La clarté du gaz, substituée aux lanternes, aux reverbères, dont La Reynie et Sartine étaient si fiers, les énormes voies de communication qui ont remplacé les ruelles ténébreuses, propices aux embuscades, « où nos pères marchaient à tâton, » expliquent suffisamment pourquoi la courbe des accusés se rapproche et doit se rapprocher chaque année de celle des accusations. A Paris, ce n'est pas le moral d'une certaine classe de la population qui s'est amélioré. Si les gens armés ne peuvent plus opérer la nuit comme au beau temps des promenades illusoires des soldats du guet, c'est que six mille gardiens de la paix sont sans cesse en patrouille et arrêtent en moyenne chaque année 35,000 individus. De même en Italie, la police vigilante du roi Humbert, la *modernisation* des principales cités italiennes, ont déjà produit d'heureux effets. Le banditisme agonise. Dans les grandes villes surtout, les associations de malfaiteurs deviennent de plus en plus rares. Naples, d'où le journaliste Erdan écrivait à ses amis : « Ne passez pas par ici, on y assassine, » Naples est aujourd'hui aussi sûre que Rome, Florence ou Milan. La *ritirata*, c'est-à-dire la rentrée au logis, le soir, n'est plus redoutée. Il en sera bientôt de même dans les grandes villes¹

¹ A Messine, le nombre des homicides qui était de 74 en 1879 est tombé à 35 en 1880, à 17 en 1882 ; les vols à main armée sont aussi en décroissance ; 5 en 1879, 3 seulement en 1880. Mais à l'inverse, les crimes contre la propriété ont augmenté de 1725 à 2112.

de la Sicile. L'assassinat n'y est déjà plus un geste¹. Les maffiosi, ces camorristes siciliens n'y peuvent plus agir qu'isolément.

Dans son discours d'ouverture pour l'année judiciaire 1883, le Procureur général de Palerme s'exprimait ainsi : « Je me réjouis de pouvoir vous déclarer que dans toute l'étendue de ce district, la diminution des crimes annoncée l'année dernière continue à s'accuser. » 750 crimes (reati) de moins que l'année précédente. Voici quelques données statistiques pour la Cour d'Appel de Palerme :

ANNÉES	ASSASSINATS	VOLS	
		AVEC HOMICIDE	ASSOCIATIONS DE MALFAITEURS
1877.	193	29	44
1878.	206	29	20
1879.	239	37	27
1880.	239	37	23
1881.	189	28	32
1882.	234	19	28

Dans les districts de Catane, de Messine, de Cagliari, les procureurs constatent aussi une diminution des crimes de sang.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'étudier l'assassinat en Italie comme nous l'avons fait en France, nous résumerons sous forme de tableaux, pour l'année 1880,

¹ Un écrivain sicilien disait de ses compatriotes, vers 1860 : « Chez eux, l'assassinat n'est qu'un geste. »

le nombre des assassinats consommés ou tentés, ainsi que celui des accusés jugés contradictoirement ou par contumace, par les différentes Cours d'Appel d'Italie.

Assassinats en Italie

1880

		Consom- més	Tentés	Par un seul auteur	TOTAL DES CONDAMNÉS	
					Contradic- toirement	Par contu- mace
COURS D'APPEL :						
Cour de Cassation de FLORENCE	Florence.	8	12	15	5	»
	Lucques.	7	6	9	4	1
	Venise.	2	4	5	2	»
Cour de Cassation de NAPLES	Catanzaro.	69	21	65	56	4
	Naples.	84	33	77	64	1
	Trani.	34	5	23	35	»
Cour de Cassation de PALERME	Catane.	27	8	19	26	»
	Messine.	13	7	13	7	»
	Palerme.	65	31	61	75	3
Cour de Cassation de ROME	Ancône.	20	20	32	14	1
	Aquilée.	25	12	31	28	»
	Bologne.	21	12	23	16	2
	Cagliari.	25	19	25	20	»
	Rome.	29	9	18	26	»
Cour de Cassation de TURIN	Brescia.	3	6	9	2	»
	Casale.	4	1	4	2	»
	Gênes.	9	13	16	3	3
	Milan.	1	2	3	1	»
	Parme.	1	7	7	4	3
	Turin.	12	18	18	14	4
TOTAL.		459	246		521	22

ASSASSINATS EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-80	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880											
Ain	89	2,461	57 ^e	Creuse	38	4,386	85 ^e	Loiret	81	2,412	62 ^e	Rhône	159	2,749	43 ^e
Aisne	190	0,543	66 ^e	Dordogne	166	3,373	27 ^e	Lot	123	4,359	15 ^e	Haute-Saône	128	3,755	22 ^e
Allier	75	2,197	65 ^e	Doubs	84	2,231	37 ^e	Lot-et-Garonne	111	3,302	30 ^e	Saône-et-Loire	109	4,921	25 ^e
Basses-Alpes	98	6,550	2^e	Drôme	133	4,831	12 ^e	Lozère	91	6,544	3^e	Sarthe	84	1,755	81 ^e
Hauts-Alpes	64	5,057	8 ^e	Eure	151	3,719	23 ^e	Maine-et-Loire	131	2,656	47 ^e	Savoie	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	Eure-et-Loire	80	2,796	42 ^e	Manche	103	1,697	80 ^e	Haute-Savoie	»	»	»
Ardèche	182	4,888	10 ^e	Finistère	110	1,827	76 ^e	Marne	143	3,875	21 ^e	Seine	»	»	»
Ardennes	66	2,084	71 ^e	Gard	214	5,350	7 ^e	Haute-Marne	76	2,975	36 ^e	Seine-Inférieure	217	2,862	39 ^e
Avègne	89	3,484	25 ^e	Haute-Garonne	117	2,468	56 ^e	Mayenne	40	1,105	86 ^e	Seine-et-Marne	157	2,624	14 ^e
Aube	125	4,869	11 ^e	Gers	77	2,543	54 ^e	Meurthe	92	2,548	52 ^e	Seine-et-Oise	151	3,590	21 ^e
Ande	112	3,967	19 ^e	Gironde	161	2,546	53 ^e	Meuse	83	2,698	46 ^e	Deux-Sèvres	57	1,787	78 ^e
Arveyron	168	4,345	16 ^e	Hérault	153	4,021	18 ^e	Morbihan	93	1,975	74 ^e	Somme	118	2,108	70 ^e
Bouches-du Rh.	249	5,426	6 ^e	Ille-et-Vilaine	91	1,563	84 ^e	Moselle	79	2,124	67 ^e	Tarn	»	2,452	60 ^e
Calvados	100	2,074	38 ^e	Indre	56	2,118	68 ^e	Nièvre	64	1,938	73 ^e	Tarn-et-Garonne	67	2,558	40 ^e
Cantal	68	2,743	44 ^e	Indre-et-Loire	108	3,456	26 ^e	Nord	246	2,108	72 ^e	Var	181	5,670	5^e
Charente	134	3,333	28 ^e	Isère	186	3,231	31 ^e	Orne	157	3,920	20 ^e	Vaucluse	124	4,815	13 ^e
Charente-Infér.	121	2,602	50 ^e	Jura	76	2,503	55 ^e	Pas-de-Calais	99	2,330	63 ^e	Vendée	67	1,782	79 ^e
Cher	64	2,116	69 ^e	Landes	90	3,048	34 ^e	Puy-de-Dôme	128	1,805	77 ^e	Vienne	87	2,821	41 ^e
Corrèze	84	2,742	45 ^e	Loir-et-Cher	63	2,445	61 ^e	Basses-Pyrénées	116	2,588	51 ^e	Haute-Vienne	82	2,614	49 ^e
Corse	1201	51,259	1^r	Loire	110	2,299	64 ^e	Hautes-Pyrénées	59	2,459	58 ^e	Vosges	131	3,200	32 ^e
Côtes-d'Or	94	2,455	59 ^e	Haute-Loire	101	3,338	29 ^e	Pyrénées-Orient.	88	4,946	9 ^e	Yonne	106	2,904	3 ^e
Côtes-du-Nord	103	1,662	83 ^e	Loire-Inférieure	91	1,677	82 ^e								

Dans l'étude comparée¹ des cinq dernières années 1876-1880, sous la rubrique : crimes contre les personnes, on ne trouve indiqués que les homicides qualifiés, les homicides simples et coups suivis de mort, et autres crimes contre les personnes.

Quand la statistique judiciaire italienne comptera quelques années de plus, il sera possible aux statisticiens d'étudier sa répartition géographique, comme nous le faisons ici pour la France. Notre tableau de l'assassinat en dit plus qu'une description minutieuse et détaillée. Les trois départements français les plus italiens sont aussi ceux où les assassinats sont les plus fréquents : la Corse, les Basses-Alpes, le Var. Celui qui occupe le troisième rang, la Lozère est un des départements où règne le moins d'activité et de production intellectuelle. Par le rang qu'elle occupe dans la statistique de l'assassinat, la Corse, comme pour le meurtre, mérite une place à part : comparée à la France entière, elle révèle un élément perturbateur :

	1826-36	1836-46	1846-56	1856-66	1866-73
France. . . .	1,799	2,249	2,330	1,863	1,796
Corse. . . .	194	258	417	173	184

L'assassinat y revêt un caractère spécial. Ce n'est plus un crime double (crime-propriété et crime-personne),

¹ *Statistica giudiz. degli affari penali*, per l'anno 1880.

c'est presque toujours une œuvre de la *vendetta*, cet épouvantail des juriconsultes. Le maximum des assassinats de 1846 à 1856, le fusil qui sert à les commettre dans les quatre cinquièmes des cas, le prouvent suffisamment.

TABEAU

Indiquant les instruments employés soit en France, soit en Corse pour commettre les assassinats

	1826-36		1836-46		1846-56		1856-66		1866-73	
	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE
Fusils . .	502	152	488	186	454	337	286	63	303	105
Pistolets .	143	13	272	43	329	50	243	56	288	39
Sabres . .	16	»	25	»	21	1	22	1	67	4
Stylets . .	30	18	68	19	109	15	72	14	66	6
Couteaux .	276	1	319	2	314	2	330	14	341	14
Bâtons . .	148	»	149	1	112	1	109	2	73	2
Autres procédés	650	10	944	7	991	11	801	16	556	14

Pour l'assassinat, les Corses emploient donc de préférence les armes à feu : le fusil dans les 4/5 des cas, le pistolet dans 1/4 des cas, plus rarement le stylet remplacé par le couteau depuis 1856. En France, il n'en est pas de même. Pendant la première période (1825-1835), les instruments les plus fréquemment employés sont ceux désignés sous la rubrique : *Autres procédés*, c'est-à-dire bâtons, haches, fourches, marteaux, instruments contondants de toute espèce. Voilà surtout ceux dont s'armèrent aux différentes périodes (1825-1880), les assassins les plus fameux : Dumollard fit usage de

cordes; Barré et Lebiez, d'un petit marteau; Ollivier, d'un rouleau de patissier; Bistor, d'un marteau de tapisserie; Pestel, d'un coup de poing américain; Foulloix, d'un siphon; Chalendon et Gonachon, d'un rondin de chêne. Le professeur Lacassagne visitait en novembre 1882 la remarquable collection de M. Macé à la préfecture de police. Le chef de la sûreté de Paris a réuni les instruments qui ont servi à commettre des meurtres ou des assassinats. Or, on est frappé de la prédominance des instruments contondants. Il est évident que les criminels assomment pour deux raisons: éviter l'effusion du sang et empêcher le bruit.

Pendant la période de 1826 à 1856 les fusils occupent le second rang, c'est-à-dire qu'ils sont les plus employés après les instruments contondants; les couteaux, le troisième, de 1825 à 1846; de 1846 à 1856 les couteaux prennent la quatrième place et à partir de 1856, ils occupent le deuxième rang, le troisième étant celui des armes à feu (fusils, pistolets).

L'importance de ces recherches, au point de vue médico-légal, n'échappera pas aux hommes éminents qui rédigent les statistiques judiciaires italiennes. En voyant quels précieux enseignements fournissent nos incomparables comptes rendus de la justice criminelle, ils jugeront de ce qui leur reste à faire. « Mieux vaut tard que jamais » *meglio tardi che mai*, comme on dit dans toutes les langues. L'illustre directeur de la statistique générale du Royaume, M. Bodio, loin de s'engourdir dans la contemplation de son œuvre, a pris cette fière devise : *Nil actum credens quum quid superesset agendum*. On n'arrive au bien que parce qu'on a l'idée du mieux.

3. PARRICIDES

De tous les crimes contre les personnes, le parricide est celui qui révèle le plus d'inconscience, de perversité morale, qui témoigne le plus de l'hérédité et de la faiblesse des facultés intellectuelles : c'est l'assassinat type.

Les parricides sont le plus souvent, dit-on, des gens cupides et ignares, quelquefois des aliénés.

Dans un siècle d'ici, peut-être même plus tôt, pensent les hommes dévoués aux idées de perfectibilité, ce crime odieux ne figurera plus sur les statistiques. Optimisme aveugle ! et que réfute hautement l'étude comparée des statistiques. Tout récemment encore, dans le rapport que M. Martin-Feuillée vient de présenter au Président de la République, M. Yvernès constate « qu'en matière de crimes contre les personnes, l'augmentation est surtout sensible pour les coups et blessures, les empoisonnements et les parricides. » Ces derniers, en effet, pour l'année 1882, en France, ont atteint le chiffre de 14 : c'est le plus élevé de la période quinquennale 1878-1882. Et ce n'est pas, comme tout semble le démontrer, dans les départements où se trouvent le plus d'ignorants qu'ils sont les plus fréquents. La Meuse, pour la période 1825-1880 occupe le premier rang, et cependant, les accusés illettrés n'y sont que d'environ 15 0/0. Au second rang figurerait le Haut-Rhin, au troisième le Bas-Rhin, au quatrième la Meurthe. La Haute-Marne vient au cinquième rang. Les départements du Cher (quatre-vingt-cinquième rang)

PARRICIDES EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSÉMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSÉMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSÉMENT 1825-1880			
Ain	19	0,524	83e		Creuse	48	0,656	76e		Loiret	25	0,744	72e	Rhône	20	0,345	86e
Aisne	96	1,755	42e		Dordogne	52	1,056	46e		Lot	29	1,003	51e	Haute-Saône	26	1,056	47e
Allier	61	1,787	32e		Doubs	28	0,977	53e		Lot-et-Garonne	34	1,414	49e	Saône-et-Loire	55	0,969	54e
Basses-Alpes	19	1,270	38e		Drôme	30	0,947	56e		Lozère	49	1,366	31e	Sarthe	29	0,628	79e
Hautes-Alpes	17	1,343	34e		Eure	54	1,330	35e		Maine-et-Loire	32	0,634	78e	Savoie	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»		Eure-et-Loire	50	1,447	43e		Manche	84	1,444	21e	Haute-Savoie	»	»	»
Ardèche	32	0,859	65e		Finistère	87	1,447	20e		Marne	75	2,032	8e	Seine	139	0,858	66e
Ardennes	44	1,389	30e		Gard	45	1,125	42e		Haute-Marne	67	2,623	5e	Seine-Inférieure	95	1,253	39e
Ariège	44	1,722	14e		Haute-Garonne	41	0,875	62e		Mayenne	24	0,633	74e	Seine-et-Marne	65	1,914	9e
Aube	35	1,363	32e		Gers	28	0,925	58e		Meurthe	101	2,999	4e	Seine-et-Oise	118	2,340	6e
Aude	28	0,637	77e		Gironde	91	1,439	22e		Meuse	113	3,673	1e	Deux-Sèvres	30	0,940	57e
Aveyron	54	1,366	29e		Hérault	34	0,865	64e		Morbihan	90	1,914	40e	Somme	90	1,604	17e
Bouches-du-Rh.	47	1,024	48e		Ille-et-Vilaine	80	1,400	27e		Moselle	66	1,496	49e	Tarn	46	1,311	36e
Calvados	68	1,410	25e		Indre	20	0,756	71e		Nièvre	28	0,869	63e	Tarn-et-Garonne	40	1,706	15e
Cantal	22	0,887	60e		Indre-et-Loire	36	1,152	40e		Nord	95	0,779	70e	Var	36	1,127	41e
Charente	41	1,102	43e		Isère	38	0,660	75e		Oise	57	1,423	23e	Vaucluse	36	1,398	23e
Charente-Infér.	63	1,354	33e		Jura	39	1,284	37e		Orne	46	1,078	44e	Vendée	26	0,691	73e
Cher	12	0,396	85e		Landes	28	0,948	55e		Pas-de-Calais	70	0,987	52e	Vienne	49	1,588	18e
Corrèze	14	0,457	84e		Loir-et-Cher	23	0,802	59e		Puy-de-Dôme	51	0,880	61e	Haute-Vienne	19	0,612	80e
Corse	39	1,604	16e		Loire	28	0,585	81e		Basses-Pyrénées	44	1,005	50e	Vosges	89	2,178	7e
Côte-d'Or	41	1,072	45e		Haute-Loire	25	0,823	68e		Hautes-Pyrénées	14	0,583	82e	Yonne	29	0,793	69e
Côtes-du-Nord	88	1,420	24e		Loire-Inférieure	100	1,843	41e		Pyrénées-Orient	25	1,405	20e				

1 Et blessures et coups envers un ascendant.

et du Rhône (quatre-vingt-sixième rang) sont ceux où le parricide est le plus rare. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'indiquer ici la place qu'ont occupés ces divers départements aux différentes périodes de 1825 à 1880.

	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80
Meuse.	4 ^e	1 ^{er}	6 ^e	17 ^e	1 ^{er}
Haut-Rhin.	6 ^e	10 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e
Bas-Rhin.	1 ^{er}	3 ^e	15 ^e		3 ^e
Meurthe.	15 ^e	2 ^e	7 ^e	5 ^e	4 ^e
Haute-Marne.	17 ^e	5 ^e	4 ^e	2 ^e	5 ^e
Cher.	67 ^e	83 ^e	89 ^e	71 ^e	85 ^e
Rhône.	64 ^e	84 ^e	85 ^e	85 ^e	86 ^e

En Italie le nombre des parricides est presque le double de celui de la France : pour la seule année 1880 il y eut en Italie 27 parricides consommés et 12 tentatives, dans notre pays 13 seulement. C'est la Cour d'Appel de Naples qui en fournit le plus ; et elle n'a pas la priorité pour ce crime seul, comme le montre le tableau suivant :

Criminalité napolitaine

	1879	1880	1881	1882
Assassinats.	174	196	152	145
Homicides.	653	563	512	488
Coups et blessures.	»	»	8,148	8,316
Empoisonnements.	16	»	16	21
Parricides.	9	17	7	9

Pour l'année 1880, les Cours de Lucques, de Brescia, de Casale, de Gênes, de Milan, de Parme n'eurent aucun parricide à juger ; celles de Trani, de Messine, de Bologne n'eurent chacune à se prononcer que sur une tentative, celle de Rome sur 2.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'étudier la marche du parricide en Italie pour une période plus longue, nous dirons quelques mots de celle du parricide en France. Le graphique qu'on peut établir est peu caractéristique : c'est une ligne légèrement ondulée et qui se maintient entre les chiffres 3 et 20. A son point de départ en 1825 elle accuse 7 parricides et juste le double en 1882. Son minimum est en 1830 avec 3 parricides, ses maxima en 1851 et en 1853 avec le chiffre 20. Les années 1880 et 1882 avec 13 et 14 parricides semblent indiquer une nouvelle recrudescence de ces crimes odieux. Il serait donc dangereux de s'abandonner à cet optimisme aveugle qui ne voit dans le parricide que le crime de l'ignorance. En 1870-71 n'a-t-on pas revu des crimes dont le retour semblait à jamais impossible ? « Le passé prédit l'avenir » a dit Mably. La statistique comme l'histoire n'est qu'une répétition des mêmes faits appliqués à des hommes et à des temps divers.

4. EMPOISONNEMENTS

L'Italie n'est plus la terre classique des empoisonnements, la *venenosa Italia*. La *cantarella*¹ des Borgia,

¹ Contenait des composés d'arsenic, tantôt peu solubles, tantôt très solubles, avec des matières septiques animales.

à laquelle succombèrent Alexandre VI, Léon X, Clément VII, Clément XIV, contre laquelle Pie IX plus d'une fois fut en défiance, l'*aqua Toffana*¹ ou petite eau de Naples, ou manne de Saint-Nicolas n'y font plus de victimes. La fameuse Toffana et l'héritière de ses secrets, la Spara, n'ont pas eu d'émules. Néanmoins, tout récemment encore, le 28 septembre 1882, à Calentini, près de Catane, un prêtre mourait empoisonné en célébrant la messe. Dans l'état actuel de l'Italie, le poison se trouve plus rarement dans la main des criminels.

Dans le volume de *Statistica giudiziaria* per l'anno 1880, M. Bodio étudie longuement les moyens et instruments employés dans les crimes de sang, et donne le chiffre de 19 (0.64 0/0) pour les substances vénéneuses (*sostanze venefiche*). Les instruments préférés des criminels sont les armes tranchantes et pointues non insidieuses (*arma da taglio o da punta non insidiosa*) : sur les 2983 crimes de sang consommés pendant l'année 1880, elles furent employées 864 fois (28,96 0/0). Le jeu des couteaux est, en effet, celui qui fait naître le plus facilement la colère, la haine ou *vendetta*, les discussions de vanité ou d'intérêt, les rivalités en amour.

L'empoisonnement, au contraire, est l'arme des faibles, celle de la femme. Quand on construit un graphique de l'empoisonnement criminel en France de 1825 à 1880, par période de cinq années, et qu'on trace deux lignes indiquant le nombre des hommes et des femmes poursui-

¹ Dissolution d'acide arsénieux dans l'eau distillée de cymbolaire, avec addition d'un alcoolat de cantharide.

vies, on constate que le nombre des accusés femmes est toujours supérieur à celui des accusés hommes. Les deux lignes sont plus ou moins éloignées l'une de l'autre, excepté aux deux périodes 1840-1845 et 1850-1855 où elles se touchent.

L'autre graphique que nous avons tracé pour indiquer le nombre des empoisonnements par mois, montre qu'il y a un maximum en hiver et un autre en mai. Ce dernier tient peut-être à ce que la femme empoisonneuse est plus impressionnable à l'influence de la chaleur, ce qui permettrait de croire alors que les empoisonnements d'été sont sous la dépendance de l'instinct génésique.

L'empoisonnement, grâce aux progrès incessants de la science, n'est plus employé que par les ignorants. Quand on étudie, en effet, sa répartition géographique en France, on constate que ce crime, rare dans les départements où l'instruction est très répandue, comme dans les Ardennes (86^e rang), le Nord (85^e), la Seine (84^e), le Pas-de-Calais (83^e), le Rhône (82^e), est très fréquent, au contraire, dans ceux où elle est peu développée ; c'est ainsi qu'au point de vue du classement pour la période totale 1825-1880, la Lozère occupe le 1^{er} rang, les Hautes-Alpes le 2^e, le Gers le 3^e. L'Isère où il y a eu le plus d'empoisonnement, mais qui n'occupe cependant que le 11^e rang dans le classement, mérite une mention spéciale. C'est la patrie de Locuste, la grande empoisonneuse, qui fournit à Néron le poison qui foudroya Britannicus (Suétone, *Histoire des douze Césars*). Si la Vendée n'occupe que le 15^e rang, le Morbihan le 29^e, les Côtes-du-Nord le 59^e, le Finistère le 81^e, c'est que la Bretagne, où l'ignorance est encore si profonde, a une moyenne de

EMPOISONNEMENTS EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS				DÉPARTEMENTS				DÉPARTEMENTS				DÉPARTEMENTS			
	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain	15	0,448	50e	Creuse	9	0,328	68e	Loiret	23	0,685	12e	Rhône	14	0,242	52e
Aisne	17	0,310	72e	Dordogne	27	0,548	23e	Lot	16	0,553	24e	Haute-Saône	11	0,332	71e
Allier	17	0,498	33e	Doubs	13	0,433	41e	Lot-et-Garonne	14	0,416	48e	Saône-et-Loire	17	0,209	74e
Basses-Alpes	19	3,943	12e	Drome	25	0,759	7e	Lozère	17	1,222	1er	Sarthe	21	0,455	40e
Hautes-Alpes	15	1,185	2e	Eure	12	0,295	76e	Maine-et-Loire	33	0,654	13e	Savoie	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	Eure-et-Loire	10	0,349	69e	Manche	20	0,343	65e	Haute-Savoie	»	»	»
Ardèche	14	0,376	58e	Finistère	15	0,249	81e	Marne	13	0,325	70e	Seine	32	0,197	84e
Ardennes	5	0,157	83e	Gard	10	0,232	80e	Haute-Marne	14	0,548	26e	Seine-Inférieure	33	0,435	44e
Ariège	16	0,626	17e	Haute-Garonne	17	0,363	61e	Mayenne	17	0,470	38e	Seine-et-Marne	14	0,412	52e
Aube	19	0,740	9e	Gers	34	1,123	3e	Meurthe	20	0,523	31e	Seine-et-Oise	20	0,306	55e
Aude	11	0,389	57e	Gironde	28	0,441	53e	Meuse	9	0,292	77e	Deux-Sèvres	18	0,564	23e
Aveyron	31	0,801	6e	Hérault	18	0,478	39e	Morbihan	25	0,531	20e	Somme	19	0,338	66e
Bouches-du-Rh.	19	0,414	51e	Ile-et-Vilaine	27	0,472	37e	Moselle	9	0,287	78e	Tarn	31	0,883	5e
Calvados	17	0,352	62e	Indre	11	0,416	49e	Nièvre	17	0,538	30e	Tarn-et-Garonne	15	0,639	14e
Cantal	15	0,605	20e	Indre-et-Loire	19	0,608	19e	Nord	22	0,180	85e	Var	17	0,532	28e
Charente	18	0,483	34e	Isère	41	0,712	11e	Oise	23	0,574	22e	Yaucusse	13	0,504	32e
Charente-Infér.	22	0,473	36e	Jura	9	0,296	75e	Orne	14	0,328	69e	Vendée	24	0,632	15e
Cher	11	0,363	60e	Landes	12	0,406	54e	Pas-de-Calais	17	0,230	83e	Vienne	13	0,481	47e
Corrèze	23	0,750	8e	Loir-et-Cher	9	0,340	64e	Puy-de-Dôme	26	0,448	43e	Haute-Vienne	15	0,483	35e
Corse	10	0,426	46e	Loire	12	0,250	79e	Basses-Pyrénées	19	0,434	45e	Vosges	16	0,391	56e
Côte-d'Or	22	0,574	21e	Haute-Loire	10	0,329	67e	Hautes-Pyrénées	13	0,541	27e	Yonne	27	2,739	10e
Côtes-du-Nord	23	0,371	59e	Loire-Inférieure	34	0,626	19e	Pyrénées-Orient.	8	0,449	42e				

faits scientifiques sur lesquels à certaines époques la vérité paraît évidente et ne l'est plus à certaines autres? Nous ne le croyons pas. C'est en étudiant les empoisonnements par période quinquennale et non d'une année à l'autre¹ qu'on peut constater leur diminution considérable. Cette étude pour la France est facile, impossible pour l'Italie. Notre tableau montre que la période 1875 à 1880, comparée à la première (1825-1830), accuse une diminution de 80. Celle-ci serait encore plus considérable si l'on prenait pour terme de comparaison la période 1855-60 où le nombre des empoisonnements atteignit le chiffre de 281.

	1825-30	1830-35	1835-40	1840-45	1845-50	1850-55	1855-60	1860-65	1865-70	1870-75	1875-80
Total des crimes d'empoisonnement.	150	145	221	250	259	249	281	18	150	99	89
Accusés. . .	200	179	250	207	212	209	257	155	139	93	89
Hommes. . .	77	103	127	108	105	102	95	67	49	38	27
Femmes. . .	73	76	123	99	107	107	112	88	90	55	62
POTIONS EMPLOYÉES LES PLUS FRÉQUEMMENT											
Arsenic. . .	»	»	110	168	179	169	92	37	36	13	18
Phosphore. . .	»	»	»	1	4	34	94	74	60	43	28
Sulfate de cuiv. . .	»	»	6	12	12	29	34	28	22	24	14
Vert de gris. . .	»	»	15	12	12	20	9	4	4	»	»
Acide sulfur. . .	»	»	4	10	11	7	8	7	5	3	3
Cantharides. . .	»	»	7	7	10	13	11	4	4	2	1

¹ Voir les tracés dressés par M. Lacassagne, in *Précis de toxicologie* du Dr Chapuis. 1 vol. in-18, Baillière, 1882.

5. VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR

« Plus d'Etats ont péri parce qu'on a violé
les mœurs que parce qu'on a violé les lois. »

MONTESQUIEU.

Une des choses que les gouvernements devraient le plus examiner, c'est s'il y a quelque remède capable d'arrêter cette lamentable extension des crimes contre les mœurs. Tous, à cette heure, s'occupent de la diffusion de l'enseignement primaire, de la réforme de la magistrature, de la réorganisation de l'armée, très bien. Tant qu'ils n'auront rien fait pour réprimer les sentiments pervers, à quoi parviendront-ils?

Aujourd'hui en France, plus de six dixièmes (61 0/0) des hommes sont jugés pour viols ou attentats à la pudeur. La proportion n'était que de 40 0/0 pour la première période quinquennale (1826-1830).

Les viols et les attentats à la pudeur sur des adultes qui avaient donné, de 1826 à 1830 et de 1831 à 1835, des moyennes de 137 et de 123, se sont multipliés à partir de 1836 à 1840, et ont atteint, de 1856 à 1860, le chiffre de 203; puis on n'en a plus jugé en moyenne que 191 de 1861 à 1865; 137 de 1866 à 1870; 125 de 1871 à 1875, et 108 de 1876 à 1880; le chiffre de 185 pour les deux seules années de 1881 et 1882 indique une nouvelle recrudescence de ces crimes. Néanmoins, en vingt ans, il y eut une réduction de près de moitié. Un phénomène inverse s'est produit pour les *viols et attentats à la pudeur* sur

des enfants. Leur nombre moyen, de 1876 à 1880, est six fois plus élevé que celui de 1826 à 1830. Dans la première de ces deux périodes quinquennales, il était de 136; dans la dernière, il s'est élevé à 791. Comme celle des viols et attentats sur les adultes, la courbe des viols et attentats sur les enfants atteint, en 1879, un maximum dont la cause échappe. Toujours est-il que, l'année suivante, une forte baisse se manifeste. L'année 1881 relève la courbe à 710, et 1882 à 752.

Viols et attentats à la pudeur en France

1875-1882

	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
Sur adultes. . .	140	140	108	81	130	80	90	95
Sur enfants. . .	813	875	804	788	812	676	710	752

Cette année 1880 (*e non fu questo l'anno peggiore*¹, dit M. Bodio) est celle que l'illustre statisticien italien a pris pour terme de comparaison. Malgré l'atténuation considérable des crimes contre les mœurs en France pendant cette année, ceux fournis par la statistique judiciaire italienne sont encore de beaucoup inférieurs. Le nombre des attentats aux mœurs (*reati contro il buon costume*) est de 89, celui des viols (*stupri violenti*) de 211 seule-

¹ Nous rectifions dans la *Statistica giudiziaria*, per l'anno 1880, deux chiffres erronés concernant la France: c'est 80 et non 82 viols et attentats sur adultes jugés contradictoirement en France en 1880; c'est 676 et non 712 viols ou attentats à la pudeur sur enfants.

ment. — Ces chiffres, en Italie aussi bien qu'en France, doivent nous trouver sceptiques. Ils ne représentent pas la criminalité réelle.

Regrettons que la statistique judiciaire italienne n'indique pas séparément le nombre de viols ou attentats à la pudeur sur les *adultes* et sur les *enfants*. Le terme *stupri violenti* renferme en lui deux éléments qu'il serait important d'isoler. Dans son résumé (*Riassunto del Regno*) pour les années précédentes (1875-1880), M. Bodio introduit les viols sous la désignation générale de *Reati contro l'ordine delle famiglie*, lesquels comprennent l'inceste, le viol, le rapt, l'adultère, la bigamie, l'avortement, les suppressions, substitutions, suppositions, abandons d'enfants, la violation des lois d'inhumation et de l'état civil. Pour l'année 1880, le nombre de tous ces crimes réunis fut de 264, avec une diminution de 16 sur l'année précédente. Celle-ci, avec le chiffre de 280, représente, pour la période quinquennale (1875-1880), l'année où ils atteignirent leur maximum.

Notre tableau montre la répartition géographique des viols et attentats à la pudeur dans les départements français. Nous étudions séparément pour chacun d'eux le nombre absolu des accusations (1825-1880), des crimes sur les *adultes* et sur les *enfants*. Dans la seconde colonne est indiqué le classement de chaque département.

Les viols, les attentats à la pudeur, suivant qu'ils sont commis sur des adultes ou sur des enfants, ne sont pas des crimes de même nature. Ces derniers révèlent, en effet, une absence bien plus complète de sens moral. Les départements qui possèdent les plus grandes villes, c'est-à-dire les centres manufacturiers et industriels, sont ceux qui en

VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR SUR LES ADULTES ET LES ENFANTS EN FRANCE DE 1825 A 1880

— NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS ET CLASSEMENT —

DEPARTEMENTS	Sur Adultes		Sur Enfants		DEPARTEMENTS	Sur Adultes		Sur Enfants		DEPARTEMENTS	Sur Adultes		Sur Enfants	
	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain	35	86 ^e	190	67 ^e	Creuse	32	82 ^e	55	86 ^e	Loiret	109	20 ^e	302	24 ^e
Aisne	186	17 ^e	150	52 ^e	Dordogne	133	45 ^e	314	53 ^e	Lot	62	55 ^e	146	70 ^e
Allier	45	77 ^e	179	68 ^e	Doubs	71	40 ^e	231	34 ^e	Lot-et-Garonne	43	78 ^e	240	45 ^e
Basses-Alpes	66	2 ^e	165	14 ^e	Drôme	73	51 ^e	206	21 ^e	Lozère	51	7 ^e	105	37 ^e
Hautes-Alpes	40	22 ^e	115	23 ^e	Eure	101	9 ^e	441	14 ^e	Maine-et-Loire	149	27 ^e	563	10 ^e
Alpes-Mariti	»	»	»	»	Eure-et-Loire	28	88 ^e	208	43 ^e	Manche	136	31 ^e	272	73 ^e
Ardeches	143	14 ^e	281	38 ^e	Finistère	238	10 ^e	287	52 ^e	Mayenne	73	35 ^e	297	2 ^e
Ardennes	81	44 ^e	222	46 ^e	Gard	140	30 ^e	406	18 ^e	Hauts-Marne	112	14 ^e	572	8 ^e
Arriège	73	34 ^e	100	77 ^e	Haute-Garonne	100	56 ^e	314	50 ^e	Mayenne	90	38 ^e	281	2 ^e
Aube	74	32 ^e	201	17 ^e	Gers	54	62 ^e	206	48 ^e	Meurthe	149	25 ^e	250	30 ^e
Aude	58	58 ^e	185	51 ^e	Giironde	99	69 ^e	604	12 ^e	Meuse	112	14 ^e	572	8 ^e
Aveyron	101	42 ^e	273	35 ^e	Hérault	81	51 ^e	405	16 ^e	Morbihan	201	5 ^e	252	6 ^e
Bouches-du-R	103	54 ^e	286	6 ^e	Ille-et-Vilaine	218	13 ^e	497	27 ^e	Moselle	103	18 ^e	158	61 ^e
Calvados	195	8 ^e	428	2 ^e	Indre	48	68 ^e	72	84 ^e	Nièvre	40	73 ^e	418	79 ^e
Cantal	40	67 ^e	81	80 ^e	Indre-et-Loire	72	52 ^e	234	39 ^e	Nord	188	70 ^e	678	12 ^e
Charente	65	64 ^e	272	42 ^e	Isère	73	79 ^e	327	60 ^e	Oise	133	18 ^e	370	26 ^e
Charente-Infér	123	40 ^e	48	81 ^e	Jura	31	65 ^e	249	33 ^e	Orne	96	53 ^e	637	63 ^e
Corrèze	37	80 ^e	85	81 ^e	Landes	55	81 ^e	143	71 ^e	Pas-de-Calais	129	60 ^e	360	69 ^e
Corse	114	1 ^e	98	74 ^e	Loiret	111	4 ^e	218	28 ^e	Bas-de-Dôme	95	66 ^e	283	72 ^e
Côte-d'Or	76	59 ^e	286	40 ^e	Haute-Loire	30	85 ^e	113	78 ^e	Basses-Pyrén	67	72 ^e	120	83 ^e
Côtes-du-Nord	197	21 ^e	357	57 ^e	Loire-Infér	140	43 ^e	708	20 ^e	Hautes-Pyré	25	81 ^e	65	85 ^e
										Pyrénées-Or	54	23 ^e	119	3 ^e

fournissent le plus à la statistique : la Seine, la Marne, la Seine-et-Oise, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, occupent les premiers rangs pour les *viols et attentats à la pudeur sur les enfants*. Et ce n'est pas, comme on l'a cru, parce que les grands centres renferment plus de célibataires : les célibataires figurent à peine pour 45 0/0 dans la statistique des viols et attentats à la pudeur sur des enfants. Les hommes mariés pour plus de 45 0/0 : un besoin est sans cesse surexcité par sa propre satisfaction. En Bretagne, où le nombre des célibataires est si considérable¹, mais où le mariage n'est pas un simple exercice du corps, les crimes contre les mœurs sont rares. Dans les villages bretons, dernière forteresse de l'ignorance et de la misère, les viols, les attentats à la pudeur sur les enfants sont inconnus. Ils le seraient peut-être dans toute la Bretagne sans ses ports de mer comme Brest et Lorient, sans ses villes comme Nantes où la civilisation dépose chaque jour ses richesses et ses vices.

Les viols et attentats à la pudeur sur les adultes qui révèlent la violence du sang, la puissance de l'impulsion génésique, mais beaucoup moins de perversité morale, sont surtout fréquents en Corse, dans les Basses-Alpes, dans la Vaucluse, le Loir-et-Cher, le Morbihan, la Seine-et-Oise, la Lozère, etc. Les accusés sont le plus souvent des paysans, des célibataires, presque toujours des ignorants². En Bretagne, les départements du Morbihan (5^e),

¹ H. Baudrillart. *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, janvier 1884.

² Comme l'a montré pour l'Algérie le docteur Kocher dans son étude sur la *Criminalité chez les Arabes*. Thèse de Lyon. Laboratoire de médecine légale, 1884.

d'Ille-et-Vilaine (13°), des Côtes-du-Nord (21°), foyers de célibataires et d'ignares, n'occupent plus les derniers rangs comme pour les viols et attentats sur les enfants. L'alcoolisme, cette plaie de la Bretagne, n'y est pas étranger. M. Yvernès, dès 1880, observait déjà que pour la période 1876-80 les régions du nord et du nord-ouest de la France qui viennent en première et en seconde ligne pour les crimes contre les mœurs occupent absolument le même rang pour les poursuites contre l'ivresse publique.

Cette relation entre l'alcoolisme et les viols et attentats à la pudeur est aussi très visible en Italie. Malgré l'insuffisance des documents, on peut affirmer que ces crimes se rencontrent surtout dans les régions où l'alcoolisme règne et progresse. A Milan, par exemple, où chaque année 1,300 individus¹, en moyenne, hantent les hôpitaux et les prisons pour ivresse publique. Dans l'Italie méridionale², à Naples³ surtout où l'alcoolisme est presque inconnu, les viols et les attentats à la pudeur sont rares. Il est vrai que la police ne pénètre guère dans les *bassi* ou *bassilini*, ces basses-fosses qu'habite une partie de la population pauvre de Naples; ni dans les *locande*, ces garnis où l'on peut compter neuf lits dans une même chambre et trois personnes dans un seul lit⁴. De temps en temps les carabinieri descendent

¹ Verga. *L'Ubbriachezza in Milano*. Mémoire del regio Istituto Lombardo di scienze e lettere, vol. XII, Milano, 1873, et G. Sormani: *Geografia nosologica dell'Italia*, 1879.

² Baer in Rivista del dott. Raseri, *Annali di Statistica*, série 2^a, vol 1; — Fazio: *L'Ubbriachezza e sue forme*, Napoli, 1875.

³ Marino Turchi. *L'Italia igienica*. Discorso inaugurato, Napoli, 1876.

⁴ Jessie White Mario: *La Miseria in Napoli*, Florence, [1 vol., Le Monnier, 1877.

dans un *basso* et, au nom de l'hygiène publique, en mettent hors les habitants. Ceux-ci se réfugient dans un autre *basso* et tout est dit.

6. INFANTICIDES

A notre époque on est trop crédule dans l'efficacité de certaines lois pour opérer le bien moral. Les deux propositions déposées au Sénat, celle de G. Rivet sur la *recherche de la paternité* et celle relative aux rétablissements des *tours* ne sont que des moyens palliatifs d'une utilité contestable. Trop d'autres causes¹ malheureusement font décroître la population, et trop d'autres motifs poussent au crime les mères dénaturées, que la crainte de ne pouvoir pas subvenir au besoin du nouveau-né, ou que la honte même de produire au monde un enfant sans père !

La mortalité illégitime n'est le plus souvent qu'un facteur de l'infanticide : celui-ci s'élève ou baisse avec elle. En Italie, sur 100 naissances déclarées pendant l'année 1865, 50 étaient illégitimes; en 1879 il y en eut 74. En 1882 sur 28,951 enfants nés illégitimes, 5,921 soit 204,1 p. 100 succombent pendant le premier mois. De même en France le nombre des infanticides s'élève parallèlement à celui des naissances illégitimes.

¹ Giambattista Borelli. *Infanticidio e matrimonio*, Roma. Botta, 1884. Dans cette étude où la question est traitée au point de vue social, le sénateur Borelli attribue l'infanticide au mariage, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui. Réformer l'institution conjugale, là est le remède. « Moins de formes extérieures et hypocrites et plus de moralité ! »

INFANTICIDES EN FRANCE DE 1825 A 1880

DEPARTEMENTS			DEPARTEMENTS			DEPARTEMENTS			DEPARTEMENTS						
	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10 000 HAB. 1825-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10 000 HAB. 1845-1880		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1885	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880				
		CLASSEMENT 1825-1880			CLASSEMENT 1825-1880			CLASSEMENT 1825-1880			CLASSEMENT 1825-1880				
Ain	416	3,207	24 ^e	Creuse.	126	4,508	3^e	Loiret	136	4,054	9 ^e	Rhône	16	1,660	78 ^e
Aisne	413	2,063	65 ^e	Dordogne	168	3,414	19 ^e	Lot	80	2,788	41 ^e	Haute-Saône	84	2,464	51 ^e
Allier	124	3,633	48 ^e	Doubs	59	2,059	69 ^e	Loir-et-Garonne	96	2,855	36 ^e	Saône-et-Loire	175	3,084	28 ^e
Basses-Alpes	59	3,943	12 ^e	Drôme	96	3,034	31 ^e	Lozère	58	4,171	7 ^e	Sarthe	98	2,124	62 ^e
Hautes-Alpes	43	3,318	22 ^e	Eure	104	2,487	49 ^e	Maine-et-Loire	125	2,468	48 ^e	Savoie	»	»	»
Alpes-Maritimes	»	»	»	Eure-et-Loire	88	3,096	20 ^e	Manche	128	2,495	60 ^e	Haute-Savoie	»	»	»
Ardeche	79	2,121	68 ^e	Finistère	143	2,376	53 ^e	Mayenne	75	2,032	68 ^e	Seine	201	1,798	75 ^e
Ardennes	58	1,831	74 ^e	Gard	141	2,775	40 ^e	Haute-Maine	61	2,388	68 ^e	Seine	145	1,516	81 ^e
Arge	44	1,722	14 ^e	Haute-Garonne	131	2,797	39 ^e	Mayenne	110	3,041	30 ^e	Seine-et-Marne	106	3,122	26 ^e
Aube	69	2,687	44 ^e	Gers.	127	4,105	6^e	Meurthe	79	2,304	57 ^e	Seine-et-Oise	134	2,658	47 ^e
Aude	56	1,983	71 ^e	Gironde	130	2,076	67 ^e	Meuse	73	2,373	54 ^e	Deux-Sèvres	99	3,104	27 ^e
Aveyron	147	3,801	14 ^e	Hérault	76	1,934	73 ^e	Morbihan.	228	4,842	2^e	Somme	72	1,283	85 ^e
Bouches-du-Rh.	93	2,096	69 ^e	Ille-et-Vilaine	387	4,140	8 ^e	Moselle	103	2,751	42 ^e	Tarn	148	3,364	21 ^e
Calvados	141	2,925	35 ^e	Indre	104	3,821	31 ^e	Nièvre	117	3,634	17 ^e	Tarn-et-Garonne	40	1,706	77 ^e
Cantal	52	2,087	64 ^e	Indre-et-Loire.	165	5,280	1^e	Nord	135	1,407	86 ^e	Var	75	2,340	55 ^e
Charente	136	3,655	16 ^e	Isère	131	2,275	58 ^e	Oise	80	1,997	70 ^e	Vaucluse	69	2,679	45 ^e
Charente-Infér.	146	3,139	25 ^e	Jura	92	2,030	32 ^e	Orne	91	2,132	61 ^e	Vendée	128	3,405	20 ^e
Cher	86	2,844	37 ^e	Landes	81	2,743	43 ^e	Pas-de-Calais	99	1,396	83 ^e	Vienne	132	3,955	11 ^e
Corrèze	124	7,648	10 ^e	Loir-et-Cher.	115	4,464	4^e	Puy-de-Dôme	129	2,226	59 ^e	Haute-Vienne.	135	4,548	5^e
Corse	68	3,755	15 ^e	Loire	69	1,442	82 ^e	Basses-Pyrénées	71	1,623	79 ^e	Vosges	51	1,321	84 ^e
Côtes-d'Or	413	2,962	34 ^e	Haute-Loire	50	1,974	72 ^e	Hautes-Pyrénées	43	1,792	76 ^e	Yonne	120	3,284	23 ^e
Côtes-du-Nord	167	2,679	46 ^e	Loire-Inférieure	161	2,968	33 ^e	Pyrénées-Orient.	41	2,304	56 ^e				

En France au nombre de 126 en 1825, les infanticides après maintes oscillations, atteignent le chiffre de 174 en 1882. La courbe décrit des maxima en 1841 (161 infanticides), en 1859 où elle s'élève à 226 qui est le chiffre le plus fort. Les adversaires des tours font remarquer qu'à cette époque il y avait encore 48 tours en exercice, qu'il n'y en avait plus dès 1860 alors que la diminution s'accuse. A la baisse de 1859-1862 succède une hausse en 1863, 1864, puis une période stationnaire en 1865, 1866, 1867 ; nouvelle hausse en 1868 avec 217 infanticides. Après l'abaissement produit par l'année terrible, une recrudescence se manifeste en 1871 (189), 1872 (219) et 1873 (224). Dès lors période stationnaire aboutissant à une diminution en 1881 (174). Il n'y a pas de rapport à établir, comme a voulu le faire M. Bérenger¹, entre la marche des infanticides et celle des homicides. Il n'y en a pas non plus, comme le prétend M. X. Delore² entre l'infanticide et le suicide, ainsi que le démontre notre tableau de la répartition de l'infanticide par département comparé à celui des suicides (p. 73).

L'infanticide est, par excellence, le crime des ignorants : le crime de la brutalité rustique. Un département de la Bretagne figure au second rang : c'est que dans le Morbihan l'homme est encore rude et ignare : les mœurs de la *Chouannerie*, le jeu de la *Soule* pourraient y renaître. Le mot de Chateaubriand est toujours vrai : « Le paysan breton serait une bête féroce, s'il n'avait pas le frein religieux. » Telle est en effet la puissance du sentiment

¹ Rapport au Sénat.

² La *Vérité sur les Tours*, par X. Delore, in-8, Paris, Delahaye, 1879.

religieux que c'est peut-être pour cette raison qu'en Italie les infanticides sont relativement rares : pour la seule année 1880 la statistique judiciaire italienne donne 82 infanticides seulement, tandis qu'en France on en compte 184. Il est vrai qu'en 1882 si le nombre des infanticides s'abaisse à 171 dans notre pays, il s'élève à 96 au delà des Alpes. Néanmoins ce chiffre est très minime comparé à celui des naissances illégitimes pour la même année. Naples, où l'ignorance est encore si profonde, la misère si grande, est la cité italienne qui fournit le plus d'infanticides à la statistique : 18 en 1882, alors que la Cour d'Appel de Venise n'en jugeait que 8, celle d'Aquilée 9, celle de Rome 5, celle de Turin 4, celle de Milan aucun.

DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OU L'INFANTICIDE EST LE PLUS FRÉQUENT				DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OU LE SUICIDE EST LE PLUS FRÉQUENT			
DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Indre-et-Loire..	165	5,280	1 ^e	Seine. . . .	33,487	212,393	1 ^e
Morbihan. . .	228	4,842	2 ^e	Seine-et-Oise. .	7,573	150,228	2 ^e
Creuse. . . .	126	4,598	3 ^e	Oise.	5,893	147,141	3 ^e
Loir-et-Cher. .	115	4,464	4 ^e	Marne.	5,348	144,932	4 ^e
Haute Vienne..	135	4,548	5 ^e	Seine-et-Marne.	4,912	144,689	5 ^e
Gers.	127	4,195	6 ^e	Aisne.	5,849	106,958	6 ^e

En France, comme le montre d'ailleurs le tableau ci-dessus, c'est dans les départements d'Indre-et-Loire, du Morbihan, de la Creuse, du Loir-et-Cher, de la Haute-

Vienne, du Gers, etc., que l'infanticide est le plus fréquent. Le département de la Creuse mérite une mention spéciale. C'est à coup sûr l'un des plus pauvres de France, l'un des moins peuplés (sa population spécifique le place au 63^e rang), l'un de ceux où l'ignorance est encore profonde (le recensement des 1,568 jeunes gens de la classe de 1877 en a fourni 267 ne sachant ni lire ni écrire). Les trois quarts des hommes valides, presque tous ouvriers maçons, partent chaque année au printemps, pour ne rentrer que vers le commencement de l'hiver. Les femmes restent seules au logis... Or la statistique démontre une relation intime entre le nombre des émigrants et celui des infanticides. De 1825 à 1838 le nombre de ces crimes dans la Creuse s'élève à 20, alors que l'émigration annuelle ne dépassait guère le chiffre 22,428. Pour les deux périodes 1839-52 et 1853-1866 l'émigration annuelle augmente ; parallèlement s'élève le nombre des infanticides. 41 pour la première, et 40 pour la seconde ; le département de la Creuse occupe alors parmi les départements français le 1^{er} et le 3^e rang pour l'infanticide. A la quatrième période 1867-1880 il n'y a plus que 25 infanticides et la Creuse pour le classement tombe au 33^e rang. Ce n'est pas que l'émigration annuelle se ralentisse ; c'est que un plus grand nombre d'ouvriers emmènent avec eux leur famille.

Dans la Creuse l'influence funeste de l'absence semestrielle des maris est donc évidente. Pour les autres départements, les causes efficientes sont moins visibles. Elles sont d'ailleurs multiples. Étudiée à ce point de vue la répartition de l'infanticide en France exigerait un travail spécial. — « Il faut bien que la société regarde ces choses, puisque c'est elle qui les fait ! »

7. AVORTEMENTS

« Le criminel exécute le crime, mais
c'est la société qui le prépare. »

QUÉTELET.

L'époque actuelle cache une profonde corruption de mœurs. L'accumulation dans les grandes villes, un insatiable besoin de jouissances rapides et sans contrôle, l'affaiblissement du mariage dû à l'accroissement du luxe, aux dots que la femme apporte au mari, le commerce illicite organisé et toléré, la jeune fille faible, ignorante et livrée sans défense.... Qu'est-il besoin de rechercher ailleurs les causes de l'augmentation incessante des avortements.

L'étude de l'avortement au point de vue de la statistique criminelle est difficile, presque impossible. Les chiffres fournis par les documents officiels sont dérisoires.

Notre excellent ami, le docteur Galliot, dans son remarquable travail sur l'avortement criminel¹, vient de montrer que les crimes jugés contradictoirement n'augmentent pas de nombre. Ils oscillent entre 5 et 45 par an. Les maxima se trouvent aux périodes comprises entre 1850 et 1858. Jusqu'en 1870, long plateau. L'année terrible amène une chute de la ligne graphique, laquelle se relève bientôt et accuse son maximum en 1874.

¹ Léon Galliot. *Recherches historiques, ethnographiques et médico-légales sur l'avortement criminel*. Thèse du Laboratoire de Médecine légale de la Faculté de Lyon, no 205, 1884.

Le docteur Galliot a dressé un second graphique qui représente, année par année, les accusations abandonnées soit parce qu'elles ne constituaient ni un crime ni un délit, soit parce que les accusés étaient inconnus, ou que les preuves manquaient. Là une progression rapide et incessante est visible : en 1832, le nombre des affaires renvoyées est au-dessous de 60, il atteint le chiffre de 120 en 1836, alors qu'il y a seulement 5 crimes d'avortement jugés contradictoirement par les Cours d'Assises. Le maximum de la courbe est en 1861 et 1879 avec 340 accusations.

Quoi qu'il en soit, impossible de voir dans ces chiffres la réalité.

On a compté les victimes des conquérants, on n'estimera jamais celles que font chaque année des milliers de mains criminelles. Dans toute l'Italie, pour l'année 1880¹ il n'y aurait eu que 11 avortements. La statistique judiciaire, on peut le dire, n'a rien à faire avec un tel crime, qu'il est si facile d'accomplir dans l'ombre.

8. SUICIDES

« Le suicide est le meurtre ou
l'assassinat de soi-même »

LACASSAGNE.

Faut-il s'étonner si, dans une société préoccupée du gain, c'est-à-dire de la jouissance, où règne la philosophie du néant, l'homme maudit la vie, appelle la mort

¹ *Statistica giudiziaria degli affari penali*, per l'anno 1880. — F. Puglia
Il reato di aborto estr. dal Filangieri, ag. 1880.

côme un bienfait et devient criminel. « Beaucoup de suicidés, en effet, ne sont que des criminels modifiés par le milieu social. » Cette conclusion du professeur Lacasagne a été fortement motivée dans les deux thèses de ses élèves, les docteurs Chaussinand¹ et Mesnier². Ces auteurs ont montré combien les criminels de sentiment et d'instinct, les incorrigibles, se suicident rarement, combien le suicide, au contraire, est fréquent chez les criminels aliénés, chez les détenus des prisons cellulaires.

Les grands criminels, les occipitiaux par excellence, qui se tuent, on peut les compter. Au mois de juillet 1832, écrit H. Beyle (Stendhal), il y avait dans la petite ville de Viterbe 22 condamnés à mort qui chantaient des psaumes en attendant le bourreau qui ne vint pas. Aucun d'eux ne songea à devancer l'œuvre de la justice. Dans les prisons judiciaires italiennes, pour la période 1877-80, M. Beltrami Scalia³ n'a pu noter que 32 suicides (28 hommes et 4 femmes), et 59 tentatives (55 hommes et 4 femmes). Sur ces 61 individus, 11 avaient présenté quelques signes d'aliénation mentale; 6 seulement avaient révélé leur funeste résolution.

Il y a, en effet, une espèce d'antagonisme entre les meurtres et les suicides. Lorsque ces derniers augmentent, les meurtres diminuent. Et *vice versa*. En Italie, où l'ivrognerie est très rare, il y a peu de suicides; les crimes de sang, au contraire, y sont fréquents. En Corse,

¹ *Étude de la Statistique criminelle de la France au point de vue médico-légal*. Lyon, 1881. Laboratoire de médecine légale.

² *Du suicide dans l'armée. Étude statistique, étiologique et prophylactique*. Lyon, 1881. Laboratoire de médecine légale.

³ *Statistica delle Carceri*, per gli anni 1877-1878-1879-1880. Roma, 1883.

les crimes contre les personnes ont diminué de près de moitié, tandis que les suicides augmentent dans la même proportion. Nulle part, cette transformation de la criminalité n'est rendue plus évidente que dans le parallèle de la Seine et de la Corse :

Suicides

	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 H.					CLASSEMENT				
	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80	1 ^{er} PÉR.	2 ^e PÉR.	3 ^e PÉR.	4 ^e PÉR.	PÉR. total
Seine.	53,062	36,868	50,831	55,982	212,393	1 ^{er}	1 ^{er}	1 ^{er}	2 ^e	1 ^{er}
Corse.	3,880	2,388	2,688	3,820	12,249	66 ^e	84 ^e	89 ^e	85 ^e	85 ^e

En France, le nombre des suicides accuse une marche effroyablement ascendante comme le montre notre tracé graphique. Il y a cinquante ans, on n'en comptait que 5 pour 100,000 habitants, aujourd'hui on en compte plus de 18, près de 4 fois plus ! En 1827, la courbe était à 1,542, elle s'est élevée successivement à 6,434 en 1878, à 6,496 en 1879, à 6,636 en 1880, à 6,741 en 1881, à 7,213 en 1882 ! L'accroissement qui n'avait été que de 1 ou 2 pour 100 d'une année à l'autre jusqu'en 1881, s'élève tout-à-coup à 7 pour 100 de 1881 à 1882. Il y a cinq ans, on comptait 17 suicides pour 100,000 habitants, soit un par 5,736; aujourd'hui il y en a 19 par 100,000 habitants, soit 1 par 5,223. La France, pour les suicides, occupe le second rang en Europe. Seul le Danemark en a plus qu'elle. L'Italie est après l'Espagne et la Russie l'une des trois nations où il est le plus rare.

Résumons ici le nombre absolu des suicides en France et en Italie de 1870 à 1882 :

Nombre des suicides en France et en Italie

1870-1882

	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
France.	4157	4490	5275	5525	5617	5472	5804	5922	6434	6496	6638	6741	7213
Italie.	788	836	890	975	1015	922	1024	1139	1158	1225	1261	»	»

Le suicide en Italie est donc infiniment moins fréquent que dans notre pays. Depuis 1875, cependant, un mouvement progressif se manifeste. Pendant la période 1860-1865, la moyenne annuelle était de 718 suicides; elle s'est élevée à 923 en 1871-1875 et à 1,161 en 1876-80. Le nombre total pour les années 1876, 1877, 1878, s'élève à 3,321, dont 2,689 hommes et 632 femmes. La Lombardie en compte 521, les Grands Duchés 483, la Vénétie 474, la Toscane 95, le Piémont 393, Rome 122.

La distribution géographique du suicide, à elle seule, mériterait une étude spéciale.

En Italie, Morselli¹, Lombroso², G. Sormani³, L.

¹ *Il suicidio, saggio di statistica morale comparata*, opera premiata dal R. Istituto Lombardo, Milano, 1879.

² *L'Uomo delinquente. — L'Amore nel suicidio (Conferenze torinesi)*, in-18, 1881.

³ *Geographia nosol. dell'Italia.*

Bodio, l'ont particulièrement étudiée. C'est l'Italie du Nord où se pressent les cités les plus populeuses et les plus riches, qui en fournit le plus. Leur nombre annuel calculé pour un million d'habitants, pendant la période 1864-1876, a donné à Morselli les chiffres suivants :

Bologne.	88,8	Modène.. . . .	69,5	Venise.	56,3
Livourne.	84,1	Mantoue.	65,8	Milan.	56,4
Forli.	76,9	Sienna.	58,1	Turin.	41,2

La principale cause de tant de morts volontaires en Lombardie, dans l'Émilie, la Vénétie, est la *pellagre*¹. En 1830, on comptait en Lombardie 20,000 pellagreaux, 38,000 en 1856, plus de 97,000 en 1880 ! Cette province est la plus riche de l'Italie.

A Naples, « la cité de misère », où la *pellagre* est inconnue², la moyenne des suicides pour un million d'habitants n'est que de 25,3. L'extrême pauvreté ne pousse donc pas le Napolitain au suicide; le vin non plus: ce peuple est sobre; ni l'envie: *Si vede, ma non si tocca* (on regarde, mais on ne touche pas), dit-il, sans amer-

¹ En 1882, 2780 individus succombèrent à la *pellagre* en Italie, c'est-à-dire 139,4 p. 10,000 cas de mort et 4,0 p. 10,000 h. — Tandis qu'en 1881, il y en avait eu 3,393 cas, c'est-à-dire 172,8 p. 10,000 cas de mort et 4,8 p. 10,000 h. Le maximum est toujours donné par la Vénétie: 13,8 p. 10,000 h. en 1882 et 17,2 en 1881 (*Statistica delle cause di morte*, anno 1882, p. xvi). On attend avec impatience, en Italie, l'effet d'une loi qui a été présenté au parlement contre la *pellagre*. Le moyen que cette loi emploie est l'interdiction de la mise en vente et de la mouture du maïs avarié.

² La *Pellagra in Italia*, 1879, 1 vol. in-8. Roma, *Annali di Agricoltura*; G. Sormani: *Geografia nosol. dell'Italia*, cap. xviii; *Statistica delle cause di morte*, anno 1882, p. xv. et les remarquables travaux de Lombroso.

tume. Le lazzarone, le pêcheur, ces vrais fils de la nature, ne sont pas malheureux, car leurs besoins sont en harmonie avec leurs désirs.

En Sicile, où les mœurs féroces de la guerre, de la piraterie, du brigandage se sont maintenues longtemps, le suicide est rare, comme le prouvent les chiffres fournis par Morselli (Moyenne annuelle pour un million d'habitants, 1864-1876).

Messine	11.9
Girgenti.	13.8
Syracuse	17.0
Trapani.	21.2

En Calabre, le suicide atteint son minimum : 8 pour un million d'habitants. Or, nulle part, les *reati di sangue* ne sont plus fréquents qu'en Sicile et dans les Calabres. La transformation de la criminalité est encore ici évidente. Elle ne l'est pas moins quand on étudie la distribution géographique du suicide en France.

Qu'on jette les yeux sur notre tableau du suicide dans chaque département de 1825 à 1880. Les départements qui occupent le premier rang sont : 1° la Seine ¹ (212,393 pour 10,000 habitants); 2° la Seine-et-Oise (150,228 pour 10,000 habitants); 3° l'Oise (147,141 pour 10,000 habitants); 4° la Marne (147,932), et 5° la Seine-et-Marne (144,683). L'Aveyron, la Corse ² (85° rang, 12,249

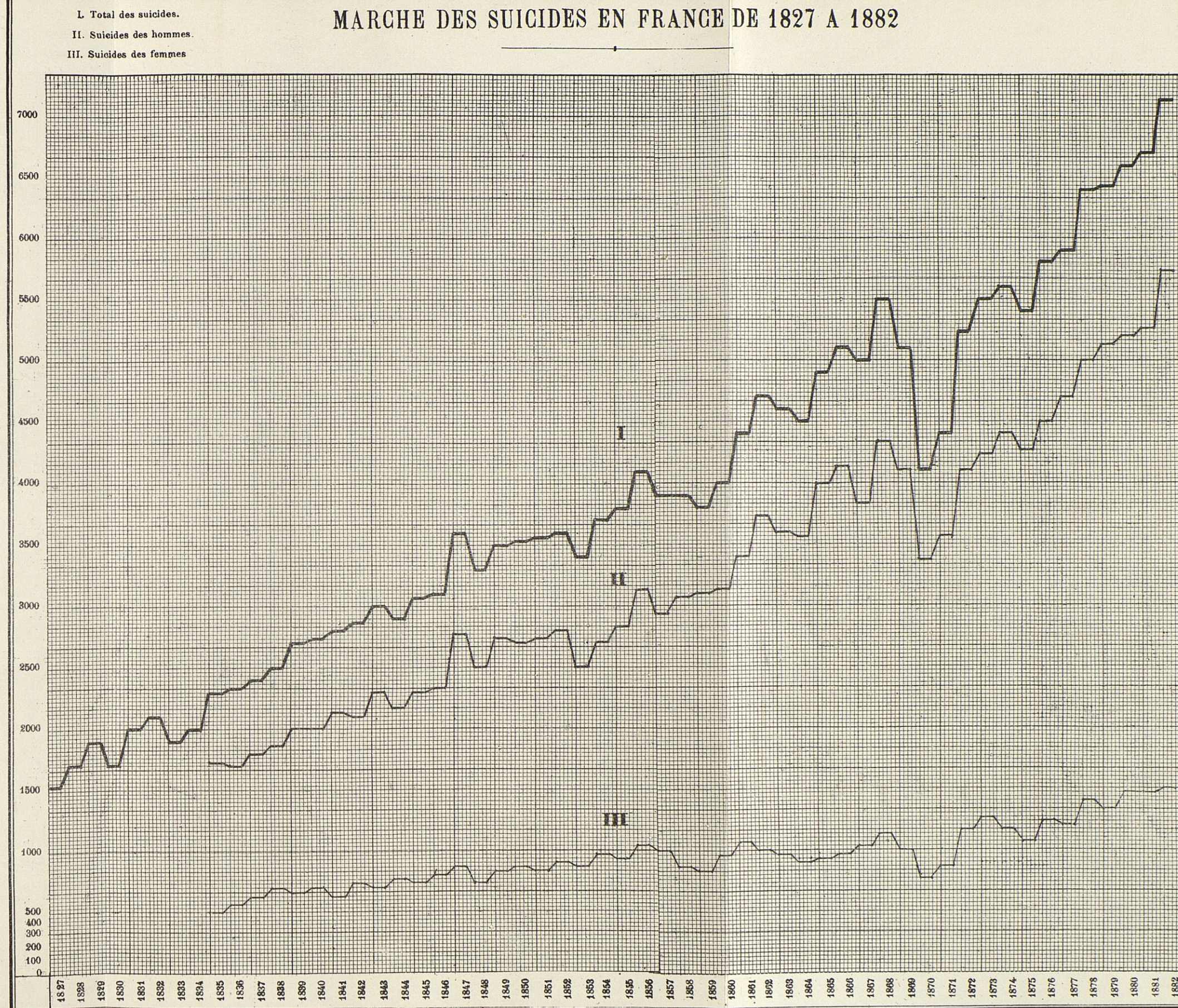
¹ En 1882, le chiffre des suicides s'élève à 1,250, près du 6° du chiffre total; c'est 45 p. 100.000 h. Proportion également atteinte par l'Oise.

² En 1882, il y a eu en Corse 2 suicides p. 100.000 habitants.

DU SUICIDE EN FRANCE 1825 A 1880

DEPARTEMENTS		NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DEPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DEPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880				
Ain	1,655	45,768	38 ^e	Creuse	602	21,970	77 ^e	Loiret	2,502	83,497	41 ^e	Bas-Rhin	1,927	46,637	35 ^e	
Aisne	5,849	109,958	6 ^e	Dordogne	1,973	40,101	49 ^e	Lot	643	22,249	70 ^e	Haut-Rhin	1,600	44,805	42 ^e	
Allier	984	27,370	64 ^e	Doubs	1,235	43,106	45 ^e	Lot-et-Garonne	1,04	30,908	58 ^e	Rhône	3,612	62,469	24 ^e	
Basses-Alpes	1,090	72,860	18 ^e	Drôme	1,932	61,004	27 ^e	Lozère	242	17,403	81 ^e	Haute-Saône	1,437	34,829	54 ^e	
Hautes-Alpes	541	42,749	47 ^e	Eure	3,304	81,305	12 ^e	Maine-et-Loire	2,470	48,973	32 ^e	Saône-et-Loire	2,665	46,968	34 ^e	
Alpes-Maritimes	»	»	»	Eure-et-Loire	2,546	89,005	9 ^e	Manche	1,431	24,549	73 ^e	Sarthe	2,209	50,054	31 ^e	
Ardeche	968	26,000	68 ^e	Finistère	2,597	43,153	44 ^e	Marne	5,348	144,932	4^e	Savoie	»	»	»	
Ardennes	2,457	68,130	20 ^e	Gard	1,803	45,075	41 ^e	Haute-Marne	1,292	50,387	30 ^e	Haute-Savoie	»	»	»	
Arriège	345	42,333	84 ^e	Haute-Garonne	1,059	22,613	74 ^e	Mayenne	1,061	29,333	62 ^e	Seine	33,487	21,233	1^{er}	
Aube	2,551	99,376	7 ^e	Gers	625	20,617	78 ^e	Meurthe	2,459	66,600	24 ^e	Seine-Inférieure	7,152	94,334	8 ^e	
Aude	756	56,780	66 ^e	Haute-Garonne	2,944	46,567	36 ^e	Meuse	2,299	74,739	17 ^e	Seine-et-Marne	4,912	144,689	5 ^e	
Aveyron	463	41,974	86 ^e	Ciroude	1,267	32,247	57 ^e	Morbihan	1,439	30,564	60 ^e	Seine-et-Oise	7,573	150,218	2^e	
Bouches-du-Rh.	3,602	78,500	14 ^e	Hérault	1,447	25,337	70 ^e	Moselle	1,448	45,613	39 ^e	Deux-Sèvres	1,452	45,531	40 ^e	
Calvados	2,235	46,369	37 ^e	Ille-et-Vilaine	999	37,797	52 ^e	Nièvre	1,444	35,538	53 ^e	Somme	4,436	79,080	13 ^e	
Charente	446	47,991	80 ^e	Indre	2,401	76,832	16 ^e	Nord	6,674	51,772	29 ^e	Tarn	708	20,188	79 ^e	
Charente-Infér.	2,223	59,758	28 ^e	Indre-et-Loire	2,276	39,541	51 ^e	Oise	5,393	147,141	3^e	Tarn-et-Garonne	689	29,394	61 ^e	
Cher	289	62,258	25 ^e	Isère	1,239	40,810	48 ^e	Orne	1,424	33,376	55 ^e	Var	2,721	85,244	10 ^e	
Corrèze	707	25,040	71 ^e	Jura	914	30,956	59 ^e	Pas-de-Calais	4,677	65,956	22 ^e	Vaucluse	1,773	68,854	19 ^e	
Corse	287	12,249	85^e	Landes	1,636	63,509	23 ^e	Puy-de-Dôme	1,298	22,402	75 ^e	Vendée	1,021	27,161	65 ^e	
Côtes-d'Or	2,362	61,711	26 ^e	Loir-et-Cher	1,269	26,531	77 ^e	Basses-Pyrénées	1,111	23,400	69 ^e	Vienne	1,351	43,806	43 ^e	
Côtes du-Nord	1,334	24,757	72 ^e	Loire	475	15,655	82 ^e	Hautes-Pyrénées	361	15,04	83 ^e	Haute-Vienne	1,332	42,905	46 ^e	
				Loire-Inférieure	1,781	132,832	6 ^e	Pyénées-Orient.	502	28,248	63 ^e	Vosges	1,920	46,989	33 ^e	
													Yonne	2,344	77,853	15 ^e

MARCHE DES SUICIDES EN FRANCE DE 1827 A 1882



... les Hauts-Franches
... plus rare. De l'année
... les départements qui
... les autres départements
... sont au nombre de
... la répartition de la
... en l'air et par
... tout autre
... les communes
... dans son
... la question
... qui doit se
... les
... les
... au instant
... dans le
... spécial
... pas
... la
... dans l'année
... les
... les documents
... plus

pour 10,000 habitants), l'Ariège, les Hautes-Pyrénées, etc., sont ceux où le suicide est le plus rare. De l'ensemble de notre tableau, il résulte que les départements qui occupent le premier rang pour le nombre proportionnel des crimes contre les personnes, sont au dernier pour celui des suicides. Cette loi de la transformation de la criminalité, si évidente en France, en Italie, et partout ailleurs, a, depuis quelques années surtout, attiré l'attention des anthropologistes et des criminalistes. Morselli en particulier l'a bien mise en lumière dans son beau livre sur le suicide; il abordera de nouveau la question¹ au Congrès d'anthropologie criminelle qui doit se réunir à Turin en septembre 1884.

Il n'est pas de notre sujet d'étudier ici les différentes causes qui favorisent ou neutralisent la tendance au suicide. Une seule doit nous arrêter un instant, c'est l'état militaire. L'armée, « cette nation dans la nation », imprime, en effet, au suicide un caractère spécial.

Les documents, certes, ne manquent pas. Mais ils n'embrassent qu'une période restreinte. En France, le relevé de la mortalité par suicide dans l'armée ne date que de 1862², époque à laquelle fut créé le bureau de statistique au ministère de la Guerre. Ces documents officiels ont fourni le sujet de l'excellente étude de notre collègue et ami, le D^r Mesnier³.

En Italie la statistique militaire est plus récente en-

¹ « *Se il suicidio cresca in ragione inversa dell'omicidio,* » tel sera le titre de la communication de M. Morselli.

² Loi du 22 juillet 1851. Ne fut appliquée que dès 1862.

³ *Du Suicide dans l'armée.* — Étude statistique, étiologique et prophylactique. Lyon, 1881 (Paris, O. Doin).

core : elle ne remonte pas au delà de 1874. Bonomi¹, Fiori², Morselli³, G. Sormani⁴, Baroffio⁵, l'ont particulièrement étudiée.

L'idée maîtresse, celle qui se dégage des plus récents travaux, est celle-ci : la fréquence du suicide s'accuse de plus en plus dans l'armée italienne, surtout parmi les officiers; elle décroissait notablement au contraire dans l'armée française quand, depuis 1879, une légère recrudescence s'est manifestée.

Dans l'armée italienne pour les six dernières années (1875-1880) la moyenne annuelle est de 83 suicides, soit 0,427 pour 1.000 hommes d'effectif, et 3,63 pour 100 décès généraux.

1875. — 68 suicides, soit 0,340 pour 1,000 hommes d'effectifs, et 2,55 pour 100 décès généraux.

1876. — 82 suicides, soit 0,431 pour 1,000 hommes d'effectif et 3,83 pour 100 décès.

1877. — 86 suicides, soit 0,347 pour 1,000 hommes d'effectif, et 4,15 sur 100 décès.

1878. — 79 suicides, soit 0,404 pour 1,000 hommes d'effectif, et 3,80 sur 100 décès.

1879. — 83 suicides, soit 0,431 pour 1,000 hommes d'effectif.

¹ *Del suicidio in Italia*, Milano, 1876.

² Sull'incremento del Suicidio nell'Esercito italiano (*Rivista militare*, Roma, 1879).

³ *Il suicidio*, Saggio di statistica morale comparata. 1 vol. de xvi-312, p. v, Milano, 1879.

⁴ Mortalita dell'Esercito italiano con 6 tavole in cromolitografia (*Annali di Statistica*, 1877, n° 100. Roma, 1877); — *Geografia nosol. dell'Italia*. Roma, 1881; — Étude sur la mortalité et sur les causes des décès dans les armées européennes (communication faite au 4^e Congrès intern. d'hygiène de Genève, septembre 1882).

⁵ *Giornale di Medicina militare*, 1883.

1880. — 100 suicides, soit 0,520 pour 1,000 hommes d'effectif.

En France, de 1875 à 1879, le chiffre annuel moyen des suicides a été de 135, ce qui fait une moyenne annuelle de 0,29 pour 1,000 hommes d'effectif au lieu de 0,427 pour 1,000 qu'offre l'armée italienne.

Du suicide dans les armées françaises et italiennes

ANNÉES	ARMÉE FRANÇAISE		ARMÉE ITALIENNE	
	NOMBRE DES DÉCÈS	PROPORTION POUR 1,000 H. D'EFFECTIF.	NOMBRE DES DÉCÈS	PROPORTION POUR 1,000 HAB. D'EFFECTIF
1874.	122	0,32	40	0,210
1875.	137	0,34	68	0,340
1876.	96	0,24	82	0,431
1877.	109	0,26	86	0,347
1878.	100	0,23	79	0,380
1879.	121	0,26	83	0,431
1880.	137	0,27	100	0,520

La diminution dans la fréquence du suicide qui s'est accusée jusqu'en 1878 était attribuée à la réduction du service militaire, à l'abrogation en 1872 de la loi¹ de dotation, et à la loi du 22 juillet 1873. Mais une nouvelle hausse dont il est difficile de saisir la cause, s'est produite en 1879 et 1880. Le chiffre des suicides de cette dernière année est de 137, le même qu'en 1875.

La tendance au suicide augmente dans l'armée fran-

¹ Cette loi porte que les brigadiers, caporaux, et soldats ne peuvent être maintenus sous les drapeaux au delà de 29 ans, les sous-officiers après 36.

çaise proportionnellement à la durée du service¹: les engagés conditionnels et les portions actives du contingent sont, de toutes les catégories de militaires, ceux qui se suicident le moins. Cette vie nouvelle, triste, monotone, régulière, où « toutes les heures sonnées par le tambour sont aussi sourdes et aussi sombres que lui, » paraît d'autant plus supportable qu'elle doit être plus courte. Dans l'armée italienne, au contraire c'est pendant la première année de service que les suicides sont les plus nombreux. Comment une même cause peut-elle produire deux effets si opposés? Il y a là pour les psychologues, pour les moralistes, un problème du plus haut intérêt. Morselli, Baroffio, Sormani, Laveran² l'ont soulevé sans pouvoir le résoudre. Le sujet vaut la peine qu'on y revienne.

Le suicide est très fréquent chez les jeunes officiers de l'armée italienne, dans notre pays, il l'est surtout chez les sous-officiers (0,73 pour 1,000), les officiers viennent ensuite (0,43), puis les soldats (0,31). La servitude militaire lourde et inflexible, la nostalgie, le point d'honneur, la crainte de poursuites disciplinaires, l'alcoolisme et les maladies mentales qu'il engendre, agissent à peu près de même dans les armées française et italienne. Parmi les formes d'aliénation mentale, la plus fréquente chez les officiers surtout, est la paralysie générale. D'après Dufour, elle représente la moitié des cas d'alié-

¹ M. Baroffio donne les moyennes suivantes (chiffre annuel moyen des suicides):

Première année de service.	19,3
Deuxième année de service.	15
Troisième année de service.	13,7

² *Archiv. de Méd. et de Ph. milit.*, n° 1, janvier 1884.

nation chez les officiers français. A l'asile d'aliénés de Florence, du 1^{er} janvier 1870 au 31 décembre 1882, le Dr Pietro Grilli¹ a traité 13 officiers et 78 hommes de troupe. Sur les 13 officiers, 9 étaient atteints de paralysie générale ; à Sienna de 1875 à 1882 sur 14 officiers aliénés figuraient 10 paralytiques généraux ; à Milan, 12 sur 13. D'après Grilli, la paralysie générale sur les hommes de troupe n'est que de 5 sur 84 ; la mélancolie ou lypémanie est plus fréquente (34 fois sur 84), la manie 20 sur 84, la folie épileptique 7 sur 8.

Nous ne prétendons pas trouver dans la paralysie générale, pas plus que dans l'alcoolisme, la cause unique du suicide chez les officiers italiens. Nous nous garderons encore moins d'exprimer un avis sur la fréquence croissante des morts volontaires dans l'armée italienne, sur leur recrudescence dans l'armée française pendant les années 1879 et 1880. Ce sont choses que l'on s'explique difficilement. Ce qui est certain c'est que les causes sont multiples ; aucune vue partielle n'en saurait épuiser les replis intimes.

¹ *Giornale di Medicina militare*, 1883, p. 577.

CHAPITRE III

DE QUELQUES CAUSES MODIFICATRICES DE LA CRIMINALITÉ

La criminalité se compose de circonstances et de combinaisons variables à l'infini. Elle semble néanmoins soumise à des lois, comme la biologie, la physique ou la mathématique. « Il n'y a de différence que dans la complexité des phénomènes et l'étendue de notre ignorance¹. » Celle-ci est profonde encore.

Les conditions individuelles des criminels, l'âge, le sexe, l'état civil, le tempérament, la profession, le degré d'éducation et d'instruction, la religion, les salaires, etc., les lois physiques qui s'exercent de la nature sur l'homme, les saisons, les mois, les climats, la température, la constitution géologique du sol, le déplacement des populations (émigration et immigration), les productions agricoles, etc., sont de puissantes causes modificatrices de la criminalité.

¹ Lacassagne.

Sans leur étude, quelle utilité la statistique judiciaire offrirait-elle au médecin légiste, aux économistes, aux philosophes ? « Elle serait indigne de la raison humaine, si elle n'était une source féconde de leçons, et comme un enseignement institué sur les uns au profit des autres dans l'économie du perfectionnement général¹. »

Mais il serait quelque peu téméraire de vouloir étudier tous les modificateurs physico-chimiques, biologiques et sociologiques qui agissent sur l'état physique, intellectuel et moral de l'homme. Que ce tableau étiologique peut être intéressant et instructif ! mais aussi qu'il est effrayant par l'abondance des matières qu'il comprend, et l'étendue des connaissances qu'il exige ! Notre main n'est ni assez hardie pour l'entreprendre, ni assez ferme pour l'exécuter. D'abord, il faudrait rechercher comment agissent sur les différentes parties de la France et de l'Italie les modificateurs physico-chimiques : la température, les forces physiques, les aliments (la consommation de la viande, du vin, de l'alcool).

Puis passer en revue les modificateurs biologiques ou individuels : le sexe, l'âge, l'hérédité, le tempérament, etc., c'est-à-dire s'engager dans les recherches les plus vastes et les plus ingrates. Aborder enfin les influences sociologiques qui émanent du milieu social : les variations de la législation, l'augmentation de la population, l'accroissement des agents de la police judiciaire, les conditions de la famille, les mouvements de la richesse publique, surtout de la richesse mobilière, l'accroissement des salaires et mille autres conditions générales de

¹ V. Cousin.

la vie. Après avoir constaté l'influence de chacune d'elles sur la criminalité, il faudrait les apprécier, les comparer, établir les rapports et les différences, assigner leurs caractères à une multitude d'éléments, embrasser des détails immenses. Cela fait, il faudrait comparer soigneusement les résultats obtenus pour les généraliser, et s'élever ainsi à des principes d'anthropologie criminelle qui plaient sur toutes ces questions et les dominent. Un tableau complet de l'étiologie de la criminalité qui ne laisse échapper et n'élude aucune difficulté, est au-dessus de nos forces. Nous renonçons donc à parcourir dans toute son étendue cette série de causes modificatrices du crime.

Le sentiment profond de notre faiblesse nous fait une loi de nous renfermer dans l'enceinte de quelques questions particulières. Nous sommes convaincus que le sujet de ce travail n'exige pas que nous nous étendions au delà.

I. DES MŒURS

L'homme a beau se dire intelligent et libre, la nature qui l'enveloppe met sur lui son empreinte, et, pour le plus grand nombre, cette empreinte est ineffaçable. Pour ne parler que de la puissance des lois physiques sur la criminalité, n'y a-t-il pas déjà un siècle que Montesquieu montrait l'influence de la race, des climats, des milieux sur les phénomènes sociaux ? et Cuvier, à son tour, ne disait-il pas : « Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que

les calcaires; on ne se nourrira pas et le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne comme en Champagne ou en Normandie. » Pourquoi le crime échapperait-il à une règle constatée depuis si longtemps? Le mot de H. Taine : « Le vice et la vertu sont des produits, comme le vitriol et le sucre, » n'est pas aussi paradoxal qu'il semble. En France, E. Reclus, Yvernès, Lacassagne, Bertillon; en Italie, Lombroso, E. Ferri, Garofalo, les procureurs Malaspina (de Brescia), Lamberti (de Vérone), Ludovisi (de Bénévent), F. Lupo, Orano, Pavia, ne l'ont-ils pas suffisamment prouvé?

Malgré son individualité géographique, l'Italie est restée si longtemps divisée en États distincts, elle est formée de tant de populations provenant de sources diverses, ayant vécu longtemps de leur vie propre, qu'en nul autre pays peut-être les influences de la race, du tempérament, du climat, de la latitude, ne sont plus visibles. Si l'Italie avait des statistiques comparables aux nôtres, nulle étude ne serait plus attachante pour nous que celle des influences cosmologiques, biologiques et sociologiques sur la criminalité. L'Italie n'a-t-elle pas tous les climats, toutes les cultures, toutes les latitudes, tous les accidents du sol réunis; une population placée dans des conditions de territoire qui varient de province à province : les montagnes, les plaines, les versants, les îles, sont autant d'influences physiques qui agissent sur l'homme de façons multiples. Ces influences du dehors sont infiniment moins visibles chez nous. La France n'a pas ces continuelles oppositions, cette originalité puissante dans sa population. Le Lorrain, le Breton différent

moins entre eux que le Piémontais, le Florentin, le Romain et le Calabrais. Seul un département français garde à côté des autres un caractère particulier, c'est la Corse.

« A l'odeur seule, disait Napoléon à Sainte-Hélène, je devinerais la Corse, les yeux fermés. »

Malgré les heureux effets moraux de la loi du 10 juin 1853¹, *cette petite île* a conservé sa forte individualité. En 1881, on y trouve encore 34 accusés pour 100.000 h., tandis que la France entière n'en a que 11 pour 100.000 ! C'est que la *vendetta*, ce culte de la vengeance qui naguère allumait tant de fureurs sombres, n'est pas complètement ébranlée devant l'idée de la loi. La justice de la société, celle qui a remplacé le droit de se faire justice soi-même, n'est pas aux yeux des Corses assez équitable. La justice des jurés n'est que relative. « Un bandit distingué, que j'ai rencontré, dit Valéry, aurait eu plus de confiance dans les lumières des magistrats que dans les préventions et les passions des jurés². » L'idée que les Corses se font de la justice est tout entière dans ce mot terrible du paysan Franchi, à Bastia, lors de l'acquiescement du fils de Bonaldi, juge de paix, qui l'avait blessé d'un coup de pistolet : « Les jurés l'ont absous ; moi je le condamne ! »

¹ Cette loi qui n'était que la satisfaction du vœu unanime du Conseil général de la Corse, interdisait le port d'armes dans l'île. Elle resta en vigueur jusqu'en 1869. L'exposé des motifs du projet de loi relatif à cette interdiction, contenait une phrase qui produisit une impression profonde. « D'après les renseignements recueillis avec soin à la préfecture d'Ajaccio, disait le Conseil d'Etat, les assassinats et les meurtres, dans les trente années de 1821 à 1851, atteignent le total effrayant de 4,319, soit plus de 150 par an ; en sorte qu'il est vrai de dire que, dans le département de la Corse, de deux jours l'un, un citoyen périt assassiné. »

² *Voyage en Corse, à l'île d'Elbe et en Sardaigne.* 2 vol. in-8. Paris.

Pendant la période de 1826 à 1830 qui précéda le rétablissement du Jury (1831), il y eut 116 meurtres et 78 assassinats. De 1876 à 1880 le nombre des meurtres s'abaisse à 82, celui des assassinats s'élève à 85! Tant il est vrai que si nos excellents compatriotes ont le cœur sur la main, ils ont aussi le coup de fusil déplorablement facile. « Faire une peau en 1884, comme au temps de Mérimée, est une opération facile qui ne leur paraît pas tirer à conséquence ¹. » Le mot de l'immortel auteur de *Matteo Falcone* et de *Colomba* est encore vrai : « Il y a plus d'assassinats en Corse que partout ailleurs; mais jamais vous ne trouverez une cause ignoble à ces crimes. »

« Je fais plus de cas d'un bon fusil que d'un conseiller à la Cour! » — « Quand on a un ennemi, il faut choisir entre trois S ². » — « *Palla calda u farru freddu*, balle chaude ou fer froid! » — « *Guardati, che io mi guardo*, Garde-toi, je me garde! » — Telles sont les paroles qu'échangeaient deux ennemis avant de se tendre des embûches l'un à l'autre. C'est l'esprit de famille qui crée la *vendetta*, c'est le respect de la femme qui explique la rareté des crimes ou délits contre les mœurs. Si la Corse est le premier de nos départements pour le meurtre, pour l'assassinat, pour les coups et blessures volontaires, elle n'occupe (1825-1880) que le quinzième rang pour les infanticides, le soixante-quatorzième pour les viols sur enfants. Les procès d'adultères ou en séparation y sont rares. Rares aussi les séductions : le droit de la jeune

¹ Communication orale du docteur Ballin, ancien inspecteur des Eaux et Forêts et qui à ce titre habita la Corse pendant plusieurs années.

² Expression nationale, c'est-à-dire schiopetto, stiletto, strada : fusil, stylet, fuite.

filles est tellement consacré que le meurtrier du séducteur reste impuni et n'entraîne pas la *vendetta*. Récemment¹ encore, une jeune fille d'Ota, la belle Fior di Spina, que l'instituteur du village avait rendu mère, voyant qu'il allait épouser une autre femme, le tua d'un coup de pistolet à la porte même de l'église où il devait recevoir la bénédiction nuptiale. Elle fut acquittée par le jury, et une de ses compagnes improvisa un « *vocero* » de triomphe.

Voilà les mœurs. Nulle part l'influence de la configuration géographique, de la race, du tempérament, de climat, des productions naturelles du pays ne sont plus visibles.

Si la Corse est italienne de mœurs, la Sicile ne l'est guère. Le peuple Sicilien a dans les veines tant de sang grec et arabe qu'il n'a pu encore être assimilé à la patrie commune. Sa devise de 1848 : « La Sicile aux Siciliens ! » n'est pas le cri de la révolte, c'est celui de la nature. Le gouvernement de la Maison de Savoie-Carignan aura bien à faire pour anihiler la forte individualité d'un pays en retard de cinq siècles. Pourra-t-elle un jour porter le dernier coup à la Maffia² cette corporation du vol et de la fraude, dont les membres s'engagent solidairement à vivre de tromperies, de crimes de toute espèce, — et dont l'*omertà* « code des gens de cœur » a pour principe fondamental : *A chi ti toglie il pane, e tu togli la vita !* (A qui te prend le pain, eh bien, toi, prends la vie !) On a trop souvent confondu, on confond encore le bandit³ corse avec le brigand de la

¹ Fait rapporté par T. Malaspina, 1876.

² Aw. Locatelli. *Il brigantaggio e la maffia*, 1875.

³ En Corse, ce mot est synonyme de banni. Au commencement de ce siècle

Calabre et de la Sicile. L'un sert le plus souvent de guide aux voyageurs¹, l'autre les détroussait et les détrousse encore. Jamais les brigands siciliens n'attaquent un propriétaire sur ses terres. Cela serait mal vu par les paysans dont ils ont besoin². La *vendetta*, la *coltelatta* surtout est très pratiquée en Sicile. Dans un voyage de Minghetti à Camporeale³ à l'époque où il occupait le ministère, le curé se présente à lui : « Je viens vous recommander, dit-il, un pauvre jeune homme qui a besoin de votre protection... »

— « Et pourquoi ? que veut-il ? »

— « Rien ; seulement il lui est arrivé un malheur, il a tué un homme⁴. »

Avec de pareils mœurs est-il étonnant, qu'en 1873, sur les 68.000 arrestations opérées dans toute l'Italie « par les carabinieri royaux » sur la prévention d'homicide, de coups et blessures, d'outrages à la pudeur, de vols, la seule province de Palerme figure pour la proportion respectable de 6.600⁵.

En 1874, il y eut en Sicile 88 attentats contre des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. Sur

il y en avait 4000 « à la montagne » ; en 1855, il y en avait encore 300. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 3 ou 4.

¹ « Un voyageur, dit Mérimée, pourrait traverser la Corse entière, une bourse remplie d'or au cou de son cheval, sans avoir de mésaventure ; mais je ne conseillerais pas à quelqu'un qui aurait des ennemis de se risquer même en plein jour, à cinq cents mètres de son village. »

² Entretien de Minghetti avec E. de Laveleye (1879).

³ Camporeale, dans la province de Trapani, est encore à cette heure inquiété par les brigands. Le 19 avril 1884, un engagement sérieux eut lieu entre eux et la force publique ; leur chef, Antonio Mastro, dont la tête était mise à prix a été tué dans la lutte.

⁴ E. de Laveleye. *Lettres d'Italie*. Paris, Baillière, 1880.

⁵ *Gazetta militare*, n° de février 1874.

ces 88 fonctionnaires, 40 furent tués et 27 blessés grièvement.

Crimes contre les personnes en Sicile

1880

COURS D'APPEL	POPULATION	HOMIC. VOLONTAIRES ET COUPS SUIVIS DE MORUS	PARRICIDES	EMPOISONNEMENTS	HOMICIDES DE CONJOINTS	ASSASSINATS	COUPS ET AUTRES OFFENSES CONTRE LES PERSONNES	INFANTICIDES	PORT D'ARMES PROHIBÉES
Catane. . . .	790,300	69	5	2	5	35	19	»	»
Messine. . . .	420,649	33	1	»	1	20	6	»	1
Palerme. . . .	1,373,130	151	2	5	11	96	46	1	3
TOTAL. . . .	2,584,099	253	8	6	17	151	71	1	4

La criminalité sicilienne atteint un chiffre très élevé, surtout dans la partie orientale. Beltrani Scalia¹ constate que le contingent maximum des *guidicabili* dans les prisons judiciaires, est fourni par la Sicile et la Sardaigne.

Il y avait dans les bagnes pour *vendetta*:

ANNÉES	SICILIENS ET SARDES	NAPOLITAINS
1877.	184	97
1878.	83	174
1879.	131	69

¹ *Statistica decennale delle Carceri (1870-1879)*. Civita-Vecchia, 1880, p. cl.

A Messine, d'après le procureur Gulli, le nombre des accusés qui était de 5,255 en 1878, de 5,030 en 1879, s'est abaissé à 4,873 en 1880. Pour une seule affaire, il est vrai, un nombre parfois considérable est au banc de l'accusation. Ainsi dans le procès qui se jugera prochainement ¹ (en mai ou juin 1884) à Catane, sont impliqués 280 ou 300 affiliés à la *Mano Fraterna* ².

Le nombre des homicides de 74 est descendu à 35 et il n'y a pas eu de parricide. Les vols à main armée sont aussi en décroissance : 5 en 1879 et 3 seulement en 1880.

Les homicides volontaires jugés contradictoirement à Catane ³ de 76 en 1879 se sont élevés à 169 en 1880. Les vols sur les grandes routes étaient au nombre de 142 en 1879 ; en 1880 ils s'abaissent à 139 ; — vols à main armée 11 en 1879 et 20 en 1880.

Un fait important ressort de la statistique criminelle de la Sicile : c'est que les associations de criminels tendent à diminuer, et elles ne se produisent que dans les parties de l'île dépourvues de routes de communication. Sur celle de Palerme à Montréal l'établissement d'une chaîne serrée de postes de gendarmerie est plutôt destiné à rassurer les voyageurs qu'à sévir contre les *ricattari*, les *manutengoli*, les *maffiosi*, les *sgaraglioni*. Les étrangers cependant sont généralement épargnés. Les exem-

¹ On cherche en ce moment (25 avril 1884), à Catane, un local assez vaste pour contenir les 300 accusés, les 1,500 témoins, et les 100 avocats défenseurs. La grande église des Benedittini sera transformée pour la circonstance en Cour d'Assises. On y construira une immense cage en fer pour les accusés.

² Association de malfaiteurs qui, il y a deux ans, infestait les provinces de Girgenti et de Trapani.

³ Relazione del Bruno.

ples de Pallavicini sur le continent, ont fait réfléchir les brigands. Quant ils capturent un étranger, ils savent bien qu'il y a des consuls et des ambassadeurs pour le défendre. Si M. John Rose a été sequestré par le brigand Leone, ce n'est pas parce qu'il était Anglais, mais parce qu'il était propriétaire d'une *zolfara*. Avec les voies nouvelles de communications les organisations de malfaiteurs deviendront de plus en plus rares, n'en déplaise à M. Churchill¹, consul de Sa Majesté Britannique. Si tout récemment encore le duc de Calvino a pu être sequestré aux portes mêmes de Trapani, c'est que l'antique cité carthaginoise est presque entièrement dépourvue de routes avec l'intérieur de l'île. Quand Trapani sera réunie à Messine par un chemin de fer, quand les ressources de l'île sillonnée de routes seront exploitées avec intelligence par les Siliciens eux-mêmes, tout propriétaire sera libre de récolter son blé, son raisin, ses olives, sans payer une redevance aux *maffiosi*, — et la *mafia* aura vécu.

De même en Sardaigne, la bonification² des terrains *ademprivi* et *calorgici* contribuera à abaisser la criminalité. Mais la *vendetta* résistera plus longtemps aux progrès de la civilisation. Chez ces populations ardentes, pour lesquelles la garantie de l'État a été nulle durant des siècles, la vengeance privée se présente comme une espèce de

¹ A l'occasion de l'arrestation du duc de Calvino, M. Churchill informa ses compatriotes de la nécessité de se munir d'une escorte. *Lo Statuto* de Palerme fit, à ce propos, les réflexions suivantes : « Comment a-t-il pu venir à l'esprit de M. Churchill de jeter l'alarme parmi les voyageurs en Sicile à propos d'un délit commis dans la province de Trapani et au préjudice d'un propriétaire en Sicile ? En Sicile, nous n'avons ni invincibles, ni audacieux pick-pokets, et aucun fonctionnaire chez nous n'est obligé de se faire accompagner dans les rues par des policemen. »

² A l'étude en ce moment au Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

devoir. Et Dieu sait si elle est encore fréquente (1 p.70)¹ et sait attendre. « Un homme se tint pendant sept ans sur un arbre, plusieurs heures par jour, pour guetter son ennemi². »

On doit mettre quelque différence entre les *vendette* de la Sardaigne et les assassinats des rues de Naples. Les *vendette* ont leurs embuscades et leurs surprises, mais elles débutent presque toujours par une déclaration franche de guerre.

Dans toute l'Italie méridionale, surtout dans les Calabres, ce n'est pas la vengeance qui explique les crimes de sang, c'est presque toujours la misère. Or la faim est mauvaise conseillère, elle pousse à la violence, à l'extorsion, elle foment l'esprit de *Camorra*³. La misère napolitaine! P. Villari⁴, Sidney Sonnino⁵, la duchesse Teresa Ravaschieri⁶, M^{me} Jessie White Mario⁷, Renato Fucini⁸, E. de Laveleye⁹, Marc Monnier, en ont fait d'effrayants tableaux. Tout camorriste est donc au début « un redresseur de torts », un ennemi du propriétaire féodal, du

¹ Ristori.

² Vice-amiral Jurien de la Gravière. *La Sardaigne en 1842*. 1 vol. in-18, Hachette ; — Roissart de Bellet. *La Sardaigne, son histoire, ses mœurs*. — 1 vol. in-8. Paris, E. Plon et Cie, 1884.

³ Marc Monnier. *Histoire du Brigandage dans l'Italie Méridionale* 1 vol. in-18. Paris, 1862. Lévy. — Marc Monnier. *La Camorra*, Firenze, 1872. — Armand Dubarry : *Le Brigandage en Italie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. 1 vol. in-18, Paris, E. Plon, 1875. — J. Gampietro : *La Camorra en 1881* (in *Bibl. univ. et Revue Suisse*, 31 juillet 1881).

⁴ *Lettere meridionali*, Firenze, Le Monnier, 1878.

⁵ *Condizioni economiche ed amministrative delle Provincie Napoletane*. — *La mezzeria in Toscana*, Firenze, 1875, 1 vol. in-18.

⁶ *Storia della carità Napolitana*, Napoli, 1875.

⁷ *La Miseria in Napoli*. Firenze. 1 vol. Le Monnier, 1878.

⁸ *Napoli a occhio nudo*. Firenze, Le Monnier, 1878.

⁹ *Lettres d'Italie* (1878-1879) Baillièrre, 1880. *Nouvelles lettres d'Italie*. G. Baillièrre, avril 1884.

gualano. Marc Monnier, Armand du Barry ont écrit l'histoire de cette institution politico-coquinière, si longtemps la terreur du royaume des Deux-Siciles. La *Camorra* est à Naples¹ ce qu'est la *haute pègre* à Paris, moins ce degré suprême de banditisme organisé qu'a atteint la première. Le temps n'est plus où chaque quartier napolitain avait sa *paranza*². Quoiqu'on ait pu voir, il y a sept ou huit ans, une longue file de fiacres accompagner la voiture cellulaire qui conduisait à l'embarquement pour Pantellaria un des chefs de la *Camorra*, les causes de la vitalité de cette institution sont trop affaiblies pour qu'on puisse croire à sa durée.

Nulle part la nature n'a plus agi sur l'homme que dans les provinces de Naples et de Rome.

La statistique criminelle napolitaine de l'année 1861 atteignait le chiffre de 4.300 *reati di sangue*. Dans le cours du mois d'octobre 1862, 160 méfaits des plus graves ont été commis dans Naples, et 98 homicides en vingt jours³. Ce n'était cependant plus le temps où un paysan disait à un préfet qui lui reprochait de ne pas payer les impôts :

« Que voulez-vous que je fasse, Monsieur ? La grande route ne produit rien, il ne passe personne, j'y vais cependant tous les jours avec mon fusil ; mais je vous promets d'y aller chaque soir jusqu'à ce que j'aie ramassé les 13 ducats qu'il vous faut⁴. »

¹ Pendant notre séjour à Naples, au Borgo Loreto où les Camorristes sont nombreux, nous fûmes témoins de l'assassinat d'un policier par un picciotto (aspirant camorriste). Acclamé par la foule entière, l'assassin devint camorriste le soir même, — et un grand banquet lui fut offert.

² Subdivision de la *Camorra*.

³ *La Discussion*, 10 novembre 1862.

⁴ Fait rapporté par H. Beyle (Stendhal) in *Promenades dans Rome*.

Néanmoins la Cour d'Appel de Naples est encore celle qui, chaque année, a les plus nombreux crimes de sang à juger :

Accusés jugés contradictoirement

NAPLES (AVEC POTENZA)

— POPULATION : 3,629,343 —

		1876	1877	1878	1879	1880
Crimes contre les personnes	Homicides qualifiés.	89	96	114	120	91
	Hom. simples et coups et blessures suivis de mort.	495	458	498	490	547
	Autres crimes-personnes.	164	109	113	120	113

Dans la province de Rome la nature majestueuse, sévère et triste crée des passions violentes et de la force pour les servir. « Race de héros ou de criminels », dit E. Reclus, en parlant des Romagnols. Nulle part le jeu du couteau n'est plus prompt ; nulle part aussi les incendies, les massacres de troupeaux et d'autres attentats à la propriété ne se produisent sur une plus vaste échelle que dans l'Agro Romano. Au mois de septembre 1878, un journal modéré de Rome, la *Libertà*, faisait les réflexions suivantes : « Les incendies nombreux qui se sont succédé en peu de jours ont montré aux propriétaires de ce vaste territoire qu'ils sont à la merci d'une bande de malfaiteurs qui se livrent à la destruction et à la rapine par méchanceté ou pour y trouver un gain. Contre cette bande, dont il est difficile d'évaluer la force et de connaître les chefs, le service de la sûreté publique a fait rien ou fort peu de chose, ce qu'on ne saurait lui re-

procher à vrai dire, puisque dans toute cette région, très étendue, il n'existe pas de gendarmerie. Quant à ceux à qui il prendrait fantaisie d'y pénétrer, soit pour en visiter les campagnes et les villages, soit pour arriver aux rives de la mer, ils devraient traverser une large zone, d'où toute autorité est bannie, car ni la loi, ni la force publique n'y ont aucun représentant. Des bourgs assez importants, tels que Norana, Sermoneta, Bassiano, etc., ne voient passer un gendarme que lorsqu'il s'agit de constater un crime qu'il a été impossible de tenir caché. Les syndics eux-mêmes se gardent bien d'entrer en lutte avec leurs administrés, sachant avec certitude que le gouvernement ne les soutiendrait pas de son autorité et ne leur fournirait pas l'appui matériel nécessaire. Ils laissent faire et tâchent de vivre en paix avec tout le monde, avec les bons et avec les méchants, avec les gens qui sont honnêtes et avec ceux qui ne le sont pas. D'où il résulte que les délits contre les personnes et contre les propriétés demeurent impunis. »

Fait curieux¹, c'est Rome, la ville des Papes, qui l'emporte encore aujourd'hui sous le rapport de l'homicide et du vol : on en compte 1 sur 19,498 hommes, tandis que dans la Vénétie 1 sur 225,519 seulement, — et 49 vols sur 100,000 hommes tandis qu'à Florence il n'y en a que 2 seulement.

Mais on ne voit plus aujourd'hui, pas plus dans la province de Rome que dans la Toscane, le meurtrier ou l'assassin considéré comme un homme de cœur, aimé

¹ E. de Laveleye.

par les femmes, béni par les prêtres, acclamé par le peuple.

Les quelques grossières lithographies qu'on rencontre encore dans quelques villages ou quelques osterie du Trastevere, à Rome, et qui rappellent les hauts faits de Mamnone, de Fra Diavolo, de Vandarelli, de Talarico, de Crocco, de Gasparone, etc., sont la dernière manifestation d'une admiration qui s'éteint.

Les écoles et surtout l'armée ont déjà beaucoup fait pour mettre la Sicile, la Sardaigne, Naples et Rome en Italie. Mais il y aura longtemps encore de province à province, même de ville à ville « une couche d'humanité qui nous est tout à fait inconnue¹. »

« Mettez un Sicilien, un Napolitain, un Romain, un Florentin, un Piémontais, un Vénitien dans la même marmite, vous aurez cinq bouillons. » Cette boutade, échappée à un voyageur vers 1861, a l'air plaisante; elle n'est que vraie.

2. MILIEUX RURAUX ET URBAINS

Le crime se forme dans les bas-fonds
des villes comme la moisissure sur les
corps décomposés.

L'étude de la criminalité dans les villes et dans les campagnes fait naître une réflexion humiliante pour l'humanité. La probité serait-elle fille de l'ignorance, comme l'a montré Rousseau? La vertu et les progrès de la civi-

¹ H. Taine.

lisation seraient-ils incompatibles! On serait porté à le croire quand on voit les grandes villes, centres de la pensée et de l'activité humaine, produire plus de détraqués, de fous, de criminels, de suicidés que les milieux ruraux.

En France, la population urbaine qui ne formait en 1851 que le 1/4 de la population totale, en forme aujourd'hui le 1/31 soit 34,76 0/0. La population rurale forme les deux autres tiers soit 65,24 0/0. On voit de suite quel intérêt peut offrir l'étude comparée de la criminalité dans les villes et dans les campagnes. Le professeur Lacassagne en a fait le sujet préféré de ses travaux de statistique. Il s'en est tout particulièrement occupé dans la conférence qu'il a faite, le 24 février 1882, à la Société d'Économie politique de Lyon. Il a bien voulu nous permettre de nous en servir librement et abondamment.

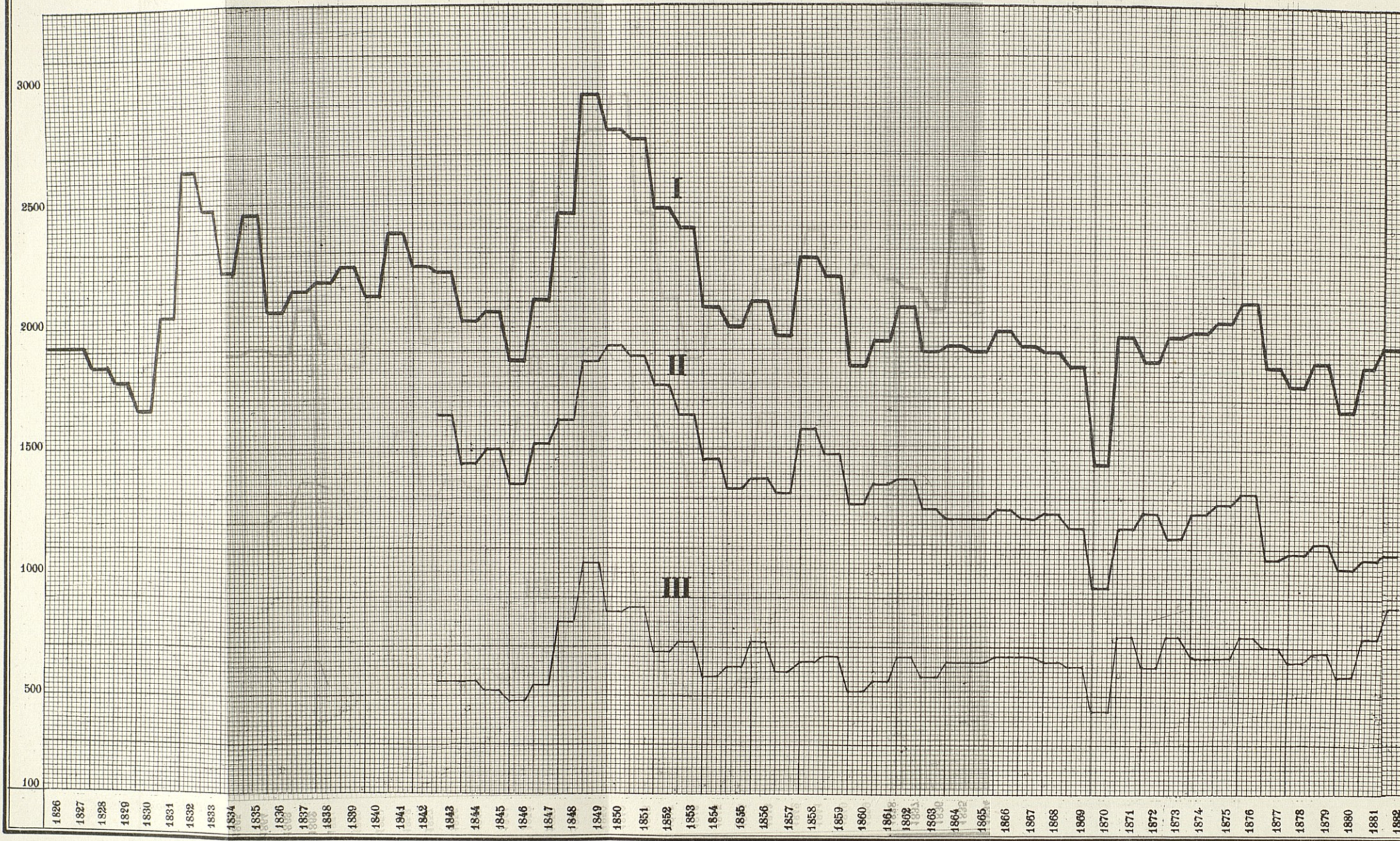
Notre premier graphique montre depuis 1825, le nombre des accusés de crimes *contre les propriétés*, et depuis 1843, les accusés des communes rurales et des communes urbaines. Ce sont trois courbes, et la courbe supérieure à partir de 1843, est le total des deux courbes inférieures.

Il est bien évident d'après ce que nous avons vu en étudiant la criminalité générale, que le nombre des accusés doit aller en diminuant puisque le chiffre des accusations contre les propriétés va s'abaissant. En effet, la courbe du nombre total des accusés ressemble, dans son allure générale, à la courbe des crimes contre les propriétés. Il y a des sommets en 1828 (5,552 accusés), en 1832 (5,593 accusés), en 1837 (5,953 accusés), en

...sont-ils en fait...
...quand on voit...
...de l'activité...
...de tous, de...
...
...la population...
...le 1-1 de la...
...1851 soit...
...les deux autres...
...peut...
...les villes...
...en...
...substituer...
...ce sont...
...Société d...
...perme...
...
...général...
...affaires...
...1851...
...partir de...
...
...il est...
...Crimée...
...il s'agit...
...contre...
...le nombre...
...général...
...Il y a...
...1851...

COURBE DES ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE LES PERSONNES EN FRANCE DE 1826 A 1882

I. Nombre total des accusés. — II. Accusés des communes rurales. — III. Accusés des communes urbaines.



1840 (6,118 accusés), en 1844 (5,164 accusés), en 1847 le maximum (6,602 accusés); une chute considérable en 1849 (4,040 accusés), une ascension progressive jusqu'en 1854 (5,473 accusés); dès lors, la courbe baisse de plus en plus, en 1856 (4,016 accusés), en 1858 (3,045 accusés), en 1859 (2,785 accusés), en 1862 (2,902 accusés): une baisse jusqu'en 1865 (2,249 accusés), en 1867 (2,692 accusés), une nouvelle baisse jusqu'en 1870 (2,055 accusés); alors ascension brusque et, en 1872 (5,014 accusés), depuis chutes régulières, et en 1878, il n'y a plus que 2,435 accusés, c'est-à-dire que dans cet intervalle de 52 années, les accusés ont baissé de plus de moitié. Or, pendant le même temps, les accusations n'ont pas baissé de moitié. Cette constatation nous permet de dire que les associations de malfaiteurs pour commettre un crime contre les propriétés diminuent, que les criminels agissent plus souvent seuls à notre époque; ce qui montrerait jusqu'à un certain point, dit le professeur Lacassagne, une amélioration dans la moralité générale; car il est bien évident que la moralité est plus faible dans un pays où les individus peuvent s'associer, se réunir en bandes pour commettre les crimes. Ces conditions qui existaient autrefois en France ont disparu aujourd'hui, mais se rencontrent encore en Italie¹.

Étudions maintenant les courbes des accusés de crimes contre les propriétés, selon que les accusés sont dans des milieux urbains ou ruraux.

Il y a en France à peu près deux tiers de ruraux et un tiers d'urbains. D'ailleurs, comme cette proportion a varié

¹ P. Villari. *Lettere meridionali al direttore dell'Opinione* (mars 1878).

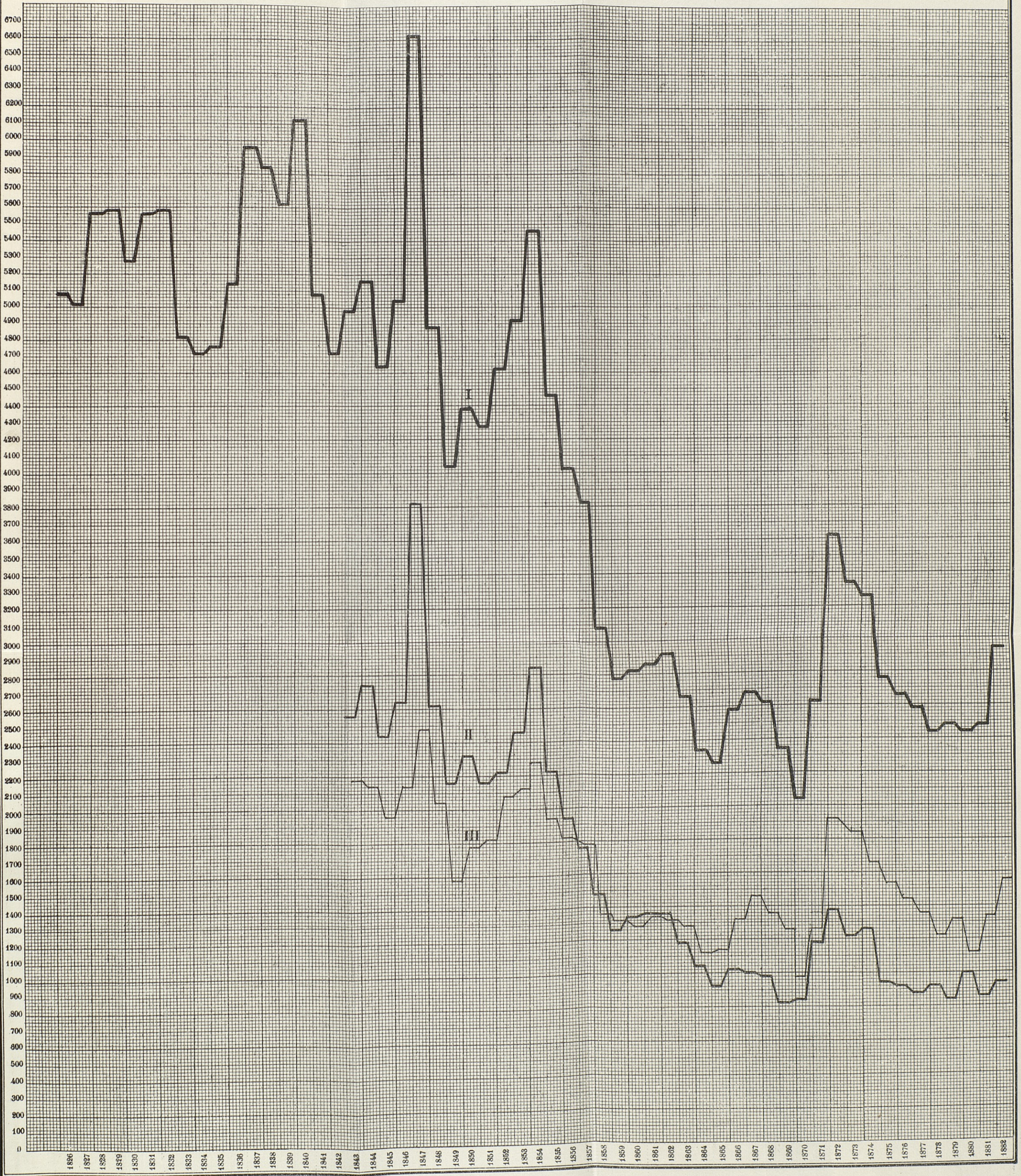
de 1826 à 1878, il nous faut prendre un chiffre moyen : Nous dirons donc qu'en supposant la population française de 36 millions d'habitants, il y en a 24 millions, habitant la campagne, c'est-à-dire des milieux au-dessous de deux mille individus, et douze millions, habitant les villes. De 1843 à 1856, les accusés ruraux sont plus nombreux ; en 1857, les accusés urbains sont supérieurs aux précédents pour la première fois ; puis il y a chevauchement ou entrelacement des deux courbes de 1858 à 1863, et définitivement depuis 1863, les accusés urbains deviennent supérieurs à ceux de la campagne.

Remarquons de suite que la courbe générale qui, de 1843 à 1857, paraissait être celle des accusés ruraux agrandie, reflète les fluctuations des accusés urbains de 1863 à 1878, c'est-à-dire que le plus grand nombre des accusés de crimes contre les propriétés ont été de 1843 à 1857 des accusés de la campagne, mais que depuis 1863 ce sont les villes surtout qui fournissent ces accusés. Cette constatation, dit le professeur Lacassagne, a son importance et il faut bien interpréter ce phénomène. Celui-ci est en rapport avec celui de l'émigration des campagnes vers les villes, mouvement qui s'est accentué sous le second empire dès 1857 avec l'haussmanisation et les travaux parfois grotesques, souvent inutiles, entrepris dans beaucoup de villes. Il ne faut pas conclure que la population urbaine ait passée tout à coup à un degré plus accentué de criminalité contre les personnes, mais penser que cette population s'est accrue d'éléments nouveaux qui ont augmenté sa criminalité en diminuant celle des campagnes.

La courbe des *accusés ruraux* nous montre que c'est

COURBE DES ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS EN FRANCE DE 1826 A 1882

I. Nombre total des accusés. II. Accusés des communes rurales. III. Accusés des communes urbaines.



surtout à la campagne qu'ont frappé les crises économiques, produites par l'élévation extraordinaire du prix de l'hectolitre de froment. C'est ce que nous voyons indiqué par l'ascension de 1847¹ et de 1854. Dès cette année-là, le chiffre des accusés va baissant énormément; il y eut, on le sait, un bien-être relatif dans les campagnes jusqu'en 1868, époque de la crise économique qui, ainsi qu'on le voit par les deux courbes, se fit beaucoup moins sentir dans les villes. En 1867 (alors que le chiffre des accusés dans les villes a son maximum pour cette période), il y a une diminution qui s'accroît en 1868 et en 1869. En 1870, une légère hausse (alors minimum dans les villes, ce qui prouve qu'à cette époque troublée, la répression se faisait encore mieux dans les campagnes que dans les villes), puis hausse considérable en 1871 et maximum en 1872, baisse en 1873, légère ascension en 1874 (c'est la crise économique et agricole), forte descente en 1875, et encore baisse insensible en 1876, 1877, avec une légère ascension en 1878.

La courbe des *accusés urbains* fait voir que dans les villes les crises économiques produites par le prix du froment se font moins sentir. Nous voyons, au contraire, des élévations en 1850-51, surtout en 1852, époques de perturbations politiques qui n'atteignent presque pas les campagnes. Nous voyons que de 1865 à 1869 (maximum en 1867), la crise économique et politique s'est fait surtout sentir dans les villes. En 1872, il y a une augmentation considérable (de 1,257 accusés en 1871 le nombre

¹ Pillage des grains; troubles de Buzançais (assassinat de M. Chambert-Huart).

s'élève à 1,910); depuis ce moment, il y a une descente à peu près régulière d'année en année jusqu'en 1878.

Si, avec le professeur Lacassagne, nous comptons maintenant le nombre des accusés ruraux et urbains au début et à la fin de la période que nous avons étudiée (1843-78), nous voyons en réduisant les nombres à 100 qu'il y a :

En 1843, accusés ruraux 73 0/0 ; en 1878, 27 0/0.

En 1843, accusés urbains 64 0/0 ; en 1878, 36 0/0.

C'est-à-dire que si les accusés de crimes contre les propriétés ont baissé dans les campagnes, il y en a à peu près trois fois moins, dans les villes ; deux fois moins.

Notre deuxième tableau graphique montre, depuis 1825, le nombre total des accusés de *crimes contre les personnes*, et, depuis 1845, les accusés des communes rurales et les accusés des communes urbaines. Ce sont encore trois courbes, et la courbe supérieure, depuis 1843, est le total des courbes inférieures.

Ce que nous avons dit plus haut à propos du premier graphique se vérifie encore : le nombre des accusés contre les personnes a fort peu diminué, puisque le chiffre de ces accusations a légèrement augmenté. La courbe des accusés de crimes contre les personnes ressemble, dans son allure générale, à la courbe des mêmes accusations. Il y a cependant quelques différences que notre tracé indique. Les différentes élévations correspondent aux crises, aux révolutions politiques (1832-35-49), aux années de bonnes récoltes de vin (1855-56-58-62-75-76). Ce sont les mêmes influences que pour les accusations ; toutefois, il y a lieu d'observer que le nombre des accusés a peu diminué ; et nous ne constatons qu'une baisse d'une centaine entre les deux extrêmes de la période de 1843-78.

Donc les conditions d'association ou de complicité dans les crimes contre les personnes sont, à notre avis, à peu près les mêmes que ce qu'elles étaient il y a environ cinquante ans.

Étudions maintenant les courbes des accusés de crimes contre les personnes, selon que ces *accusés* sont dans les milieux *ruraux* et *urbains*.

Nous remarquons d'abord que les deux courbes sont distantes les unes des autres et que, de 1843 jusqu'en 1878, il y a eu toujours un plus grand nombre d'accusés ruraux. Nous avons vu qu'il n'en était pas ainsi pour les crimes contre les propriétés depuis 1857. Cependant, dès cette époque, ou mieux depuis 1859, le nombre des accusés ruraux va diminuant sensiblement d'année en année. Or, comme le nombre des accusés urbains augmente peu à peu depuis 1843, on comprend que si ce double mouvement en sens inverse continue à se produire, dans dix ou quinze années les accusés des villes seront supérieurs à ceux des campagnes.

L'étude et la comparaison de ces deux courbes, accusés des campagnes, accusés des villes, prouvent que les causes générales (révolutions, récoltes de vins), ne se font pas sentir de la même façon dans les deux milieux sociaux, et ont une influence différente sur le nombre des accusés de la ville ou de la campagne.

Ainsi, en 1843, il y a 1,640 *accusés ruraux*, et leur nombre baisse jusqu'à 1,362 en 1846. Dès lors ascension jusqu'en 1849 (1,919 a.) point maximum de la courbe et baisses successives jusqu'en 1855 (1,341 a.), ascension en 1858 (1,598 a.); depuis baisse. En 1860 (1,285 a.); en 1862 (1,392 a.), en 1865 (1,221 a.), en 1869 (1,180 a.),

même chiffre en 1871, en 1872 (1,239 a.), en 1876 (1,305 a.) et en 1878 (1,098 a.). Donc, si la courbe présente des sommets correspondants aux années de bonnes récoltes de vins, les révolutions politiques ne se font sentir que dans les années suivantes aux crises révolutionnaires. Ainsi, le maximum des accusés est, dans les campagnes, en 1850 (1,919 a.), en 1851 (1,894 a.), tandis que dans les villes, c'est en 1849 (1,033 a.) le maximum : en 1850 il n'y a plus que 830 accusés, et une faible hausse en 1851, soit 835.

De même après 1870 ; dans les campagnes, il y a 1,180 accusés en 1871, 1,239 en 1872 ; dans les villes, il y a 732 accusés en 1871 et 603 seulement en 1872. On voit que si les crises politiques se font sentir plus vite, et avec plus d'intensité dans les villes, leur influence est aussi moins prolongée que dans les campagnes.

Quant aux *accusés urbains*, leur point maximum, avons nous dit, est en 1849 (celui des accusations est en 1851) ; il y a des baisses successives jusqu'en 1860 (528 a.), dès lors le chiffre annuel moyen s'élève peu à peu. En 1862 (652 a.), en 1867 (763 a.), en 1873 (738 a.), en 1876 (727 a.) ; dès lors, un léger mouvement avec descente pour les deux dernières années 1877-78.

Notre appréciation des accusés des communes urbaines a porté jusqu'à présent à la fois et sur ceux des villes de plus de 2.000 âmes et sur ceux de la Seine. Or, Paris, au point de vue de la criminalité, doit être considéré comme l'égoût collecteur de la lie et de l'écume de la France entière et des nations voisines. Celles-ci lui envoient leurs déclassés, leurs faussaires, leurs flibustiers, tous gens qui tiennent le milieu entre la bohème et le

bagne. Ce « tas d'hommes perdus » dont parle Corneille, constitue à lui seul plus des trois quarts de la criminalité parisienne. Il est donc important de soustraire cet élément perturbateur du nombre des accusés urbains.

On obtient alors une courbe qui est le *graphique vrai des communes urbaines*. Celui des accusés de *crimes contre les personnes* baisse de 1843 à 1846, s'élève jusqu'en 1849, baisse de nouveau jusqu'en 1854 avec une légère hausse en 1851. De 1854 à 1874, nombreuses oscillations avec maxima en 1856, 1862, 1865, 1871 (620 accusés), 1873, 1876, 1879, 1881 (543 accusés). Ces maxima ne correspondent pas à ceux de la Seine, lesquels sont en 1850, 1853, 1859, 1863, 1866, 1869. En résumé les accusés des communes urbaines, sans le milieu parisien, se maintiennent au même chiffre depuis trente ans. Le nombre au contraire des accusés pour le département de la Seine a triplé depuis 1825.

Quant au graphique des accusés de *crimes propriétés* dans les communes urbaines nous avons montré qu'après s'être entrecroisé de 1857 à 1863 avec celui des accusés ruraux, il l'avait définitivement dépassé. Il n'en est plus ainsi si on en élimine les accusés du département de la Seine. Les deux graphiques n'ont plus entre eux les mêmes rapports. Ils ne s'entrelacent plus, et le nombre des accusés urbains reste inférieur jusqu'en 1869 à celui des accusés ruraux ; il le dépasse pour la première fois en 1869, puis lui redevient inférieur jusqu'en 1879, année où il le dépasse ainsi qu'en 1881.

Après l'étude du milieu rural, du milieu urbain, puis de ce même milieu dégagé de l'élément parisien, il nous reste à étudier isolément la criminalité du département

de la Seine. Paris, l'hôtel garni de toutes les nations, qui tient table ouverte aux immigrations étrangères, Paris, caravansérail des deux mondes, mérite ici une place à part.

Pour Paris, comme pour la France entière, nous avons tracé quatre graphiques spéciaux de 1825 à 1881. Ils figurent la marche des accusés et des accusations pour les crimes-personnes et pour les crimes-propriétés. Il y a là écrite au trait toute une histoire qui renferme de mystérieux enseignements. Elle mériterait une étude approfondie. Mais elle est trop vaste pour que nous pensions à l'embrasser dans toute son étendue. Nous n'en esquisserons que les grandes lignes.

Considérées dans leur ensemble, ces courbes se rapprochent de celles des accusations et des accusés pour la France entière.

Comparées entre elles, les courbes des accusations et des accusés de *crimes-personnes* sont presque parallèles, excepté pour les années de troubles politiques 1831, 1850, 1859, 1866, 1876. Le nombre des accusations est toujours inférieur à celui des accusés.

Pour les *crimes-propriétés*, les deux courbes, au contraire, sont très espacées, preuve évidente du plus grand nombre des accusés que des accusations. A Paris, les malfaiteurs s'associent donc plutôt pour le vol que pour le crime de sang. Ceci est surtout vrai pour les années antérieures à 1856. Car, dès cette année, un rapprochement s'opère entre les deux lignes. L'haussmanisation¹, la création d'un grand nombre d'agents de police est ici visible.

¹ Maxime Du Camp. *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, tome VI, chap. xxxv, II.

Après ce coup d'œil d'ensemble, cherchons à comprendre et à mettre en relief les causes de ces *maxima* et de ces *minima*. Les accusations de *crimes-propriétés*, après une baisse de 1825 à 1827, s'élèvent sensiblement en 1828 et 1829 : ce sont deux années de froids ¹ rigoureux et de disette ; le pain valait à Paris 40 centimes le kilogr., ce qui était fort cher pour l'époque. Grâce à la vente des 25.000 sacs de blé contenus dans les greniers publics, les troubles de la rue furent évités. Après la forte baisse de 1830, la courbe s'élevait graduellement, quand le rude hiver ² de 1837, peut-être aussi la suppression des maisons de jeu, d'un coup l'élevèrent à un maximum qu'elle n'a jamais atteint depuis : de 588 en 1836, le nombre des accusations s'éleva subitement à 707 en 1837. Dès cette année la courbe descend jusqu'en 1882, avec quelques oscillations, résultats de crises politiques : 1844, 1852, — de l'Exposition universelle de 1867. La disette ³ de 1847 se fit sentir surtout parmi les paysans et les habitants des villes ⁴. A Paris on ne s'en aperçut guère, grâce à la sollicitude du Gouvernement : de 511 en 1846, le nombre des accusations de crimes-propriétés tomba, en effet, à 490 en 1847. Cette réduction de la criminalité parisienne, en cette année de misère, porte surtout sur les vols domestiques : le nombre de ces derniers qui en 1846 était de 155 accusations et 190 accusés, s'abaisse en 1847 à 115 et à 147. Il y avait

¹ 76 jours de gelées, avec des maxima de froid de — 17°.

² 77 jours de gelée avec des maxima de froid de — 19°.

³ Le blé fut à 29,01. Le prix moyen s'éleva jusqu'à 50 fr. l'hectolitre.

⁴ Troubles de Busençais. — Assassinat de M. Chambert-Huart qui avait refusé « de donner au peuple le décalitre de blé pour 1 fr. 50 et l'orge pour 1 franc. »

en 1846, 56 accusations et 62 accusés d'abus de confiance (domestiques), il n'y en eut plus que 39 et 45 en 1847.

Après le maximum de 1852, la courbe des accusations de crimes-proprétés descend jusqu'en 1856, oscille en 1863, et dès lors monte régulièrement jusqu'en 1867 (Exposition universelle). La baisse s'accuse chaque année jusqu'en 1870-71, l'année terrible. Après les ravages de l'invasion et les horreurs de la guerre civile, la justice reprend son cours : de 145 en 1871, le chiffre des accusations s'élève à 434 en 1872. Une baisse sensible commençait à se manifester, quand survint le 16 mai 1875 : de 358 la courbe s'éleva de suite à 416. En 1880 elle était tombée à 220 : la crise industrielle et commerciale, la crise sociale où nous vivons, où l'Europe entière aussi est plongée à différents degrés, ont provoqué une nouvelle marche ascendante.

En comparant la courbe que nous venons d'étudier, à celles des accusations de *crimes-personnes*, les esprits méditatifs à la fois et pratiques pourront en embrasser toutes les conséquences : de 1825 à 1827, la moyenne des accusations de crimes-proprétés était de 519 ; elle s'abaisse à 261 pour les trois dernières années 1879-1882. La diminution est donc de près de moitié. Pour les accusations de crimes-personnes, au contraire, la moyenne des trois premières années était de 56, elle s'élève à 149 pour les trois dernières. C'est dire que le nombre des crimes-personnes a presque triplé dans le département de la Seine.

Cette courbe offre ses maxima en 1832, 1844, 1850, 1859, de 1863 à 1869 (la grande époque impériale), en

CRIMINALITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE DE 1825 A 1880

CRIMES	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS					NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB.					CLASSEMENT				
	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80
Assasinnats	100	184	157	201	651	4,165	4,348	0,803	0,905	4,022	15°	12°	21°	24°	17°
Meurtres et tentatives	99	73	73	121	370	1,058	0,534	0,394	0,545	2,586	18°	32°	35°	32°	26°
Coups et blessures suivis de mort; coups et blessures graves	224	306	457	422	809	2,335	2,241	0,803	0,540	4,908	8°	6°	14°	31°	11°
Particides et blessures envers ascendants	34	39	31	35	139	0,383	0,285	0,138	0,157	0,838	40°	62°	55°	38°	66°
Empoisonnements	15	17	17	17	32	1,130	0,351	0,081	0,157	0,497	52°	62°	80°	38°	84°
Infanticides	24	48	116	103	271	0,250	0,351	0,583	0,463	1,798	67°	71°	72°	78°	75°
Viols sur adultes	57	92	129	101	379	0,609	0,674	0,660	0,454	2,341	41°	43°	46°	34°	40°
Viols sur enfants	153	424	963	1,291	2,831	1,636	3,106	4,927	5,815	17,792	8°	2°	3°	1°	1°
Faux témoignages et subornations	36	41	5	131	41	0,313	3,106	0,023	5,815	0,253	61	88	88	1°	83°
Fausse monnaie	156	158	158	158	314	1,856	0,757	0,757	1,910	1,910	61	88	88	1°	83°
Faux en écriture de commerce	277	464	700	636	2,077	2,963	3,399	3,582	2,864	12,833	1°	1°	1°	1°	1°
Faux en écriture publique	100	100	116	161	377	4,450	0,732	0,503	0,725	3,405	1°	2°	4°	1°	1°
Faux en écriture privée	417	385	283	131	782	2,822	1,346	0,638	6,442	6,442	1°	1°	6°	11	2°
Viols sur chemin public avec ou sans violence; viols avec violence hors ch. p.	112	505	69	131	517	1,197	1,501	0,333	0,550	3,194	3°	2°	22°	4°	3°
Viols dans les églises	30	14	14	14	44	0,860	0,069	0,069	2,271	49°	77°	77°	72°	72°	
Faux domestiques	2,209	2,236	1,330	1,414	7,208	23,022	16,307	6,956	6,399	44,576	1°	1°	1°	1°	1°
Viols qualifiés	4,081	2,399	1,107	1,313	8,930	43,642	17,575	5,666	6,049	55,176	1°	1°	10°	5°	1°
Abus de confiance	»	605	658	247	1,550	4,572	4,572	3,265	1,112	12,769	»	1°	1°	1°	1°
Banqueroutes frauduleuses	187	251	201	135	795	1,999	1,838	1,033	10,693	4,942	1°	1°	1°	1°	1°
Incendies	14	29	39	47	129	0,149	0,212	0,199	0,211	0,797	85°	86°	88°	86°	86°
Subites	4,253	7,702	9,931	11,541	33,439	53,032	56,838	50,834	55,982	212,393	1°	1°	1°	2°	1°

1873. En 1876, avec le chiffre de 185, elle atteint son sommet le plus élevé depuis 1832. Depuis 1881, nouvelle hausse, qui s'accuse encore en 1882, et dont on ne peut prévoir le terme.

Depuis 1849-50, le mouvement ascensionnel de la courbe des crimes-personnes est manifeste, quelle que soit la forme de gouvernement. Jusqu'en 1870, les deux courbes représentant les accusations de crimes-personnes et les accusations de crimes-propriétés diffèrent complètement. A partir de 1872-73, elles deviennent parallèles dans leurs maxima et leurs minima, et semblent soumises à une même cause génératrice.

Quant aux *accusés de crimes-personnes*, si on compare leurs tracés pour les communes rurales, urbaines et à Paris, on voit que, de 1843 à 1882, leur nombre baisse d'un tiers dans les campagnes, que dans les villes, où il était de 547 pour les trois premières années, il arrive à 668 pour les trois dernières; qu'à Paris enfin, de 1825 à 1882, leur nombre a plus que doublé.

En présence du tracé graphique de la criminalité parisienne, on se trouve involontairement amené à évoquer le passé. On est amené aussi à évoquer l'avenir.

Les crimes-propriétés ont presque diminué de moitié; les crimes-personnes ont triplé. Si le mouvement ascensionnel des crimes de sang continue, ce sera un affreux spectacle que l'état moral de Paris dans cinquante ans! Le département de la Seine, à lui seul, comptera chaque année plus de crimes-personnes que toutes les communes rurales de France réunies: 3,000,000 hommes agglomérés seront 8 fois plus criminels que 24,000,000 de ruraux!

Tout le péril est dans l'énorme accroissement de la population parisienne, dans ce mouvement ascensionnel des classes inférieures convoitant la puissance et la richesse des classes supérieures.

Les premières mesures à prendre sont à la fois les plus simples, mais peut-être aussi les plus difficiles. Quand un beau navire trop chargé se disjoint et chancelle, on l'allège. Qu'on en fasse autant pour la capitale : qu'on la désemplisse ! Une législation sage et bien entendue devrait s'opposer à cette concentration excessive de la jeunesse des écoles, à cette agglomération d'ouvriers et de manufactures sur le même point. Et puis, moins d'hospitalité bienveillante, moins de primes offertes au vice, un peu plus d'encouragement offert au bien. La moralité d'abord, le bien-être ensuite ; l'instruction viendra après !

3. INSTRUCTION, ÉDUCATION

Sans l'éducation, l'instruction n'est qu'un instrument de ruine.

ROYER-COLLARD.

Est-il bien vrai que l'instruction adoucisse les mœurs, déracine les mauvais instincts, réduise la moyenne des crimes ?

Sans aller jusqu'à admettre le mot de Sénèque : « *Postquam docti prodierunt, boni desunt*¹ », ou celui de J.-J. Rousseau : « Les hommes sont pervers, ils seraient pires

¹ Épître 95.

INFLUENCE DE L'INSTRUCTION SUR LA CRIMINALITÉ

CLASSEMENT DES CRIMES ET DÉLITS DANS LA SEINE, LE FINISTÈRE, LE MORBIHAN, LES CÔTES-DU-NORD ET LA CREUSE

CRIMES ET DÉLITS	1825-1880				CRIMES ET DÉLITS	1825-1880				
	SEINE	FINISTÈRE	MORBIHAN	CÔTES-DU-N.		CREUSE	SEINE	FINISTÈRE	MORBIHAN	CÔTES-DU-N.
Assassinats.	47 ^e	76 ^e	74 ^e	83 ^e	85 ^e	1 ^{er}	69 ^e	41 ^e	75 ^e	67 ^e
Meurtres et tentatives.	26 ^e	43 ^e	23 ^e	68 ^e	69 ^e	1 ^{er}	76 ^e	86 ^e	81 ^e	71 ^e
Coups et blessures graves suivis de mort. Coups et blessures graves.	41 ^e	38 ^e	13 ^e	44 ^e	77 ^e	3 ^e	1 ^{er}	5 ^e	2 ^e	83 ^e
Parricides et coups envers ascendants.	68 ^e	20 ^e	10 ^e	24 ^e	76 ^e	72 ^e	10 ^e	23 ^e	14 ^e	64 ^e
Empoisonnements.	84 ^e	81 ^e	29 ^e	59 ^e	68 ^e	1 ^{er}	29 ^e	52 ^e	43 ^e	82 ^e
Infanticides.	75 ^e	53 ^e	2 ^e	46 ^e	3 ^e	1 ^{er}	12 ^e	38 ^e	25 ^e	86 ^e
Viols sur adultes.	49 ^e	40 ^e	5 ^e	21 ^e	82 ^e	1 ^{er}	46 ^e	55 ^e	66 ^e	82 ^e
Viols sur enfants.	1 ^{er}	52 ^e	65 ^e	57 ^e	86 ^e	1 ^{er}	84 ^e	85 ^e	83 ^e	75 ^e
Faux témoignages et subornations.	83 ^e	57 ^e	79 ^e	22 ^e	24 ^e	1 ^{er}	66 ^e	51 ^e	33 ^e	57 ^e
Fausse monnaie.	2 ^e	50 ^e	62 ^e	73 ^e	84 ^e	83 ^e	44 ^e	60 ^e	72 ^e	77 ^e
Faux en écriture de commerce.	1 ^{er}	84 ^e	85 ^e	86 ^e	82 ^e	1 ^{er}				

encore s'ils avaient le malheur de naître savants »; nous croyons cependant avec E. Ferri¹ que l'instruction, si elle n'a pas l'éducation pour fidèle alliée, ne fait, le plus souvent, que de prêter de nouvelles armes au crime. L'instruction n'est rien où l'éducation n'est pas. « L'instruction, dit le professeur Lacassagne, ne détruit pas la criminalité, elle la déplace et la transforme : il y a diminution de certains crimes, ainsi des crimes de sang, mais augmentation des délits; ce sont les mêmes crimes atténués, ainsi les coups et blessures. Quand les illettrés, qui diminuent chaque jour, auront disparu, on verra disparaître aussi les crimes barbares, tels que le parricide, l'empoisonnement, et ceux-ci, par leur rareté même, seront considérés un jour comme les fossiles de la criminalité. »

Malheureusement, à mesure que l'instruction se vulgarise, le sens moral semble faiblir. On constate une augmentation proportionnelle des délits en général, des crimes et délits contre les mœurs, tant il est vrai que la cupidité grandit avec le bien-être, que l'intensité des passions sexuelles est surexcitée par leur propre satisfaction.

En France, ce n'est que depuis 1828 que le degré d'instruction des accusés est relevé dans la statistique criminelle.

Le nombre des écoles primaires, qui n'était en 1829 que de 30,536, s'élevait en 1879 à 72,217, soit 137 0/0 de plus, et celui des élèves est monté de 1,357,934 à 4,716,935. Néanmoins le nombre des viols et attentats commis sur des enfants et des adultes, de 266 en 1825, atteint

¹ *I nuovi Orizzonti*, pp. 105-106; — *I Sostitutivi Penali*.

le chiffre 947 en 1879! Le chiffre des attentats aux mœurs, de 137 en 1825, s'élève à 304 en 1879; l'adultère de 33 à 463. Enfin le nombre des délits qui, en 1825, était de 41.214, monte à 146.525 en 1879. Pendant ces deux dernières années, le nombre des affaires jugées par les tribunaux correctionnels semble croître en raison directe de la multiplicité des écoles et de la diffusion de l'instruction primaire; 158,607 affaires jugées en 1881; 172,236 en 1882!

Comme la folie, comme le suicide, la criminalité générale augmente donc avec les progrès de l'instruction. M. Yvernès, en France, M. Bodio, en Italie, le constatent chaque année et le déplorent.

Chez nous, les départements les plus criminels ne sont pas les plus ignorants. Si on rapproche pour chacun d'eux le nombre des accusés illettrés de celui des habitants qui ne savent également ni lire ni écrire, on ne voit pas de corrélation entre l'ignorance et le crime. Dans la Seine, où l'instruction est très-répondue, la criminalité atteint son maximum; dans le Finistère et le Morbihan, les Côtes-du-Nord et la Creuse, où le nombre des illettrés est très considérable, la criminalité est très faible.

Est-il vrai que l'instruction soit en rapport avec le bien moral? Le tableau précédent ne le prouve pas d'une façon évidente. La société de 1884, si sûre de ses perfections, n'est-elle pas trop portée à confondre une amélioration dans les choses matérielles avec une vraie conquête de la moralité? Viols sur enfants, fabrication de fausse monnaie, vols avec violence, abus de confiance, banqueroute frauduleuse, prostitution, suicides sont les crimes et les délits des milieux où l'instruction est répandue. Les parricides, les

coups et blessures envers les ascendants, les infanticides, les viols sur adultes, les vols sur les chemins publics et dans les églises sont les crimes des ignorants. De 1874 à 1880, sur 100 accusés, jugés pour empoisonnement, 54 étaient illettrés. Pour les infanticides, la proportion est de 50 0/0; or, leurs auteurs sont le plus souvent des femmes, et la plupart sont illettrées : 45 0/0, tandis que pour les hommes elle n'excède pas 27 0/0. Enfin les campagnes qui sont moins instruites donnent 8 accusés par an pour 100,000 habitants, et les villes 16. C'est juste le double. La diffusion de l'instruction primaire est donc un élément perturbateur. « Tel individu, dit Jacques Bertillon, qui, livré au travail de la terre, n'aurait jamais été qu'un esprit mal fait et peut-être un peu bizarre, succombe à un travail plus intellectuel. Sa faible cervelle ne résiste pas à cette épreuve, et il va grossir la foule des ratés et des déclassés de toute espèce. » Or, où se recrutent les criminels ou délinquants d'habitude? Parmi les déclassés. Le problème de l'instruction est donc un des plus complexes.

L'action bonifiante de l'instruction secondaire, au contraire, n'est pas douteuse. Mais si les classes lettrées, les professions libérales fournissent un si faible contingent à la criminalité c'est parce que l'instruction secondaire est essentiellement morale et éducatrice. Les carrières libérales fournissent aux statistiques criminelles 9 accusés pour 100,000 personnes de cette catégorie; les classes agricoles 8 seulement pour le même nombre d'agriculteurs; les industriels et les commerçants donnent 14 et 15 pour un chiffre égal.

En Italie, avec la loi du 17 juillet 1877 rendant l'instruction primaire obligatoire, l'instruction commence à

pénétrer le peuple¹. En 1875, sur une population de 26,801,254 habitants (13,472,262 hommes et 12,328,892 femmes), près de 20,000,000, soit 19,553,263 étaient *analfabeti* ou ignares. Au 31 décembre 1881, avec 28,459,451 habitants, 19,140,367 étaient encore *analfabeti*.

En 1861-62, le nombre total des écoles², en Italie, s'élevait à 28,490 avec 885,152 élèves des deux sexes; en 1881, ce nombre s'est élevé à 42,510, et la population scolaire a atteint le chiffre de 1,928,706. Actuellement, la proportion des *analfabeti* n'est plus que de 67,25 pour les deux sexes (61.03 0/0 pour les hommes, et 73.51 pour les femmes), alors qu'il y a dix ans elle s'élevait à 72.96.

Pavia³ rappelant ces heureux résultats ajoute : « L'instruction telle qu'elle est donnée aujourd'hui en Italie, si elle n'augmente pas, assurément elle ne diminue pas le nombre des crimes. Je ne puis accepter la pompeuse formule : *Che ogni scuola che si apre chiude una prigione.* » D'après Beltrani Scalia⁴, parmi les récidivistes comparés à tous les condamnés il y a moins d'*analfabeti* que d'individus sachant lire et écrire. Dans les Calabres sur une population de 1,206,302 habitants avec 1,308 écoles, il n'y a que 42,946 écoliers, c'est-à-dire 3,56 0/0. Le district de Naples n'a que 54,43 0/0 d'*analfabeti* sur 100 condamnés, celui d'Ancône 56 0/0, celui de Brescia 48,90 0/0, celui de Turin, 28 0/0, celui

¹ D'après le recensement de 1881, il y a en Italie 19,571 idiots et crétins, en France près de 42,000.

² Pasquale Villar.—La scuola e la questione sociale in Italia (*Nuova antologia*, il novembre 1872).

³ *Archiv. di Psych.*, IV.

⁴ *Statistica delle Carceri*, per gli anni 1877-1878-1879-1880, p. CXIII.

de Milan 17,640/0. Or il n'est pas démontré que la criminalité générale soit plus élevée dans ces centres d'analfabeti que dans ceux où l'instruction est plus répandue. Le Piémont est la seule province qui présente un nombre d'alfabeti supérieur à celui des analfabeti ; en 1882 il occupait le premier rang pour le nombre des enfants recevant l'instruction primaire. La Sicile était au dernier rang. Pour fixer les idées voici la répartition des accusés suivant leur degré d'instruction de 1876 à 1880 dans les Cours d'Appel de Turin et de Messine.

	COUR D'APPEL DE TURIN Popul. 2,216,203. Analfabeti = 52,1					COUR D'APPEL DE MESSINE Populat. 420,649. Analfabeti = 72				
	1876	1877	1878	1879	1880	1876	1877	1878	1879	1880
Total des accusés. . .	207	417	226	187	382	97	101	124	192	154
Illettrés.	80	231	83	101	164	37	69	94	140	115
Sachant lire et écrire. .	127	167	139	86	196	29	29	26	51	35
Instruction supérieure. .	»	19	4	»	22	11	3	4	1	4

Tout n'est peut-être pas paradoxal dans le discours de Rousseau. Pavia cite ce mot significatif du Procureur Caccia : « Qu'importe qu'on instruisse 100,000 ignorants, si on augmente la statistique de quelques centaines de crimes ¹ ! » — et celui de Lombroso : « Les connaissances qui ne rendent pas l'individu moral, en font un criminel plus raffiné, plus fourbe, plus dangereux ! »

¹ « Istruire centinaia di migliaia di analfabeti, poco importa se si dona alla statistica qualche centinaio di reati in piu. »

Depuis que l'Allemagne répète partout ce mot dont elle fait un proverbe : « C'est le maître d'école prussien qui a vaincu à Kœnigsgrætz, à Sadowa et à Sedan ! » la contagion de l'instruction primaire obligatoire a subitement gagné tous les États. A plus d'un elle sera fatale. La vraie pierre angulaire de l'édifice social c'est l'éducation du peuple et non l'instruction, — l'éducation « c'est-à-dire les habitudes qui développent la conscience, font comprendre la nécessité des biens sociaux, l'obligation des sentiments généreux, et, grâce à tout cela, créent la morale et les mœurs. ¹ »

4. ÉMIGRATION ET IMMIGRATION

« L'emigrazione è una vera valvola di sicurezza in rapporto alla criminalità. »

E. FERRI.

« L'émigration est un exutoire donné à la criminalité ² » comme le prouve l'étude des statistiques italienne et française.

L'Italie est la terre de l'émigration ³. L'Italien est ha-

¹ Lacassagne.

² A. Prins. *Essai sur la Criminalité d'après la Science moderne*. Bruxelles, 1883.

³ La première statistique de l'émigration italienne (1876) fut communiquée par M. L. Bodio à la Junte centrale de la Statistique (1877), et aussitôt après résumée dans la *Gazzetta Ufficiale* du 12 juin, n° 137. Antérieurement, mais sans le concours du Ministère de l'Intérieur ni de la Statistique, M. Carpi avait publié sur l'émigration de 1870 à 1873 un travail intitulé : *Delle colonie e dell'emigrazione di Italiani all'estero*. Milano, 1874, 4 vol.

bitué à sortir de chez lui : il y a eu de tout temps des émigrations périodiques et régulières¹. La question agraire², les mauvaises récoltes, les inondations de plus en plus fréquentes, l'insuffisance des salaires³, les idées socialistes⁴ qui excitent les *cafoni* (paysans) contre les *galantuomini* (propriétaires), une population trop prolifique⁵ telles sont les principales causes qui favorisent ce mouvement au dehors. « La terre où l'on ne peut trouver de quoi vivre en travaillant est-elle une patrie⁶? » Aussi l'Italie est-elle, après la Belgique, la nation qui fournit le plus à l'immigration française. En 1851, il y avait en France 76,539 Italiens, leur nombre s'est élevé à 165,313 en 1876, à 250,000 en 1884. Or la statistique

¹ Mouvement de l'émigration italienne 1876-1881.

1876 = 108,771	1879 = 119,831
1877 = 99,213	1880 = 135,832
1878 = 96,262	1881 = 161,562

² Léon Say. *Dix jours dans la haute Italie*. In-8. Paris, Guillaumin, 1883. — *Journal des Economistes*, n° de mars 1884; — Bertagnolli. *La Colonia parziaria*. Roma, Barbera, 1877. — Sidney Sonnino. *Mezzeria in Toscana*; — P. Villari. *Le Lettere Meridionali*, in-18. Firenze, 1878.

³ G. Lagneau, L'émigration en France (*Acad. des Sc. mor. et pol.*, janvier, 1884).

⁴ Les haines des classes, galantuomini et braccianti, in *Revue Britannique*, déc. 1878; — De Sanctis. In *Il Diritto*, 1880; — P. Turiello. *Governo Governati in Italia*. Bologna, Zanichetti, 1882; — Marquis Ch. Alfieri. *L'État politique et social de l'Italie: le Radicalisme*, in *Bibliothèque universelle et Revue Suisse*, t. XIX, n° 55, juillet 1883; — L. Luzzati. *Le privilège du propriétaire et le Crédit agricole pour les fermiers*. In *Il Sole* (traduit par Léon Say, in Appen dice de *Dix jours dans la Haute Italie*).

⁵ « C'est l'aisance qui est stérile, et c'est la misère qui est féconde, » dit Othenin d'Haussonville. — L'individu, en effet, qui possède quelque chose, le bourgeois français, calcule sur ses doigts le nombre de ses enfants. E. Augier a résumé ce préjugé dans un vers célèbre :

Nous pourrons nous donner le luxe d'un garçon !

Ad securas libidinationes!.. le mot de saint Jérôme est toujours vrai.

⁶ Manifeste des paysans lombards en réponse à une circulaire ministérielle les détournant de l'émigration, 1878.

française a toujours montré que le nombre des accusés est plus élevé pour les étrangers que pour les nationaux. Ainsi en 1882, pour les 864,107 individus nés à l'étranger qui résident en France, on a compté 472 accusés : c'est 55 pour 100,000 de nationalités étrangères; pour les Français la proportion n'est que de 12. Le même fait se vérifie pour les immigrants italiens, comme l'a démontré E. Ferri¹. L'abaissement de la criminalité italienne trouve ainsi son explication dans la recrudescence de l'émigration.

Quel dommage c'est que les statistiques française et italienne ne fassent pas mention de la nationalité des condamnés! L'élément perturbateur serait alors visible. On peut néanmoins étudier l'influence de la *localisation des immigrants*.

Localisations en France des immigrants italiens.

1876

Bouches-du-Rhône.	61.428	Seine.	12.832
Alpes-Maritimes.	19.115	Haute-Savoie.	2.337
Var.	18.647	Hérault.	2.108
Basse-Alpes.	1.920	Gard.	1.045
Hautes-Alpes.	1.550	Isère.	1.150
Corse.	2.926	Doubs.	1.474

Le midi de la France où la population italienne est très dense, est la région qui compte le plus de crimes contre

¹ *La Criminalità in Italia e la Relazione de Renzis sul Bilancio dell'Interno.*

les personnes. Ils sont plus nombreux que les crimes-propriétés.

Le département des Bouches-du-Rhône est donc le centre des *colonies libres d'Italiens*; et, « pour peu que l'immigration d'outre-monts continue, la ville des Phocéens pourra un jour figurer à côté de celle de Trieste, dans les géographies scolaires de la Péninsule, au nombre des grands ports italiens ¹. »

INFLUENCE DES LOCALISATION D'ITALIENS

sur le classement des crimes dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes.

NATURE DES CRIMES	BOUC.-DU-RHÔNE				ALPES-MARITIM.				VAR				BASSES-ALPES			
	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80
Assassinats. . .	27°	9°	6°	2°	»	»	2°	6°	11°	10°	4°	4°	10°	2°	10°	3°
Meurtres et tentatives. . . .	13°	10°	4°	3°	»	»	3°	2°	11°	7°	2°	9°	75°	8°	11°	13°
Coups et blessures	30°	34°	13°	23°	»	4	20°	2°	32°	47°	36°	26°	55°	64°	65°	47°
Vols sur chemin public avec ou sans violence.	65°	16°	17°	1°	»	»	11°	2°	46°	65°	3°	6°	79°	27°	23°	41°
Vols avec violence hors de la voie publique. . . .																

A cet élément italien, si prompt à jouer du couteau, le département des Bouches-du-Rhône ² doit (1826-1880)

¹ Anatole Leroy-Beaulieu. Les colonies d'Italiens en France. In *Revue pol. et litt.*, 16 juillet 1881.

² A. Fallot. Cours de Médecine légale professé à l'École de Médecine de Marseille. In *Marseille-Médical*, juin et août 1883.

le cinquième rang pour les meurtres, le sixième pour les assassinats. A l'époque où la colonie italienne était encore peu nombreuse (1825-1838) ce département n'occupait que le vingt-septième rang pour les assassinats, le treizième pour les meurtres, le trentième pour les coups et blessures.

Dans son compte rendu ¹ de l'année 1882, M. Yvernès constate que le département des Alpes-Maritimes est, après la Seine, celui qui, dans la statistique des délits fournit la plus forte recrudescence de vagabondage. Les vagabonds, ces candidats au crime, arrêtés dans le département de la Seine qui étaient au nombre de 1,524 en 1881, ont atteint le chiffre de 2,116 en 1882; dans les Alpes-Maritimes leur chiffre s'est élevé de 75 à 214! La se manifeste visiblement l'immigration de plus en plus considérable d'Italiens ². 15,861 de plus en 1881 qu'en 1876. Dans le département du Rhône, le nombre des Italiens s'élève à peine à 10,000 ³, et peut être la moitié n'y vivent pas à résidence fixe. De là d'incessantes fluctuations. Quel contingent cette population italienne apporte-t-elle à la criminalité? Cette question nous l'avons soumise à M. le Consul général d'Italie à Lyon. Aucun chiffre n'a pu nous être fourni.

L'indication de la nationalité des accusés et des condamnés est, nous le répétons, une lacune commune aux statistiques judiciaires française et italienne. Il serait temps de la combler. Savoir que 34.509 Italiens ont gagné la France en 1876, 43,172 en 1880, 50,735 en

¹ *Journal Officiel*, n° 72, 13 mars 1884.

² *Id.*

³ Chiffre communiqué par le Consulat général d'Italie.

1881, 53,037 en 1882, ne suffit pas. Il serait bon de connaître quel élément perturbateur cette population qui n'est pas la plus morale, apporte à la criminalité. La même nécessité s'impose aussi aux savants italiens qui dirigent la statistique judiciaire.

5. ALCOOLISME

L'alcool fait de nos jours plus de ravages
que ces trois fléaux historiques : la famine,
la peste et la guerre.

GLADSTONE¹.

Une des grandes erreurs modernes est de croire à la toute-puissance des lois, sans s'embarrasser des esprits qui les appliquent et des individus qui les subissent. Platon a bien eu raison de dire : « Qu'on écrit les choses qu'on ne peut pas exécuter. » Les lois contre l'ivresse publique, contre l'alcoolisme, cette grande source de crimes, seraient-elles de ce nombre ?

Sans doute il est bon de viser haut, parce qu'on n'atteint jamais si haut qu'on vise. Frapper le coupable c'est bien, supprimer la cause² serait mieux. Qu'on limite les lieux multiples de consommation. Car, comme le constatait le Garde des Sceaux, en 1856, il y a une relation évidente entre le développement du cabaret et le nombre des crimes ou délits. Baird en Amérique, Huydecoper en Hol-

¹ Chambre des Communes, 5 mars 1880.

² Comme l'ont bien compris les députés italiens Sperino, Luzzati, Nocito, etc. (Chambre des Députés, juillet et décembre 1880) et E. Ferri (*I Sostitutivi Penali*).

lande, Lees au congrès de Francfort; A. Foville¹, Luinier, Yvernès², en France; Lombroso³, E. Ferri⁴, Raseri⁵, G. Sormani⁶, en Italie, ont montré l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité.

Celle ci, on a cru pouvoir l'atténuer beaucoup, en votant la loi Th. Roussel sur l'*Ivresse publique* (23 janvier 1873). La *petite criminalité* seule a été atteinte : les contraventions (le plus fréquemment pour rébellion) jugées par les tribunaux de simple police se sont notablement abaissées. 81,846 en 1875; 59,779 en 1878. Malheureusement M. Yvernès⁷ n'a pu faire la même épreuve pour la *grande criminalité*. Il n'avait pas les éléments nécessaires pour faire cette appréciation. Le seul renseignement dont il ait pu tirer parti est relatif aux crimes de meurtres, commis dans les querelles de cabarets. De 1874 à 1878 ils ont été au nombre de 65 sur 622, c'est un dixième.

Nombre des meurtres dans les querelles de cabarets

1874-1878

1874.	13 sur 119, ou — 11 0/0
1875.	7 sur 136, ou — 5 0/0

¹ De l'influence de l'alcoolisme sur la responsabilité criminelle. In *Annales d'hygiène et de Médecine légale*, 1875, tome XLII.

² Discours à la Sorbonne. In *Journal de la Soc. de St. de Paris*, oct. 1883.

³ *Il vino*, Torino, Loescher, 1880; — *L'Uomo delinquente*, 2^e édition, p. 394; — *Sull'incremento del delitto in Italia*, in-18. Torino, Loescher, 2^e édit. 1879, pp. 27 et 85.

⁴ *I nuovi Orizzonti et Sostitutivi penali*.

⁵ *L'alcoolismo in Italia*. Rome, 1882.

⁶ *Geografia Nosologica dell'Italia*, etc.

⁷ Communication faite dans la séance du 8 août 1880 au Congrès, pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme, qui s'est tenu à Bruxelles en 1880.

1876.	. . .	19 sur 128, ou — 15 0/0
1877.	. . .	10 sur 114, ou — 9 0/0
1878.	. . .	16 sur 128, ou — 12 0/0

Il est regrettable que les statistiques judiciaires française et italienne ne permettent pas d'établir nettement l'influence de l'alcoolisme sur chaque espèce de crime ! Pourquoi ne pas « préparer un formulaire destiné à être adressé à tous les gouvernements qui l'adopteraient, sans nul doute, dans la mesure compatible avec la législation du pays ¹. »

Néanmoins, en France, l'influence de l'alcoolisme sur les *coups et blessures*², sur les *attentats aux mœurs*, sur les *suicides* est indiscutable.

E. Ferri³, au moyen d'un tableau graphique spécial (de 1849 à 1876) a montré la relation intime qui existe entre le nombre des coups et blessures et les récoltes annuelles de vin. Les années de productions vinicoles, 1850-58-60-63-65-71-75, et d'alcool, 1852-58-66-77, ont aussi donné le maximum des viols sur enfants. Si le nombre moyen des attentats aux mœurs de 1876 à 1880 est six fois ⁴ plus fort que celui de 1826 à 1830, il faut en rendre surtout justiciable les progrès incessants de l'alcoolisme et ces progrès sont tels que de 1870 à 1884 l'alcoolisme représente 25 0/0 du total général des aliénés. C'est à l'alcoolisme que Paris qui, aux trois périodes de 1825

¹ Yvernès. Loc. cit., in *Journal de la Société de Statist. de Paris*, n° 3, mars 1881.

² E. Ferri. *I nuovi Orizzonti*, 1880.

³ *Dei Sostitutivi penali*, Torino 1880, — et *I nuovi orizzonti*.

⁴ 136 pour la période 1826-1830; et 791 pour la période 1876-1880.

à 1866, n'occupait que les deuxième et troisième rangs pour les viols sur enfants, doit d'être aujourd'hui le premier parmi les départements français. C'est en partie à l'alcoolisme qu'on doit cette marche ascendante du suicide en France.

Les suicidés par ivrognerie habituelle qui, en France, étaient pour 1848 de 142, atteignaient en 1868 le chiffre de 471¹, aujourd'hui ont presque doublé. A Paris, en particulier, Legrand du Saulle a tout récemment² dénoncé un fait peu connu : avant 1870, la femme de Paris ne buvait pas ; depuis la guerre, elle boit.

La relation directe entre l'alcoolisme et le suicide est suffisamment démontrée par l'heureux effet des mesures sévères prises en Finlande, en Norvège et en Suède. En Suisse, dans le canton de Neuchâtel, l'alcoolisme est la cause du suicide dans la moitié des cas³. En France les départements où le suicide est le plus fréquent sont précisément ceux qui consomment le plus d'alcool. Il faut en excepter la Bretagne où l'influence religieuse est toute-puissante⁴. Encore aujourd'hui, comme du temps de Nicole, être breton et être ivrogne est tout un⁵. Le Breton n'est lui que là où coule l'eau de feu⁶ et plus d'un répète encore le vieux refrain : Mieux vaut vin de vigne que

¹ E. Decaisne. — Acad. des Sciences. — 5 juin 1871.

² Conférence faite à la Salpêtrière en mars 1884.

³ D^r Ladame. Mémoire lu à la réunion du *Central verein* des Médecins suisses, à Bâle, le 26 mai 1883.

⁴ E. Renan. *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*. 1 vol. in-18, Lévy, 1883.

⁵ H. Baudrillart. Rapport sur l'état intellectuel, moral et matériel des populations agricoles de la Bretagne. — *Séances et travaux de l'Acad. des Sc. mor. et pol.*, tome XXI, cxxiv de la collection, 1884. 1^{re} livraison, pp. 1-44.

⁶ *Guin ardant* « le vin de feu », c'est le nom donné par les Bretons à l'eau-de-vie.

vin de mûre! Mais attenter à sa vie, il n'y songe guère : la religion le défend¹. A ce point de vue il serait piquant d'opposer le *Finistère*, à la *Seine* et à la *Seine-Inférieure* car, dans ces trois départements les cas d'ivresse poursuivis en simple police de 1876 à 1879 sont dans la même proportion (61 à 53 pour 100,000 habitants²). Nuls ne montrent mieux que les populations les plus instruites, si elles ne sont aussi les plus religieuses, ne peuvent être les plus morales. « La religion même fausse, disait Montesquieu, est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes. »

Chaque époque a ses maladies. La plus grave, à la fin du XIX^e siècle, est l'alcoolisme. On est effrayé, quand on étudie, à Paris, la consommation toujours croissante des substances alcooliques. Paris, en 1881, n'en a pas absorbé pour moins de 565 millions de francs. C'est 100 millions environ de plus que la consommation correspondante de la Belgique³ tout entière.

Voici, pour l'année 1880, la proportion des débits de boissons et des condamnés dans les départements français les plus riches et les plus pauvres :

FRANCE 1880

Départements riches

SEINE.	{	1 cabaret	sur	88 habitants.
		1 assisté	sur	17 —
		1 condamné	sur	138 —

¹ Morselli, en Italie (*Il suicidio*, p. 21), Ladame, en Suisse (Mémoire lu à Bâle, 26 mai 1883), ont aussi constaté cette heureuse et salutaire influence des opinions religieuses sur le suicide.

² Yvernès.

³ Em. Cauderlier. *Les Boissons alcooliques et leurs effets sociaux en Belgique*. Brochure in-8. Bruxelles, 1883.

SEINE-INFÉRIEURE	{	1 cabaret sur	75 habitants.
		1 assisté sur	22 —
		1 condamné sur	220 —
RHONE	{	1 cabaret sur	70 habitants.
		1 assisté sur	17 —
		1 condamné sur	210 —
SOMME	{	1 cabaret sur	70 habitants.
		1 assisté sur	26 —
		1 condamné sur	315 —
PAS-DE-CALAIS	{	1 cabaret sur	54 habitants.
		1 assisté sur	14 —
		1 condamné sur	280 —
NORD	{	1 cabaret sur	52 habitants.
		1 assisté sur	7 —
		1 condamné sur	260 —

Départements pauvres

ALLIER	{	1 cabaret sur	122 habitants.
		1 assisté sur	90 —
		1 condamné sur	520 —
CANTAL	{	1 cabaret sur	112 habitants.
		1 assisté sur	100 —
		1 condamné sur	610 —
ISÈRE	{	1 cabaret sur	100 habitants.
		1 assisté sur	100 —
		1 condamné sur	575 —
CREUSE	{	1 cabaret sur	132 habitants.
		1 assisté sur	148 —
		1 condamné sur	1504 —
HAUTES-ALPES	{	1 cabaret sur	120 habitants.
		1 assisté sur	190 —
		1 condamné sur	615 —
PYRÉNÉES-ORIENTALES	{	1 cabaret sur	147 habitants.
		1 assisté sur	240 —
		1 condamné sur	405 —

« Depuis douze ans, dit M. Em. Cauderlier, Paris a certes bu pour une valeur égale à la rançon de la France. Quelle que soit l'énergie industrielle d'une ville, elle ne peut longtemps aller d'un tel train sans aboutir à des crises ». C'est le cas de répéter le mot de Miraglia : « *La marea monta, e fragili sono le dighe!* » Voici

d'après Em. Cauderlier quelle marche a suivi la consommation moyenne du vin à Paris : 100 litres 7 par habitant de 1830 à 1840. De 1840 à 1850 la moyenne reste à peu près la même et fléchit à 100 litres 5. Mais, à partir de 1850, elle augmente de la manière suivante : 119 litres par an et par habitant, de 1850 à 1860 ; 160 litres de 1861 à 1865 ; 197 litres 2 de 1866 à 1869 ; 216 litres, en 1872 ; 219 litres en 1876 ; 227 litres en 1881. « Pendant trente ans, Paris n'a guère bu que cent litres par habitant, preuve incontestable que cent litres constituent une ration physiologique très suffisante au besoin de la vie. Le Parisien n'était alors ni moins bien portant ni moins fort : et ceux qui l'ont connu en ces temps, affirment qu'il était certes aussi gai, moins nerveux, moins surexcitable qu'aujourd'hui¹ », et moins facilement criminel, pouvait ajouter le statisticien belge. Paris, « ce cabaret de l'Europe », comme les étrangers l'appelaient avant 1870, a expié par le cosmopolitisme du crime le cosmopolitisme d'ivrognerie dont il s'était fait si longtemps le centre. « La bouteille fut un un des « instruments de règne » de la commune². Elle abrutissait avec le vin et l'eau-de-vie les bandes imbéciles qu'elle expédiait à la mort, comme le Vieux de la Montagne hallucinait ses séides avec le haschisch³. » Tant de *bravi* garibaldiens, enrégimentés dans l'armée de l'émeute, et que Paris a vomi sur l'Italie après l'orgie

¹ Em. Cauderlier. *Les Boissons alcooliques en Belgique et leur action sur l'appauvrissement du pays*. Brochure de 54 p. in-8. Bruxelles, A. Manceaux, libr. édit. 1884.

² Maxime du Camp. *Les Convulsions de Paris*, tome IV, p. 246.

³ P. de Saint-Victor.

rouge, ont dû rapporter dans leur pays le culte de l'ivrognerie ! Nous estimons que les travaux de Verga, de Baer, de Fazio, de Turchi, de Terzi, de G. Sormani, ne représentent pas l'état actuel de l'alcoolisme en Italie. En 1884, de nouvelles études seraient nécessaires. Il n'y a pas à cette heure de question plus grave pour le législateur et le philanthrope, de mission plus morale pour l'hygiéniste qui sait voir et qui ose dire.

Nous arrêtons ici cette étude sur la criminalité en France et en Italie. Le sujet, nous le répétons, est trop vaste pour que nous pensions à l'embrasser dans toute son étendue. Nous n'en avons touché que quelques points. Un travail de la nature de celui-ci, même quand il est incomplet; devient utile par les études qu'il fait naître et la curiosité qu'il excite.

Il ne faut pas espérer trouver ici des conclusions, comme on en peut donner à la fin d'un travail de physiologie ou de pathologie.

Les vérités de la statistique sont des phares à feux changeants; elles ne sauraient être enfermées dans un certain nombre de règles et de préceptes. Essayons néanmoins de résumer les principaux faits que cette étude a mis le plus en évidence.

I. EN FRANCE, l'étude de la criminalité générale (il ne s'agit que de la criminalité atteinte par la loi), obtenue en additionnant les délits et les crimes, montre que celle-ci a plus que triplé. Cette augmentation est due surtout aux

délits devenus plus nombreux à la suite des modifications apportées à la législation.

Le nombre des crimes commis contre les personnes a peu varié, mais il augmente plutôt qu'il ne diminue. La Corse, où il sont encore très fréquents, est un véritable élément perturbateur; nous l'avons étudié à part.

Les crimes contre les propriétés diminuent. L'influence modificatrice du département de la Seine sur la criminalité générale a été mise en lumière.

II. EN ITALIE, une pareille étude de la criminalité générale est impossible; les documents statistiques sûrs datent de 1873. On peut néanmoins affirmer que les crimes de sang y sont au moins trois fois plus nombreux qu'en France.

III. Le *Meurtre* est en moyenne six fois plus fréquent en Italie qu'en France. C'est ainsi que, dans notre pays, la statistique indique 171 de ces crimes pour l'année 1882, et les documents officiels italiens, 1,257 pour la même année.

Les armes le plus souvent employées par les meurtriers italiens sont les armes tranchantes et pointues *non insidieuses*. Chez nous, ce sont les couteaux et les fusils, ces derniers surtout en Corse.

IV. L'*Assassinat*, à l'inverse du meurtre, tend à devenir plus fréquent en France. Depuis 1880 surtout, la ligne qui le représente s'est élevée de 194 à 222 en 1882. En Italie, il diminue au contraire de fréquence, mais reste encore deux fois plus fréquent qu'en France : 488 en 1882.

V. En Italie, le nombre des *parricides* est en moyenne le double de celui de la France : pour la seule année 1880 la statistique italienne porte 27 parricides consommés et 12 tentatives, la nôtre, 13 seulement.

VI. La statistique de l'*empoisonnement* accuse une notable diminution en France et en Italie ; pour l'année 1880, leur nombre (10) a été le même dans les deux pays.

VII. Les *viols et attentats à la pudeur* sont infiniment moins fréquents en Italie qu'en France, quoique les chiffres fournis par la statistique ne représentent guère la criminalité réelle. En France, ces crimes, surtout sur les enfants, augmentent dans des proportions effrayantes.

VIII. Si l'on ne consulte que les statistiques, l'*infanticide* est en moyenne chaque année deux fois plus fréquent en France qu'en Italie.

IX. Quant à l'*avortement*, pas plus en France qu'en Italie, les documents officiels ne donnent une idée vraie de la réalité.

X. La loi d'antagonisme entre les crimes de sang et le *suicide* est manifeste en France et en Italie. Dans notre pays, le suicide suit une marche constamment ascendante ; au delà des Alpes, un mouvement progressif se manifeste chaque année depuis 1875, et il est surtout accusé dans l'armée où il a plus que doublé en sept ans. Dans l'armée française, une recrudescence s'est manifestée depuis 1879.

XI. Les causes modificatrices de la criminalité sont multiples. Nous avons étudié l'influence des mœurs, des milieux ruraux et urbains, du milieu parisien, de l'instruction et de l'éducation, de l'émigration et de l'immigration, de l'alcoolisme, c'est-à-dire seulement de quelques éléments modificateurs du crime. L'idée que nous en donnons est, sans doute, bien imparfaite. Nous ouvrons du moins la voie. D'autres après nous viendront, armés de cette méthode patiente et laborieuse, qui interroge et scrute les différentes faces d'un problème, le divise en tous ses éléments, remonte à ses causes, descend à ses conséquences, le poursuit dans tous ses détails et ne l'abandonne qu'après lui avoir arraché tout ce qu'il contient.

Ce problème pourra aussi, dans peu de temps, être résolu d'une façon complète dans la Péninsule. Il est permis de l'espérer à un moment où l'Italie voit tant d'hommes de cœur dépenser pour elle tout ce qu'ils ont de puissance de travail et de force intellectuelle.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.	1
------------------	---

CHAPITRE PREMIER

Des Statistiques judiciaires italienne et française et de la difficulté de les comparer

La Statistique judiciaire italienne est peu sûre.	8
La Statistique judiciaire française de 1825 à 1880.	10
Décentralisation de la Statistique italienne, ses avantages.	13
Les principaux travaux de Statistique judiciaire italienne.	14

CHAPITRE II

De la Criminalité générale en France et en Italie

Importance de la Statistique.	16
<i>Tableau graphique de la Criminalité générale.</i>	
Étude de la ligne indiquant la totalité des crimes et délits.	17
Étude de la ligne indiquant les délits.	18
— — les crimes-personnes.	18
— — les crimes-propriétés.	19
De la Statistique judiciaire de la Corse.	19
Tableaux statistiques indiquant le nombre des crimes-personnes et des crimes-propriétés en Corse de 1825 à 1880.	22

Similitude de la Criminalité corse et de la Criminalité italienne.	23
L'Italie est-elle la terre du crime?	24
<i>L'Italia è la terre del omicidio improvviso.</i>	24
État de la Criminalité italienne en 1880, d'après M. Bodio.	25
Tableau statistique indiquant le nombre des condamnés par la Prê- ture, les Tribunaux correctionnels et les Cours d'Assises de 1874 à 1882.	26
Tableau statistique comparatif indiquant le nombre des affaires jugées pour 100.000 h. par les districts des Cours d'appel en France et en Italie (1880).	27
L'année 1880 summum de la Criminalité italienne.	27
Tableau statistique indiquant les crimes-personnes et les crimes-pro- priétés jugés contradictoirement par les Cours d'Assises en France et en Italie, 1873-1883.	28
Abaissement de la Criminalité italienne en 1881 et 1882.	29
Des récidivistes en France et en Italie.	30
Tableau statistique indiquant le nombre des récidivistes en France et en Italie comparés au total des accusés, 1876-1880.	32
Tableau statistique indiquant les condamnations à mort en France et en Italie (1872-1882).	33
Nécessité de la peine de mort.	34

CHAPITRE III

Des crimes contre les personnes en particulier

I. MEURTRES.	35
Articles du Code pénal italien définissant les armes.	35
Instruments qui ont servi à accomplir les meurtres en Italie pen- dant l'année 1880.	36
Naples et la Sicile, éléments perturbateurs de la Statistique judi- ciaire italienne.	38
Tableau statistique indiquant le nombre des meurtres en France et en Corse de 1825 à 1873.	38
Tableau indiquant les instruments employés, soit en France, soit en Corse pour commettre les meurtres.	39
Répartition géographique du meurtre en France de 1825 à 1880.	40
<i>Tableau graphique indiquant la marche des meurtres et des assassinats en France de 1825 à 1880</i>	
Nombre des accusés et condamnés pour meurtres en Italie de 1875 à 1880.	43

Tableau statistique indiquant le nombre des meurtres en Italie pour chaque Cour d'appel (1880).	44
2. ASSASSINATS.	46
Description de la courbe du graphique de la page 42.	46
Importance qu'il y a à ne pas confondre les accusations et les accusés	47
L'assassinat en Italie.	49
Tableau statistique indiquant la répartition géographique de l'assassinat en France de 1825 à 1880.	51
Instruments employés en France et en Corse pour commettre les assassinats (1826-1873).	53
3. PARRICIDES.	56
Tableau statistique indiquant leur répartition géographique en France de 1825 à 1880.	56
Les parricides en Italie.	57
4. EMPOISONNEMENTS.	59
Les empoisonnements en Italie.	59
Leur répartition géographique en France, 1825-1880 (tableau statistique).	61
Tableau statistique indiquant les départements français où l'empoisonnement est le plus fréquent et où il est le plus rare.	62
Tableau statistique indiquant le total des crimes d'empoisonnement, les accusés, les poisons les plus fréquemment employés, de 1825 à 1880.	63
5. VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR.	64
En France.	64
En Italie.	65
Leur répartition géographique en France de 1825 à 1880.	67
Relation entre l'alcoolisme et les viols.	69
6. INFANTICIDES.	71
Leur répartition géographique en France de 1825 à 1880 (tableau statistique).	71
Marche des infanticides en France.	72
L'infanticide en Italie.	73
Tableau statistique indiquant les départements français où l'infanticide est le plus fréquent comparé à ceux où le suicide est le plus fréquent.	73

7. AVORTEMENTS.	65
Marche des avortements en France.	75
L'avortement en Italie.	76
8. SUICIDES.	77
Antagonisme entre le meurtre et le suicide.	77
Tableau statistique indiquant le nombre absolu des suicides en France et en Italie (1870-1882).	79
Le suicide en Italie.	79
<i>Tableau graphique du suicide en France de 1825 à 1880</i>	
Répartition géographique du suicide en France de 1825 à 1880.	82
Du suicide dans les armées française et italienne.	83

CHAPITRE IV

De quelques causes modificatrices de la criminalité

Difficultés de cette étude.	89
1. DES MŒURS.	90
Influence de la nature sur l'homme.	90
Mœurs corses.	92
La Corse est italienne de mœurs, la Sicile ne l'est guère.	94
Tableau statistique des crimes-personnes en Sicile.	96
Mœurs siciliennes.	97
La criminalité napolitaine.	100
Les Romagnols.	101
2. MILIEUX RURAUX ET URBAINS.	103
<i>Tableaux graphiques indiquant, depuis 1825, le nombre des accusés de crimes-personnes et de crimes-propriétés, et, de- puis 1843, les accusés ruraux et urbains.</i>	
Description de ces tableaux graphiques.	104
Étude de la criminalité parisienne.	111
Tableau statistique de la criminalité du département de la Seine (1825-1880).	115
Vœu pour qu'une législation sage et bien entendue s'oppose à cette concentration parisienne.	116
3. INSTRUCTION. — EDUCATION.	117
Tableau statistique de l'instruction sur la criminalité.	118
Influence douteuse de l'instruction sur la moralité générale.	119

La diffusion de l'instruction primaire est un élément perturbateur. . .	121
Action bonifiante de l'instruction secondaire.	121
L'instruction obligatoire en Italie, son influence.	122
Tableau statistique indiquant la répartition des accusés suivant leur degré d'instruction, de 1876 à 1880, dans les Cours d'appel de Turin et de Messine.	123
4. ÉMIGRATION. — IMMIGRATION.	125
Causes de l'émigration italienne.	125
Tableau statistique indiquant les localisations en France des immigrants italiens.	126
Tableau statistique indiquant l'influence des localisations d'Italiens sur le classement des crimes dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes.	127
Lacune regrettable : les statistiques judiciaires française et italienne n'indiquent pas la nationalité des accusés et des condamnés.	128
5. ALCOOLISME.	129
Les lois contre l'alcoolisme n'agissent que sur la <i>petite criminalité</i> , non sur la <i>grande</i>	130
Relation intime de l'alcoolisme sur les coups et blessures, les attentats à la pudeur, les suicides.	130
Proportion des débits de boissons et des condamnés dans les départements français les plus riches et les plus pauvres, en France (1880).	133
L'alcoolisme à Paris.	135
Résumé des principaux faits que cette étude a mis en évidence.	137

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

QUESTIONS

SUR LES DIVERSES BRANCHES DES SCIENCES MÉDICALES

- Anatomie générale et histologie.* — Tissu conjonctif et ses variétés.
- Physiologie.* — Phénomènes chimiques de la respiration. — Évaporation pulmonaire.
- Physique.* — Propriétés physiques des muscles et mécanique des organes de la locomotion.
- Chimie.* — De l'urée. — Composition. — Synthèse. — Propriétés. — Dosage de l'urine.
- Zoologie et Anatomie comparée.* — Spongiaires. — Organisation. — Propriétés.
- Matière médicale et Botanique.* — Décrire les diverses sortes de salsepareilles. — Structure et fonctions des racines.
- Pathologie externe.* — Des tumeurs irritables et des tumeurs douloureuses.
- Pathologie interne.* — Des angines.
- Thérapeutique.* — Du mercure.
- Hygiène.* — De l'asphyxie par le froid.
- Accouchements.* — Rétroversion de l'utérus pendant la grossesse.

Pathologie générale. — Définition de l'espèce morbide

Ophthalmologie. — Existe-t-il un centre des mouvements de l'œil ? Où est-il placé ?

Médecine opératoire. — De la ligature des artères.

Anatomie. — Des aponévroses du cou.

Maladies cutanées et syphilitiques. — Du chancre infectant.

Anatomie pathologique. — Des ulcérations en général.

Médecine légale. — Des signes de la macération du fœtus dans l'utérus.

Médecine expérimentale et comparée. — Du mode de production de la pustule maligne.

Clinique médicale. — Des complications pulmonaires de la fièvre typhoïde. — Diagnostic et traitement de l'asystolie.

Clinique chirurgicale. — Des pseudarthroses et des diverses causes qui s'opposent à la formation du cal
— Des fractures de la colonne vertébrale.

Vu, bon à imprimer :

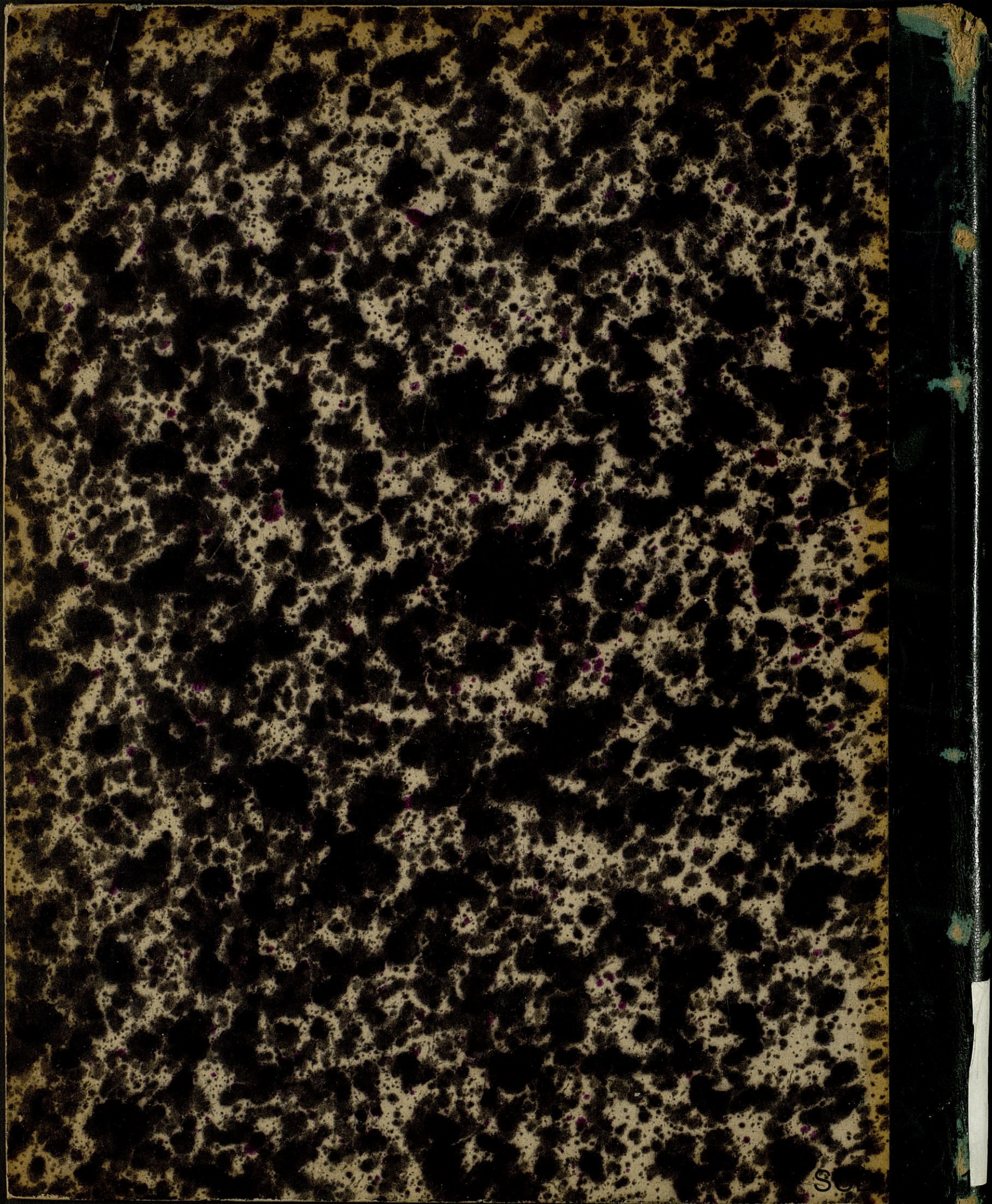
LE PRÉSIDENT DE LA THÈSE,
A. LACASSAGNE.

Vu, bon à imprimer :

LE DOYEN,
LORTET.

Vu et permis d'imprimer :

LE RECTEUR,
EM. CHARLES.



50